Quatre-vingt-sixième année. — N° 42. Le Numéro : 35 francs. Samedi 20 Février 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

La circulaire n° 53-190 du 31 décembre 1953 relative aux CHANGEMENTS D'AFFECTATION ET DEMOLITIONS DE LOCAUX a fait l'objet d'une brochure, éditée sous couverture blanche, portant le n° 54-9 S, mise en vente ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de 20 F.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 54-176 du 19 février 1954 relative au collectif d'ordonnancement sur l'exercice 1953, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1953 et ratification de décrets (p. 1723).

Loi n° 53-1190 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1946 (rectificatif) (p. 1743).

Loi n° 53-1193 déterminant les modalités d'application à l'Algérie de l'acte dit loi du 2 juillet 1941 portant modification des dispositions relatives à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail et rendant applicable à l'Algérie la loi n° 51-144 du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes (rectificatif) (p. 1743).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 17 février 1954 portant création d'une commission de répartition des imprimeries parisiennes relevant de la Société nationale des entreprises de presse (p. 1743).

Ministère de la justice.

Décret n° 54-177 du 15 février 1954 de grâces collectives du 16 janvier 1954 (p. 1744).

Décret du 17 février 1954 portant nomination du président du jury national des marchés de guerre (p. 1744).

Décrets du 17 février 1954 portant nomination, intégration, attribution de fonctions, détachements, admissions à la retraite, rapportant les dispositions de précédents décrets et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 1744).

Décrets du 17 février 1954 portant promotions, nominations, réintégration et mise en disponibilité (justice musulmane en Algérie) (p. 1745).

Décret et *arrêtés* du 19 février 1954 portant nomination et mises en position de délégation ou de disponibilité de maîtres des requêtes au conseil d'Etat (p. 1746).

Décret du 19 février 1954 portant nomination d'un commissaire adjoint du Gouvernement (p. 1746).

Arrêté du 15 février 1954 fixant la composition de la commission devant laquelle doit avoir lieu l'examen destiné à pourvoir à la vacance de l'office d'huissier du tribunal de première instance de Versailles (Seine-et-Oise) (p. 1746).

Arrêtés portant nominations, acceptations de démissions et conférant l'honorariat (offices publics et ministériels) (p. 1746).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 3 février 1954 portant organisation d'un concours pour le recrutement de secrétaires d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe centrale (p. 1746).

Exequatur accordés à des consuls (p. 1747).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 17 février 1954 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste (p. 1747).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 17 février 1954 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur et rectificatif (p. 1747).

Décret du 17 février 1954 portant concession de la médaille militaire (p. 1747).

Décret du 17 février 1954 portant intégration d'officiers de réserve dans l'armée active (p. 1748).

Décret du 17 février 1954 portant acceptation de démission d'un ingénieur militaire principal des poudres (p. 1749).

Décrets du 17 février 1954 portant nomination et redressement de situation administrative (armée de l'air, active et réserve) (p. 1749).

Arrêté du 12 février 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1749).

Arrêté du 12 février 1954 portant homologation de grades au titre des forces françaises de l'intérieur (p. 1749).

Arrêté du 17 février 1954 portant délégation de signature (p. 1752).

Arrêté portant réintégration (armée de terre, active) (p. 1753).

Tableau des désignations coloniales du 25 janvier 1954 (rectificatif) (p. 1753).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 1753).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 54-178 du 17 février 1954 instituant deux commissions consultatives centrales des marchés auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 1754).

Décret du 17 février 1954 portant mise en service détaché d'un inspecteur général des finances (p. 1754).

Décret du 17 février 1954 portant maintien en disponibilité d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes (p. 1754)

Décret du 19 février 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1754).

Arrêtés du 1er février 1954 portant remises de débets (p. 1755).

Arrêté du 8 février 1954 accordant la garantie de l'Etat en application de l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (p. 1755).

Arrêté du 18 février 1954 fixant la date du tirage pour l'emprunt des bons 6 p. 100 1953 des postes, télégraphes et téléphones (p. 1756).

Arrêté du 19 février 1954 portant fixation de la durée de validité de certaines licences d'importation de produits agricoles (p. 1756).

Arrêtés portant détachements (inspection générale des finances) (p. 1756).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 54-179 du 17 février 1954 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la péréquation des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés du ministère de l'éducation nationale (direction des spectacles et de la musique) (p. 1756).

Arrêté du 3 février 1954 portant création d'une commission administrative paritaire pour l'intégration du personnel contractuel des bibliothèques de France et de la lecture publique (p. 1757).

Arrêté du 16 février 1954 portant ouverture en 1954 du concours de recrutement des adjoints des services économiques des établissements d'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale (p. 1757).

Arrêtés portant nomination et mise en disponibilité (enseignement supérieur et jeunesse et sports) (p. 1757).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 17 février 1954 portant nomination d'ingénieurs en chef des ponts et chaussées (p. 1757).

Arrêtés des 29 janvier et 10 février 1954 portant création de régies d'avances et nomination d'un régisseur (p. 1757).

Arrêté du 15 février 1954 portant relèvement des péages perçus au port de Dieppe au profit de la chambre de commerce de cette ville (p. 1758).

Arrêté du 18 février 1954 portant relèvement des péages perçus au port de Dunkerque au profit de la chambre de commerce (p. 1759).

Arrêtés portant réintégration et attribution de fonctions (ponts et chaussées) (p. 1761).

MARINE MARCHANDE

Décisions du 9 février 1954 portant approbation de décisions de la confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes (p. 1761).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 17 février 1954 accordant un permis d'exploitation de mines à la Société minière de la Loubatière (p. 1761).

Arrêtés du 10 février 1954 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses et rectificatif (p. 1762).

Arrêté portant nomination des membres du conseil du fonds de développement de l'industrie cinématographique (p. 1764).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 54-180 du 17 février 1954 modifiant le décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les assurances sociales agricoles (p. 1764).

Décret n° 54-181 du 17 février 1954 modifiant l'article 10 de la loi du 25 octobre 1919 étendant aux maladies d'origine professionnelle la loi du 9 avril 1898 (p. 1764).

Arrêtés du 12 février 1954 portant institution de régies d'avances et nomination de régisseurs (p. 1765).

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégration et inscriptions au tableau d'avancement (répression des fraudes et services agricoles) (p. 1766).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 19 février 1954 portant désignation du gouverneur du Soudan français (p. 1766).

Décret du 19 février 1954 portant nomination d'un gouverneur de la France d'outre-mer et désignation du gouverneur du Moyen-Congo (p. 1766).

Décret du 19 février 1954 portant désignation du gouverneur de la Côte d'Ivoire (p. 1767).

Décret du 19 février 1954 portant désignation du secrétaire général du gouvernement général de Madagascar et dépendances (p. 1767).

Décret du 19 février 1954 portant nomination d'un gouverneur de la France d'outre-mer et désignation du gouverneur du Sénégal (p. 1767).

Décret du 19 février 1954 portant acceptation de la démission d'un gouverneur de la France d'outre-mer et lui accordant le titre de gouverneur honoraire (p. 1767).

Arrêtés portant promotions et mise en position de mission (eaux et forêts) (p. 1767).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 10 février 1954 portant prorogation du mandat des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel de l'administration centrale (p. 1768).

Arrêté du 12 février 1954 relatif au tarif de responsabilité des caisses primaires de sécurité sociale (p. 1768).

Arrêté du 12 février 1954 portant création de trois sections à la commission régionale d'appel du contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole de Paris (p. 1768).

Arrêté fixant le montant des frais d'atelier à déduire de la rémunération globale de certains travailleurs à domicile en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale (rectificatif) (p. 1768).

Arrêté portant modification de l'arrêté du 31 mars 1948 fixant les limites minima et maxima des engagements que les caisses autonomes mutualistes peuvent contracter et les conditions suivant lesquelles les caisses peuvent couvrir les risques décès et accidents (rectificatif) (p. 1768).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret n° 54-182 du 17 février 1954 relatif à des mesures de publicité concernant certains chantiers de construction (p. 1768).

Décret du 17 février 1954 portant suppression du groupement d'urbanisme d'Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales) (p. 1769).

Arrêté du 19 février 1954 portant approbation des statuts d'une société d'habitations à loyer modéré (p. 1769).

Circulaire n° 54-18 relative aux mutations de droits à indemnité sans autorisation (rectificatif) (p. 1769).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 15 février 1954 portant délégation de signature (p. 1769).

Arrêtés portant promotions (administration centrale et office national des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 1769).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 54-183 du 17 février 1954 tendant à l'application, dans le département de la Guyane française, de la loi n° 46-1182 du 24 mai 1946 fixant le statut des préparateurs en pharmacie et du décret du 15 janvier 1947 pris pour l'application de cette loi (p. 1770).

Décret du 17 février 1954 autorisant le bureau de bienfaisance de Châlons-sur-Marne à accepter un legs à titre définitif (p. 1770).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la Croix-Rouge française (p. 1770).

Arrêtés portant nomination, réintégration et affectation:

Inspection de la santé (p. 1770).

Inspection technique et pédagogique des écoles d'assistantes sociales (p. 1770).

Pharmaciens inspecteurs (p. 1770).

Nominations à des emplois réservés (p. 1770).

Suspension temporaire de fonctions (p. 1770).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Election au Conseil supérieur de la magistrature. — Nomination de membre de commission. — Réunions de commissions du vendredi 19 février 1954. — Convocations de commission et de la conférence des présidents (p. 1770).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions des 18 et 19 février 1954. — Convocations de commissions (p. 1772).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Désignation de trois membres du Conseil économique par l'Assemblée de l'Union française. — Nomination de membre de commission. — Réunions de commissions des 17, 18 et 19 février 1954. — Convocations de commissions (p. 1773).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1774).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux porteurs de bons 6 p. 100 1953 des postes, télégraphes et téléphones (p. 1775).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Turquie (p. 1775).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Turquie (p. 1775).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Turquie (p. 1775).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Turquie (p. 1775).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la santé des Basses-Pyrénées (p. 1776).

Avis de vacance du poste de médecin inspecteur divisionnaire directeur départemental de la santé du Puy-de-Dôme (p. 1776).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice (p. 1776).

Avis de concours (hospice national des Quinze-Vingts) (p. 1776).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 1776).

Annonces (p. 1777).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 11 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 19 février 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 425).

LOIS

LOI n° 54-176 du 19 février 1954 relative au collectif d'ordonnancement sur l'exercice 1953 portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1953; 2° ratification de décrets (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

SECTION I

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par les lois relatives au développement des crédits destinés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 34.087.821.000 F et répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1953, par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 et par des textes spéciaux, une somme totale de 8.552.050.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Loi n° 54-176 TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale

Projet de loi (n° 7675);

Lettre rectificative (n° 7784);

Rapport de M. Charles Barangé au nom de la commission des finances (n° 7714);

Discussion et adoption le 16 février 1954.

Conseil de la République:

Transmission (n° 45, année 1954);

Rapport de M. Berthoin au nom de la commission des finances (n° 50, année 1954);

Discussion et adoption de l'avis le 18 février 1954.

Assemblée nationale:

Avis du Conseil de la République (n° 7829);

Rapport verbal de M. Benard au nom de la commission des finances;

Adoption le 19 février 1954

SECTION II

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SERVICES CIVILS

Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses d'investissement des services civils pour l'exercice 1953, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement alloués par la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 395.012.000 F et à 1.561.012.000 F et répartis par service et par chapitre conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 4. — Sont définitivement annulés, sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts aux ministres au titre des dépenses d'investissement des services civils imputables sur le budget général de l'exercice 1953 par la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 340 millions de francs et à 1.513 millions de francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état D annexé à la présente loi.

Art. 5. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre des opérations imputables sur le titre VI « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat (B: Prêts et avances) » par la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 2.400.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 73-21 « Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche ».

SECTION III

BUDGETS ANNEXES

Caisse nationale d'épargne.

Art. 6. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-63 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 1.277.500.000 F applicable au chapitre 0010 « Intérêts à servir aux déposants ».

Imprimerie nationale.

Art. 7. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-64 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 4.300.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

1re SECTION. — *Exploitation.*

Chap. 62. — Impôts et taxes	150.000 F.
Chap. 66. — Frais de gestion générale	4.150.000
Total égal	4.300.000 F.

Art. 8. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1953, par la loi n° 53-64 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 12.600.000 F est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après:

1re SECTION. — *Exploitation.*

Chap. 6120. — Traitements	5.000.000 F.
Chap. 6122. — Indemnités résidentielles	1.000.000
Chap. 64. — Transports et déplacements	3.000.000
Chap. 65. — Fournitures extérieures	3.600.000
Total égal	12.600.000 F.

Légion d'honneur et ordre de la Libération.

Art. 9. — Il est ouvert au titre des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-62 du 3 février 1953, des crédits s'élevant à la somme totale de 5.061.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Légion d'honneur.

Chap. 1010. — Grande chancellerie. — Salaires	20.000 F.
Chap. 1020. — Grande chancellerie. — Indemnités et allocations diverses	104.000
Chap. 1030. — Maisons d'éducation. — Traitements	1.365.000
Chap. 1040. — Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes. — Indemnités diverses	111.000
Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires	801.000
Total	2.401.000 F.

Ordre de la Libération.

Chap. 1020. — Indemnités diverses	360.000 F.
Chap. 3000. — Matériel	300.000
Total	660.000 F.
Total égal	3.061.000 F.

Art. 10. — Sur les crédits ouverts au titre des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1953, par la loi n° 53-62 du 3 février 1953, une somme totale de 52.101.000 F est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après:

Légion d'honneur.

Chap. 0700. — Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires	50.000.000 F.
Chap. 1050. — Indemnités résidentielles	1.801.000
Total	51.801.000 F.

Ordre de la Libération.

Chap. 1010. — Salaires du personnel auxiliaire	200.000 F.
Chap. 6000. — Secours aux compagnons de la Libération et médaillés de la Résistance et œuvres sociales	100.000
Total	300.000 F.
Total égal	52.101.000 F.

Monnaies et médailles.

Art. 11. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-65 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 8.412.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 1030. — Salaires du personnel ouvrier	4.058.000 F.
Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires	4.354.000
Total égal	8.412.000 F.

Art. 12. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles, par la loi n° 53-65 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 500 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 3060 « Fabrication des monnaies ».

Postes, télégraphes et téléphones.

Art. 13. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1953, en addition aux crédits alloués par la loi n° 53-60 du 3 février 1953 et par des textes

spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 6.156 millions de francs et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 0010. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	53.000.000 F.
Chap. 1050. — Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent. — Personnel titulaire	242.000.000
Chap. 1060. — Services spécialisés des télécommunications. — Personnel titulaire	145.000.000
Chap. 1080. — Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire	1.835.000.000
Chap. 1100. — Indemnités résidentielles	195.000.000
Chap. 1120. — Indemnités éventuelles	1.200.000.000
Chap. 3010. — Services extérieurs. — Remboursement de frais	161.000.000
Chap. 3040. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures	150.000.000
Chap. 3090. — Travaux d'impression	50.000.000
Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires	2.060.000.000
Chap. 6030. — Remboursements	65.000.000
Total égal	6.156.000.000 F.

Art. 14. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1953, par la loi n° 53-60 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 3.404 millions de francs est et demeure définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 0700. — Pensions et compléments de pensions	3.000.000 F.
Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales	54.000.000
Chap. 1010. — Directions régionales et départementales. — Personnel titulaire	53.000.000
Chap. 1020. — Bureaux mixtes. — Personnel titulaire	600.000.000
Chap. 1030. — Services communs spéciaux. — Personnel titulaire	276.000.000
Chap. 1040. — Services postaux spécialisés. — Personnel titulaire	475.000.000
Chap. 1070. — Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Rémunérations principales et indemnités	14.000.000
Chap. 1110. — Indemnités spéciales	23.000.000
Chap. 1130. — Rémunération des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels	32.000.000
Chap. 1140. — Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	934.000.000
Chap. 1160. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	940.000.000
Total égal	3.404.000.000 F.

Radiodiffusion-télévision française.

RECETTES

Art. 15. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, pour l'exercice 1953, sont majorées d'une somme de 84 millions de francs applicable à la ligne de recettes n° 1 « Produit de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision (métropole) ».

DEPENSES

Art. 16. — Il est ouvert au président du conseil des ministres, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1953, en addition aux crédits alloués par la loi n° 53-61 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 238.625.000 F, et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 3060. — Droits d'auteur et industrie du disque	20.000.000 F.
Chap. 6040. — Frais de recouvrement à domicile de la redevance radiophonique et frais de poursuite	84.000.000
Chap. 53-20. — Equipement de la télévision dans la métropole	134.625.000
Total égal	238.625.000 F.

Art. 17. — Sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1953, par la loi n° 53-61 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme totale de 154.625.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 0030. — Remboursement d'emprunts pour le financement des travaux d'investissement	134.625.000 F.
Chap. 1040. — Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat artistique	20.000.000
Total égal	154.625.000 F.

SECTION IV

DISPOSITIONS SPECIALES

Art. 18. — A titre exceptionnel, les délais complémentaires de la période d'exécution des services fixés par le décret du 25 juin 1934 modifié par l'article 11 de la loi du 10 février 1939 sont reportés, en ce qui concerne l'ordonnancement et le mandatement des dépenses de personnel et de matériel applicables à l'exercice 1953, au 20 février 1954.

Art. 19. — A titre exceptionnel, les dépenses afférentes aux remboursements forfaitaires de charges sociales et fiscales prévus en faveur de certaines entreprises exportatrices par l'article 30 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 et l'article 19 du décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950 sont imputables au budget de l'année en cours à la date de l'ordonnancement.

Les crédits demeurés disponibles à la clôture de l'exercice 1953 sur le chapitre 44-13 du budget du ministère des finances et des affaires économiques (III. — Affaires économiques) « Remboursement de charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles » pourront, par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, être reportés sur le chapitre correspondant au budget de l'exercice 1954.

Art. 20. — Sont ratifiés:

a) En conformité des dispositions des articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934, les décrets suivants pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921:

1° Le décret n° 53-423 du 11 mai 1953 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (divers ministères);

2° Le décret n° 53-993 du 5 octobre 1953 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts;

3° Le décret n° 53-1007 du 12 octobre 1953 portant autorisations de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts;

b) En conformité des dispositions de l'article 8 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (défense nationale):

4° Le décret n° 53-199 du 28 février 1953 portant transferts d'autorisations de programme et de crédits de payement au titre du budget de la défense nationale pour l'exercice 1952;

c) En conformité des dispositions de l'article 12 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (défense nationale):

5° Le décret n° 53-865 du 17 septembre 1953 portant transferts d'autorisations de programme et de crédits de payement (défense nationale, section guerre).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 février 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

ÉTATS ANNEXÉS

ETAT A. — **Dépenses de fonctionnement des services civils.**

Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	2.713
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	10.704
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-03	Administration centrale. — Frais de réception de personnages étrangers et présents diplomatiques	3.761
34-93	Remboursement à diverses administrations	13.087
	Total pour la 4e partie	16.848
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Réparations civiles	18.452
	Total pour le titre III	48.717
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-01	Frais de résidence d'ambassades étrangères	1.964
42-33	Assistance à la Libye	22.000
	Total pour le titre IV	23.964
	Total pour les services des affaires étrangères	72.711
	II. — AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-02	Services centraux. — Matériel	18.363
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais judiciaires et réparations civiles	10.384
	Total pour les affaires allemandes et autrichiennes	28.747
	III. — SERVICES FRANÇAIS EN SARRE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-03	Emoluments du personnel sarrois	6.747

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	Agriculture.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	5.196
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	12.502
31-25	Service des haras. — Rémunérations principales	17.744
31-31	Services agricoles. — Rémunérations principales	34.837
31-41	Institut national de la recherche agronomique. — Rémunérations principales	3.627
31-42	Institut national de la recherche agronomique. — Indemnités et allocations diverses	110
31-81	Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales	12.989
31-83	Direction générale des eaux et forêts. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	50.000
	Total pour la 1re partie	146.035
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	50.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-34	Service de la protection des végétaux. — Remboursement de frais	5.000
34-91	Loyers	1.110
	Total pour la 4e partie	6.110
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	
36-41	Institut national de la recherche agronomique. — Subvention de fonctionnement	28.220
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-81	Impositions sur les forêts domaniales	45.984
	Total pour le titre III	276.349
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-34	Subvention pour la limitation du prix du pain dans la métropole	2.435.000
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-52	Remboursement à la Caisse nationale de crédit agricole	12.619
	Total pour le titre IV	2.447.619
	Total pour l'agriculture	2.723.968

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	12.176
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	7.759
31-21	Services extérieurs. — Rémunérations principales	62.909
31-41	Services des transports et des transferts de corps et personnel des missions de recherches. — Rémunérations et indemnités	4.732
	Total pour la 1re partie	87.576
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-01	Prestations et versements obligatoires	34.142
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses	2.500
34-93	Remboursement à diverses administrations	3.550
	Total pour la 4e partie	7.050
	Total pour le titre III	128.718
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.	
46-03	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français	14.000
46-26	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	500.000
46-27	Appareillage des mutilés	20.000
	Total pour le titre IV	534.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	662.718
	Education nationale.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-11	Universités. — Observatoires et instituts de physique du globe. — Rémunérations principales	55.444
31-13	Ecoles normales supérieures. — Rémunérations principales	21.527
31-14	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Institut de France. — Académie de médecine. — Rémunérations principales	2.644
31-22	Lycées et collèges. — Indemnités et allocations diverses	300.000
31-41	Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunérations principales	800
31-45	Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités et allocations diverses	100.000
31-63	Bibliothèques. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	8.000
31-93	Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Indemnités et allocations diverses	12.161
31-94	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	4.863
	Total pour la 1re partie	505.439
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.000
34-21	Enseignement du second degré. — Remboursement de frais	20.000
34-31	Enseignement du premier degré. — Remboursement de frais	55.000
34-73	Arts et lettres. — Musées. — Matériel	5.000
34-74	Arts et lettres. — Célébrations et commémorations	12.500
	Total pour la 4e partie	93.500
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-01	Centre national de la recherche scientifique	6.254
36-11	Universités et observatoires. — Subventions pour frais généraux. — Travaux d'entretien et de renouvellement du matériel	7.919
36-12	Subvention au palais de la découverte, à la fondation nationale des sciences politiques, à la fondation Thiers et au centre d'études de politique étrangère	460
36-51	Jeunesse et sports. — Subventions aux instituts d'éducation physique et aux sports scolaires et universitaires	107
36-72	Arts et lettres. — Musées. — Subventions diverses	6.581
36-73	Arts et lettres. — Enseignement de la musique et de l'art dramatique. — Subventions	1.718
36-74	Théâtres nationaux	54.929
	Total pour la 6e partie	74.958
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-41	Application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique et de centres d'apprentissage	17.433
37-91	Frais de justice et de réparations civiles	33.635
	Total pour la 7e partie	51.068
	Total pour le titre III	724.675
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-53	Jeunesse et sports. — Subventions destinées à favoriser le développement des sports et des activités physiques dans les milieux du travail et des activités de plein air	2.710
43-72	Arts et lettres. — Commandes artistiques et acquisitions d'œuvres d'art	3.200
43-91	Bourses nationales	50.000
	Total pour la 3e partie	55.910
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	
46-91	Assistance culturelle	357
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-51	Camps et colonies, maisons familiales de vacances, communautés d'enfants	102.000
	Total pour le titre IV	158.267
	Total pour l'éducation nationale	882.942

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	Etats associés.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-11	Commissariat général de France. — Hauts commissariats et services communs. — Remboursement de frais	7.000
34-21	Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Remboursement de frais	8.000
	Total pour le titre III	15.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-02	Bourses d'enseignement de voyage et frais de stage en France	5.000
	Total pour les Etats associés	20.000
	Finances et affaires économiques.	
	I. — CHARGES COMMUNES	
	TITRE Ier. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES	
	1re partie. — Dette intérieure. — Dette perpétuelle et amortissable	
41-17	Charges afférentes aux services des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole	29.295
41-21	Annuités pour le payement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales.	161.000
41-33	Subvention à la compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez	13.500
41-34	Participation de l'Etat au service des emprunts émis en vue de permettre l'exécution des opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement	750.000
41-35	Service des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat et pour assurer la trésorerie de ces sociétés (application de la loi du 28 février 1948)	4.901
41-44	Service des titres et emprunts émis en application de la législation sur les dommages de guerre	44.000
	Total pour la 1re partie	1.002.696
	3e partie. — Dette extérieure.	
43-03	Prêts et garanties à des gouvernements, services ou ressortissants étrangers	4.138
	5e partie. — Dépenses en atténuation de recettes.	
45-06	Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie	17.750
	Total pour le titre Ier	1.024.584

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	TITRE II. — POUVOIRS PUBLICS	
20-31	Indemnités des sénateurs et dépenses administratives du Conseil de la République	33.000
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.	
32-92	Versement au fonds spécial prévu par l'article 2 de la loi du 2 août 1949 pour la régime de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments des pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements	2.350.000
32-98	Remboursement à la caisse nationale de sécurité sociale	2.500
	Total pour le titre III	2.352.500
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-93	Prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés (loi n° 50-879 du 29 juillet 1950)	1.554.907
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952	720.000
	Total pour le titre IV	2.274.907
	Total pour les charges communes	5.685.081
	II. — SERVICES FINANCIERS	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-45	Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	83.400
31-46	Remises diverses de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	24.450
31-47	Travaux à la tâche de la direction générale des impôts	12.600
31-48	Atelier général du timbre. — Traitements, salaires et indemnités	6.000
31-49	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Mesures d'harmonisation et application du statut unique des personnels de la catégorie A	74.999
31-81	Personnel du contrôle économique mis à la disposition des administrations financières. — Rémunérations principales	6.925
	Total pour la 1re partie	208.374
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	300.000
33-92	Prestations et versements facultatifs	10.000
	Total pour la 3e partie	310.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-31	Services extérieurs du Trésor. — Remboursement de frais	14.000
34-32	Services extérieurs du Trésor. — Matériel	24.000
34-42	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements	90.000
34-51	Service du cadastre. — Remboursement de frais	20.000
34-62	Administration des douanes et droits indirects. — Frais de missions et de déplacements	16.000
34-71	Services des laboratoires. — Remboursement de frais	95
34-93	Remboursements à diverses administrations	10.000
	Total pour la 4e partie	174.095
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-02	Couverture du déficit d'exploitation de la Compagnie des câbles sud-américains	381.325
	Total pour les services financiers	1.073.794
	III. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-21	Service des enquêtes économiques. — Rémunérations principales	10.278
31-22	Service des enquêtes économiques. — Indemnités et allocations diverses	12.435
	Total pour la 1re partie	22.713
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-21	Service des enquêtes économiques. — Remboursement de frais	7.000
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	860
	Total pour la 4e partie	7.860
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-91	Travaux immobiliers	511
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Réparations civiles	10.598
	Total pour le titre III	41.682
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-01	Subvention à l'association française pour l'accroissement de la productivité	40.000
	Total pour les affaires économiques	81.682

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	France d'outre-mer.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-03	Inspection de la France d'outre-mer. — Soldes et accessoires de solde	712
31-11	Services de diffusion et de propagande. — Rémunérations principales	1.957
31-31	Services administratifs. — Rémunérations principales	1.923
	Total pour la 1re partie	4.592
	3e partie. — Personnel en activité ou en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	100.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-41	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais	70.000
34-51	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais	15.000
	Total pour la 4e partie	85.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-95	Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos	17.631
	Total pour le titre III	207.223
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-91	Subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer	199.000
41-92	Commémoration du centenaire de la Nouvelle-Calédonie	40.000
	Total pour le titre IV	239.000
	Total pour la France d'outre-mer	446.823
	Industrie et commerce.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	3.362
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	801
31-11	Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Rémunérations principales	1.686

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
31-21	Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Rémunérations principales	3.002
31-42	Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses	10.580
31-92	Salaires du personnel ouvrier	4.930
	Total pour la 1re partie	24.362
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursements de frais	1.532
34-11	Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Remboursements de frais	1.859
34-41	Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Remboursements de frais	1.703
	Total pour la 4e partie	5.094
	Total pour le titre III	29.456
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	5e partie. — Action économique. Subventions aux entreprises d'intérêt national.	
45-11	Participation de la métropole au déficit des houillères du Sud-Oranais	361.746
	Total pour l'industrie et le commerce	391.202
	Intérieur.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
01-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	1.526
01-15	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Rémunérations principales	16.651
01-21	Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Rémunérations principales	341
01-92	Incidences budgétaires du statut de la police	383.300
	Total pour la 1re partie	401.818
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
03-91	Prestations et versements obligatoires	74.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
04-03	Administration centrale. — Matériel	4.355
04-92	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	27.900
04-93	Remboursement à diverses administrations	50.000
	Total pour la 4e partie	82.255
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
06-51	Subventions à la ville de Paris (services de police et d'incendie)	1.400.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	7e partie. — Dépenses diverses.	
07-91	Frais de contentieux et réparations civiles	10.883
	Total pour l'intérieur	1.008.956
	Justice.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
01-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	5.345
01-11	Services judiciaires. — Rémunérations principales	6.556
01-21	Services pénitentiaires. — Rémunérations principales	39.004
	Total pour la 1re partie	50.905
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
04-23	Services pénitentiaires. — Entretien et rémunération des détenus. — Consommation en nature	90.000
04-31	Services de l'éducation surveillée. — Remboursement de frais	1.000
04-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Consommation en nature	130.000
	Total pour la 4e partie	221.000
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
06-01	Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération	360
	Total pour la justice	272.265
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES CIVILS	
	A. — SERVICES GÉNÉRAUX	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
01-01	Rémunérations principales	14.786
01-91	Indemnités résidentielles	4.078
01-92	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones de dépenses de personnel	727
	Total pour la 1re partie	19.591
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
03-91	Prestations et versements obligatoires	5.136

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-02	Matériel	6.794
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	220
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	9.474
	Total pour la 4e partie	16.488
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-11	Subvention à l'école nationale d'administration	164
	7e partie — Dépenses diverses.	
37-91	Fonds spéciaux	10.000
	Total pour les services généraux	51.379
	B. — SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA PRESSE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-02	Remboursement à diverses administrations de dépenses de personnel	102
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-93	Remboursements à diverses administrations	679
	Total pour le titre III	781
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-03	Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français	178.000
	Total pour le service juridique et technique de la presse	178.781
	C. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	
34-02	Composition, impression, distribution et expédition	31.027
	D. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	
34-93	Remboursement à diverses administrations	400
	II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel — Rémunérations d'activité.	
31-02	Indemnités et allocations diverses	5.200

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		Milliers de francs.
	C. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-02	Salaires du personnel ouvrier	256
31-91	Indemnités résidentielles	2.553
	Total pour la 1re partie	2.809
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	9.264
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	12.073
	Reconstruction et logement.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-12	Services extérieurs. — Matériel	11.000
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	10.500
	Total pour la 4e partie	21.500
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais judiciaires et réparations civiles	10.000
	Total pour la reconstruction et le logement	31.500
	Santé publique et population.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-21	Services de la population et de l'entr'aide. — Rémunérations principales	3.430
31-41	Service de la pharmacie. — Rémunérations principales	4.586
31-42	Service de la pharmacie. — Indemnités et allocations diverses	309
	Total pour la 1re partie	8.325
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-02	Administration centrale. — Matériel. — Travaux d'entretien	364
34-92	Achat et entretien des véhicules automobiles	1.165
	Total pour la 4e partie	1.529
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-11	Services de la santé. — Subvention à l'institut national d'hygiène	566
	Total pour le titre III	10.420

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-13	Services de la santé. — Dotation des établissements nationaux de bienfaisance	500
46-21	Services de la population et de l'entr'aide. — Subventions à diverses œuvres d'entr'aide	5.200
46-33	Services de la population et de l'entr'aide. — Dotation des établissements nationaux de bienfaisance	370
	Total pour le titre IV	6.070
	Total pour la santé publique et population	16.490
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	5.334
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	40.917
	Total pour le titre III	46.251
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Formation professionnelle des adultes	490.000
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs	549.999
	Total pour le titre IV	1.039.999
	Total pour le travail et la sécurité sociale	1.086.250
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-13	Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Rémunérations principales	40.000
31-31	Ports maritimes, établissements de signalisation maritime et voies navigables. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses	39.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
31-52	Institut géographique national. — Indemnités et allocations diverses	26.230
31-61	Direction générale du tourisme. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses	133
	Total pour la 1re partie	105.363
	2e partie. — Personnel en retraite. — Pensions et allocations.	
32-91	Pensions et retraites. — Prestations et versements de l'Etat	7.195
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Matériel et remboursement de frais	8.040
34-31	Ports maritimes, établissements de signalisation maritime et voies navigables. — Remboursement de frais	10.000
34-91	Loyers des bureaux et indemnités de réquisition	451
	Total pour la 4e partie	18.491
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-21	Routes. — Remboursement de frais à l'Union nationale des associations de tourisme	8.336
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais de justice et réparations civiles	17.500
	Total pour le titre III	156.885
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-91	Subventions diverses	386
	5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.	
45-41	Chemins de fer. — Subventions aux chemins de fer d'intérêt général	83.421
45-43	Chemins de fer. — Subventions d'équilibre à la Société nationale des chemins de fer français	18.000.000
	Total pour la 5e partie	18.083.421
	Total pour le titre IV	18.083.807
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	18.240.692
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	2.376
31-13	Services extérieurs. — Personnel ouvrier. — Salaires et accessoires de salaires	12.600
	Total pour la 1re partie	14.976

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		Milliers de francs.
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	50
34-02	Administration centrale. — Matériel	1.000
34-93	Remboursements à diverses administrations.	11.770
	Total pour la 4e partie	12.820
	Total pour l'aviation civile et commerciale	27.796
	III. — MARINE MARCHANDE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.930
31-11	Inscription maritime. — Rémunérations principales	1.741
31-12	Inscription maritime. — Indemnités et allocations diverses	20.191
31-22	Enseignement maritime. — Indemnités et allocations diverses	844
31-91	Indemnités résidentielles	5.216
	Total pour la 1re partie	29.922
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	13.950

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-02	Administration centrale. — Matériel	3.300
34-12	Inscription maritime. — Matériel	4.087
34-21	Enseignement maritime. — Remboursements de frais	540
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	910
34-93	Remboursements à diverses administrations.	1.000
	Total pour la 4e partie	9.837
	6e partie. — Subvention de fonctionnement.	
36-01	Subvention à l'office scientifique et technique des pêches maritimes	4.000
	Total pour le titre III	57.709
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-21	Contribution aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime	858
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-31	Subvention à l'établissement national des invalides de la marine	330.000
	Total pour le titre IV	330.858
	Total pour la marine marchande	388.567

RECAPITULATION

SERVICES	TITRE Ier — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.	TITRE II — Pouvoirs publics.	TITRE III — Moyens des services.	TITRE IV — Interventions publiques.	TOTAUX
	Milliers de francs	Milliers de francs	Milliers de francs	Milliers de francs	Milliers de francs
Affaires étrangères:					
I. — Service des affaires étrangères	»	»	48.747	23.964	72.711
II. — Affaires allemandes et autrichiennes	»	»	28.747	»	28.747
III. — Services français en Sarre	»	»	6.747	»	6.747
Agriculture	»	»	276.349	2.447.619	2.723.968
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	»	128.748	534.000	662.748
Education nationale	»	»	724.675	158.267	882.942
Etats associés	»	»	15.000	5.000	20.000
Finances:					
I. — Charges communes	1.024.584	33.000	2.352.590	2.274.907	5.685.081
II. — Services financiers	»	»	1.073.794	»	1.073.794
III. — Affaires économiques	»	»	41.682	40.000	81.682
France d'outre-mer	»	»	207.223	239.600	446.823
Industrie et commerce	»	»	29.456	361.746	391.202
Intérieur	»	»	1.668.956	»	1.668.956
Justice	»	»	272.265	»	272.265
Présidence du conseil:					
I. — Services civils:					
A. — Services généraux	»	»	51.379	»	51.379
B. — Service juridique et technique de la presse	»	»	781	178.000	178.781
C. — Direction des Journaux officiels	»	»	31.027	»	31.027
D. — Commissariat général du plan	»	»	400	»	400
II. — Service de la défense nationale:					
B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	»	»	5.200	»	5.200
C. — Groupement des contrôles radioélectriques	»	»	12.073	»	12.073
Reconstruction et logement	»	»	31.500	»	31.500
Santé publique et population	»	»	10.420	6.070	16.490
Travail et sécurité sociale	»	»	46.251	1.039.999	1.086.250
Travaux publics, transports et tourisme:					
I. — Travaux publics, transports et tourisme	»	»	156.885	18.083.807	18.240.692
II. — Aviation civile et commerciale	»	»	27.796	»	27.796
III. — Marine marchande	»	»	57.709	330.858	388.567
Totaux pour l'état A	1.024.584	33.000	7.306.400	25.723.837	34.087.821

ETAT B. — **Dépenses de fonctionnement des services civils.**

Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-11	Services à l'étranger. — Remboursement de frais	100.000
34-12	Services à l'étranger. — Matériel	14.100
	Total pour le titre III	114.100
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-23	Relations culturelles avec l'étranger. — Echanges culturels	3.900
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales	1.500
	Total pour la 2e partie	5.400
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-91	Frais de rapatriement, d'assistance et d'action sociale	2.400
	Total pour le titre IV	7.800
	Total pour les affaires étrangères	121.900
	II. — AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-12	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	3.000
31-91	Indemnités résidentielles	7.800
	Total pour la 1re partie	10.800
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	37.400
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-12	Services extérieurs. — Matériel	2.700
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	25.800
34-93	Remboursements à diverses administrations	40.400
	Total pour la 4e partie	68.900
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-92	Fonctionnement du service de délivrance de documents de circulation	600
	Total pour le titre III	117.700
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-11	Subventions	500
42-12	Dépenses diverses	19.200
	Total pour le titre IV	19.700
	Total pour les affaires allemandes et autrichiennes	137.400
	III. — SERVICES FRANÇAIS EN SARRE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel — Rémunérations d'activité.	
31-02	Indemnités et allocations diverses	2.000
31-91	Indemnités résidentielles	10.000
	Total pour la 1re partie	12.000
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	10.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-91	Dépenses de locations et de réquisitions	10.000
	Total pour les services français en Sarre	32.000
	Agriculture.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-23	Services, laboratoires et écoles nationales vétérinaires. — Rémunérations principales	3.000
31-26	Service des haras. — Indemnités et allocations diverses	5.000
31-32	Services agricoles. — Indemnités et allocations diverses	8.000
	Total pour la 1re partie	16.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-53	Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement et diverses commissions	4.000
	Total pour le titre III	20.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-28	Prophylaxie des maladies des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche vétérinaire. — Indemnités pour abatage d'animaux	58.000
	Total pour l'agriculture	78.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Institution nationale des invalides. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses	7.000
31-22	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	20.000
31-91	Indemnités résidentielles	30.000
	Total pour la 1re partie	57.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-21	Services extérieurs. — Remboursement de frais	7.500
34-41	Services des transports et des transferts de corps. — Matériel, dépenses diverses et remboursement de frais	12.000
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	25.800
	Total pour la 4e partie	45.300
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Réparation de dommages. — Accidents du travail. — Frais de justice	26.000
	Total pour le titre III	128.300
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-02	Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause	2.000
46-61	Office national des anciens combattants et victimes de la guerre. — Dépenses sociales	20.000
	Total pour le titre IV	22.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	150.300
	Education nationale.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-21	Lycées et collèges. — Rémunérations principales	330.500
31-34	Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales	200.000
31-37	Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunérations principales	20.000
31-42	Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités et allocations diverses	2.700
31-43	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier	1.800
31-44	Etablissements publics d'enseignement technique. — Rémunérations principales	400.000
31-51	Jeunesse et sports. — Rémunérations principales	50.000
31-52	Jeunesse et sports. — Indemnités et allocations diverses	2.600
31-61	Bibliothèques. — Rémunérations principales	21.700
31-62	Bibliothèques. — Indemnités et allocations diverses	4.000
31-65	Archives de France. — Rémunérations principales	10.000
31-92	Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Rémunérations principales	30.000
	Total pour la 1re partie	1.073.300
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-41	Enseignement technique. — Remboursement de frais	10.000
34-91	Dépenses de locations et de réquisitions	50.000
34-96	Documentation	3.000
	Total pour la 4e partie	53.000
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-82	Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration	3.500
	Total pour le titre III	1.129.800
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-92	Prêts d'honneur	6.300
43-93	Bourses de voyage	2.300
	Total pour le titre IV	8.500
	Total pour l'éducation nationale	1.138.300
	Etats associés.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Commissariat général de France en Indochine. — Hauts commissariats et services communs. — Rémunérations principales	32.000
31-41	Juridictions françaises et mixtes. — Rémunérations principales	50.000
31-51	Mission de coopération économique et technique. — Rémunérations principales	52.000
31-91	Indemnités résidentielles	7.400
	Total pour les Etats associés	141.400
	Finances et affaires économiques.	
	I. — CHARGES COMMUNES	
	TITRE Ier. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES	
	1re partie. — Dette intérieure. — Dette perpétuelle et amortissable.	
11-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux	127.300
11-31	Remboursements divers à la Société nationale des chemins de fer français	19.000
11-41	Encouragement à la construction immobilière. — Intérêts des avances ou prêts et bonifications d'intérêts	641.300
11-42	Remboursement au Crédit foncier de France et au Sous-Comptoir des Entrepreneurs des dépenses prises en charge par l'Etat au titre des travaux de ravalement des immeubles et de reconstruction d'immeubles sinistrés	16.100
	Total pour la 1re partie	803.700
	4e partie. — Garanties.	
14-03	Garantie donnée par l'Etat en matière de travaux de ravalement d'immeubles (art. 6, alinéa 2, de la convention du 31 octobre 1950)	10.300

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	5e partie. — Dépenses en atténuation de recettes.	
45-07	Poudres. — Achats et transport	60.000
45-08	Dépenses domaniales	3.000
	Total pour la 5e partie	63.000
	Total pour le titre Ier	877.000
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Cités administratives et cités-logements. — Personnel	3.000
	2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.	
32-96	Contribution de l'Etat au payement de pensions servies par diverses collectivités	309.600
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-11	Cités administratives et cités-logements. — Matériel et frais de fonctionnement	2.250
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues, cancérologues et psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux	5.000
37-93	Remboursement de retenues	5.100
37-94	Dépenses éventuelles et accidentelles	1.362.000
	Total pour la 7e partie	1.372.100
	Total pour le titre III	1.686.950
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-91	Encouragement à la construction immobilière. — Primes à la construction	1.218.800
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-41	Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires	49.400
	Total pour le titre IV	1.268.200
	Total pour les charges communes	3.832.150

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	II. — SERVICES FINANCIERS	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	2.600
31-02	Contrôle des assurances et des établissements bancaires. — Rémunérations principales	3.500
31-04	Inspection générale des finances. — Rémunérations principales	800
31-05	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	3.600
31-06	Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres	600
31-11	Cour des comptes et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Rémunérations principales	8.000
31-32	Services extérieurs du Trésor. — Indemnités et allocations diverses	10.000
31-41	Services centraux de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	6.000
31-44	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	2.000
31-52	Service du cadastre. — Salaires	5.000
31-54	Service du cadastre. — Travaux à l'entreprise ou à la tâche. — Frais de manœuvre	26.000
31-55	Réforme fiscale. — Revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de personnel	69.500
31-61	Services centraux de l'administration des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales	6.000
31-63	Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales	60.000
31-71	Service des laboratoires. — Rémunérations principales	2.100
31-91	Indemnités résidentielles	50.000
	Total pour la 1re partie	255.700
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-11	Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Remboursement de frais	1.500
34-41	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais	18.000
34-44	Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs	19.000
34-45	Atelier général du timbre. — Matériel	8.500
34-53	Réforme fiscale. — Revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de matériel	55.100
34-61	Administration des douanes et droits indirects. — Remboursement de frais	15.000
34-92	Achat et fonctionnement du matériel automobile	1.100
	Total pour la 4e partie	118.200
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-41	Direction générale des impôts. — Travaux d'entretien	1.600

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-01	Subvention au conservatoire national des arts et métiers pour le fonctionnement de l'école nationale d'assurances	7.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-01	Frais judiciaires de l'administration centrale	5.000
37-03	Frais de gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	7.800
37-04	Réparations civiles	20.000
	Total pour la 7e partie	32.800
	Total pour le titre III	415.300
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-01	Règlement de la part incombant à l'Etat dans des opérations d'assurances de risques de guerre en liquidation	6.900
	6e partie. — Action sociale et solidarité.	
46-01	Indemnisations diverses	6.500
	Total pour le titre IV	13.400
	Total pour les services financiers	428.700
	III. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-03	Administration centrale et corps annexes. — Indemnités et allocations diverses	700
31-32	Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses	2.400
31-91	Indemnités résidentielles	96.300
	Total pour la 1re partie	99.400
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-92	Prestations et versements facultatifs	5.800
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-93	Remboursement à diverses administrations	600
	Total pour le titre III	105.800
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-13	Remboursement de charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles	4.000
	Total pour les affaires économiques	109.800

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	France d'outre-mer.	
	DÉPENSES CIVILES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-21	Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Rémunérations principales	4.500
31-22	Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	5.000
31-61	Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Soldes et accessoires de solde	15.000
	Total pour la 1re partie	24.500
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.500
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-94	Dépenses afférentes à des élections parlementaires	10.400
	Total pour la France d'outre-mer	36.400
	Industrie et commerce.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-31	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Rémunérations principales	1.200
31-32	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses	700
31-41	Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Rémunérations principales	3.000
	Total pour la 1re partie	4.900
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	11.000
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-42	Entretien des installations industrielles appartenant à l'Etat	1.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais de justice. — Réparations civiles. — Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux	7.700
	Total pour l'industrie et le commerce	27.600

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Intérieur.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-17	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier du matériel	17.000
31-33	Protection civile. — Indemnités et allocations diverses	20.000
31-91	Indemnités résidentielles	250.000
	Total pour la 1re partie	287.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-11	Administration préfectorale. — Remboursement de frais	15.000
34-32	Protection civile. — Matériel	10.000
34-41	Sûreté nationale. — Remboursement de frais	183.300
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	3.600
34-95	Services divers. — Matériel	15.000
	Total pour la 4e partie	226.900
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-31	Pensions et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive)	10.000
37-61	Dépenses relatives aux élections	500.000
	Total pour la 7e partie	510.000
	Total pour l'intérieur	1.023.900
	Justice.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	3.500
31-22	Services pénitentiaires. — Indemnités et allocations diverses	11.500
31-31	Services de l'éducation surveillée. — Rémunérations principales	30.000
	Total pour la 1re partie	45.000
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	175.000
33-92	Prestations et versements facultatifs	2.000
	Total pour la 3e partie	177.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-11	Services judiciaires. — Remboursement de frais	4.500
34-21	Services pénitentiaires. — Remboursement de frais	10.000
	Total pour la 4e partie	14.500
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Réparations civiles	10.000
	Total pour la justice	246.500

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES CIVILS	
	A. — SERVICES GÉNÉRAUX	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-02	Indemnités et allocations diverses	2.900
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Remboursement de frais	300
34-03	Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion	1.100
	Remboursements à diverses administrations	600
	Total pour la 4e partie	2.000
	Total pour les services généraux	4.900
	B. — SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA PRESSE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-02	Indemnités et allocations diverses	600
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-62	Activités, manifestations et matériel d'information	300
	Total pour le service juridique et technique de la presse	900
	C. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	600
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-03	Matériel d'exploitation	22.300
	Total pour les Journaux officiels	22.900
	D. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	3.300
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-04	Travaux et enquêtes	600
	Total pour le commissariat général du plan	3.900

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	9.700
31-02	Indemnités et allocations diverses	500
31-91	Indemnités résidentielles	3.400
	Total pour la 1re partie	13.600
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	1.000
	Total pour le secrétariat général permanent de la défense nationale	14.600
	B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	700
31-91	Indemnités résidentielles	4.100
	Total pour la 1re partie	4.800
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	7.500
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	12.300
	C. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	5.600
31-03	Indemnités et allocations diverses	1.000
	Total pour la 1re partie	6.600
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Remboursement de frais	1.200
34-93	Remboursement à diverses administrations	1.300
	Total pour la 4e partie	2.500
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	9.100

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Reconstruction et logement.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	6.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	6.100
31-11	Services extérieurs. — Rémunérations principales	31.100
31-21	Construction. — Salaires et accessoires de salaires du personnel de surveillance et du personnel de déminage, de désobusage et de débombage	15.200
31-31	Dommages de guerre. — Commission de juridiction. — Rémunérations principales. — Indemnités et vacations	10.800
	Total pour la 1re partie	69.200
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-02	Administration centrale. — Matériel	1.900
34-11	Services extérieurs. — Remboursement de frais	5.400
34-92	Achat et entretien de matériel automobile, de vélomoteurs et de bicyclettes	800
34-95	Remboursement des dépenses exposées par les services des ponts et chaussées au titre de leur participation aux travaux de voirie et réseaux divers	1.500
	Total pour la 4e partie	9.600
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-03	Dépenses de documentation et de vulgarisation	1.700
37-21	Contrôle technique des travaux de reconstruction	800
37-23	Etudes et travaux relatifs aux plans-masses et aux immeubles-types	2.400
37-31	Expertises et constats des dommages de guerre	15.100
	Total pour la 7e partie	20.000
	Total pour le titre III	98.800
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-21	Intervention de l'Etat pour l'application de la législation sur les H. L. M.	2.000
46-22	Subventions aux coopératives et associations syndicales de reconstruction, aux coopératives de reconstitution mobilière et aux associations syndicales de remembrement. — Travaux de remembrement	56.800
	Total pour le titre IV	58.800
	Total pour la reconstruction et le logement	157.600

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		Milliers de francs.
	Santé publique et population.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-12	Services de la santé. — Indemnités et allocations diverses	1.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-32	Services de la population et de l'entr'aide. — Attribution aux économiquement faibles d'une allocation compensatrice des augmentations de loyer	25.000
	Total pour la santé publique et la population	26.000
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunérations principales	6.000
31-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses	3.800
31-21	Services de la sécurité sociale. — Rémunérations principales	2.900
31-91	Indemnités résidentielles	5.200
	Total pour la 1re partie	17.900
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-92	Prestations et versements facultatifs	2.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	700
34-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel	2.600
34-91	Loyers	4.800
	Total pour la 4e partie	8.100
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais de contentieux et réparations civiles	8.700
37-92	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs	28.000
	Total pour la 7e partie	36.700
	Total pour le titre III	64.700

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		Milliers de francs.
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Contribution de la France à des organismes internationaux	2.100
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Avantages accordés aux travailleurs immigrants italiens	12.000
47-22	Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites	450.000
	Total pour la 7e partie	462.000
	Total pour le titre IV	464.100
	Total pour le travail et la sécurité sociale	528.800
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	23.500
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.600
31-14	Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Indemnités et allocations diverses	57.000
31-16	Ponts et chaussées. — Ouvriers titulaires des départements d'outre-mer. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses	1.600
31-41	Chemins de fer et transports. — Personnel de contrôle. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses	9.100
31-51	Institut géographique national. — Rémunérations principales	26.500
	Total pour la 1re partie	119.300
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-11	Ponts et chaussées. — Matériel de bureau	9.000
34-12	Ponts et chaussées. — Remboursement de frais	10.100
34-51	Institut géographique national. — Remboursement de frais	3.000
	Total pour la 4e partie	22.100
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-21	Routes et ponts. — Entretien et réparations	3.500
35-31	Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations	34.000
	Total pour la 5e partie	37.500
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	178.900

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-92	Indemnités résidentielles	15.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-21	Navigation et transports aériens. — Remboursement de frais	5.200
34-22	Navigation et transports aériens. — Matériel.	2.000
34-52	Météorologie nationale. — Matériel	16.700
34-61	Bases aériennes. — Remboursement de frais.	1.000
34-62	Bases aériennes. — Matériel	1.500
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	6.000
	Total pour la 4e partie	32.400
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-61	Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et bases aériennes	6.000
	Total pour le titre III	53.400
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-91	Subventions diverses	15.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	68.400
	III. — MARINE MARCHANDE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-21	Enseignement maritime. — Rémunérations principales	4.500
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-01	Indemnités et dépenses des navires réquisitionnés ou affrétés	14.500
	Total pour le titre III	19.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-01	Contribution de la France aux dépenses de divers organismes internationaux	500
	Total pour la marine marchande	19.500

RECAPITULATION

SERVICES	TITRE Ier — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.	TITRE III — Moyens des services.	TITRE IV — Interventions publiques.	TOTAUX
	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.
Affaires étrangères:				
I. — Services des affaires étrangères	»	114.100	7.800	121.900
II. — Affaires allemandes et autrichiennes	»	117.700	19.700	137.400
III. — Services français en Sarre	»	32.000	»	32.000
Agriculture	»	20.000	58.000	78.000
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	128.300	22.000	150.300
Education nationale	»	1.129.800	8.500	1.138.300
Etats associés	»	141.400	»	141.400
Finances:				
I. — Charges communes	877.000	1.686.950	1.268.200	3.832.150
II. — Services financiers	»	415.300	13.400	428.700
III. — Affaires économiques	»	105.800	4.000	109.800
France d'outre-mer	»	36.400	»	36.400
Industrie et commerce	»	27.600	»	27.600
Intérieur	»	1.023.900	»	1.023.900
Justice	»	246.500	»	246.500
Présidence du conseil:				
I. — Services civils:				
A. — Services généraux	»	4.900	»	4.900
B. — Service juridique et technique de la presse	»	900	»	900
C. — Direction des Journaux officiels	»	22.800	»	22.800
F. — Commissariat général du plan	»	3.900	»	3.900
II. — Services de la défense nationale:				
A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	»	14.600	»	14.600
B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	»	12.300	»	12.300
C. — Groupement des contrôles radioélectriques	»	9.100	»	9.100
Reconstruction et logement	»	98.800	58.800	157.600
Santé publique et population	»	1.000	25.000	26.000
Travail et sécurité sociale	»	64.700	464.100	528.800
Travaux publics, transports et tourisme:				
I. — Travaux publics, transports et tourisme	»	178.900	»	178.900
II. — Aviation civile et commerciale	»	53.400	15.000	68.400
III. — Marine marchande	»	19.000	500	19.500
Totaux pour l'état B	877.000	5.710.050	1.965.000	8.552.050

ETAT C. — **Dépenses civiles d'équipement.**

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement accordés sur l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement accordés.
		Milliers de francs.	
	Affaires étrangères.		
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-10	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires.....	15.012	15.012
	Totaux pour les affaires étrangères.	15.012	15.012
	Education nationale.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	6e partie — Equipement culturel et social.		
56-10	Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement.....	140.000	»
56-25	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement (plan quinquennal)	»	194.000
56-40	Ecoles nationales et établissements d'enseignement technique. — Equipement	60.000	»
56-50	Etablissements d'éducation physique et sportive. — Equipement.....	100.000	200.000
	Totaux pour le titre V.....	300.000	394.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATION		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
66-25	Subvention d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat (plan quinquennal).....	»	75.000
66-30	Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré.....	»	1.000.000
	Totaux pour le titre VI.....	»	1.075.000
	Totaux pour l'éducation nationale.	300.000	1.469.000
	France d'outre-mer.		
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATION		
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
68-94	Subventions pour l'équipement public des territoires d'outre-mer.....	80.000	80.000
	RÉCAPITULATION		
	Affaires étrangères.....	15.012	15.012
	Education nationale.....	300.000	1.469.000
	France d'outre mer.....	80.000	80.000
	Totaux pour l'état C.....	395.012	1.564.012

ETAT D. — **Dépenses civiles d'équipement.**

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement annulés sur l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS de payement annulés.
		Milliers de francs.	
	Agriculture.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	1re partie. — Agriculture.		
51-20	Equipement des services vétérinaires..	1.000	1.000
51-30	Equipement des services agricoles et des centres d'essais démonstratifs....	2.000	2.000
51-70	Travaux prévus par la loi du 7 juin 1951	2.000	2.000
	Totaux pour le titre V.....	5.000	5.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	1re partie. — Agriculture.		
61-60	Subventions d'équipement pour le génie rural	5.000	5.000
61-70	Subventions d'équipement pour le génie rural. — Remembrement et regroupement cultural	5.000	5.000
	Totaux pour la 1re partie.....	10.000	10.000
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
66-40	Subventions d'équipement pour l'institut national de la recherche agronomique	25.000	25.000
	Totaux pour le titre VI.....	35.000	35.000
	Totaux pour l'agriculture.....	40.000	40.000
	Education nationale.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
56-15	Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement (plan quinquennal)	140.000	»
56-20	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement.....	»	194.000
56-45	Ecoles nationales et établissements d'enseignement technique. — Equipement (plan quinquennal)	60.000	»
	Totaux pour le titre V.....	200.000	194.000

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS de payement annulés.
		Milliers de francs.	
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
66-13	Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur (loi de programme).	»	200.000
66-15	Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur (plan quinquennal).	»	200.000
66-20	Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	»	75.000
66-31	Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré (loi de programme)	»	600.000
66-50	Subventions d'équipement pour l'éducation physique et les sports,.....	100.000	200.000
	Totaux pour le titre VI.....	100.000	1.275.000
	Totaux pour l'éducation nationale.	300.000	1.469.000
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	III. — MARINE MARCHANDE		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-10	Equipement des services de l'inscription maritime	»	4.000
	RÉCAPITULATION		
	Agriculture	40.000	40.000
	Education nationale	300.000	1.469.000
	Travaux publics, transports et tourisme. — III. Marine marchande	»	4.000
	Totaux pour l'état D.....	340.000	1.513.000

Vu pour être annexé à la loi n° 54-176 du 19 février 1954.

Le Président de la République,
RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Loi n° 53-1190 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 décembre 1953:

Page 10789, 2e colonne, à l'article 9, au lieu de: « débats », lire: « débets ».

Page 10790, 1re colonne, à l'article 10, au lieu de: « tableau I », lire: « tableau J ».

Loi n° 53-1193 déterminant les modalités d'application à l'Algérie de l'acte dit loi du 2 juillet 1941 portant modification des dispositions relatives à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail et rendant applicable à l'Algérie la loi n° 51-144 du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 décembre 1953: page 10791, 1re colonne, à l'article 6, lire: « code algérien du travail ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Création d'une commission de répartition des imprimeries parisiennes relevant de la Société nationale des entreprises de presse.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu la demande, en date du 18 janvier 1954, du président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse;

Vu les lettres, en date du 27 janvier 1954, du président du syndicat de la presse parisienne, du 9 février 1954 du président de la fédération nationale de la presse hebdomadaire et périodique, du 10 février 1954 du président du syndicat de la presse hebdomadaire parisienne;

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et les textes pris pour son application, notamment le décret n° 46-1528 du 16 juin 1946;

Considérant que les conditions actuelles d'exploitation des imprimeries parisiennes de la Société nationale des entreprises de presse font obstacle à l'utilisation rationnelle de ces imprimeries; qu'en mettant à la disposition de certains journaux des moyens très supérieurs à leurs besoins elles sont une cause de déficit grave pour la Société nationale des entreprises de presse; qu'il importe de résorber ce déficit en procédant à une nouvelle répartition qui assurera aux entreprises de presse les moyens d'impression dont elles ont effectivement besoin,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé une commission chargée de donner son avis sur l'utilisation et la répartition des imprimeries parisiennes relevant de la Société nationale des entreprises de presse.

Cette commission a pour but d'étudier les modalités d'utilisation de ces imprimeries qui permettront de satisfaire les besoins réels des journaux, en proportionnant les moyens mis à leur disposition aux nécessités actuelles de leur impression et de résorber, là où il existe, le déficit de ces imprimeries.

Art. 2. — La commission comprend:

Trois représentants du syndicat de la presse parisienne; un représentant de la fédération nationale de la presse hebdomadaire et périodique; un représentant du syndicat de la presse hebdomadaire parisienne;

Un représentant du ministre, chargé de l'information, et le chef du service juridique et technique de la presse à la présidence du conseil;

Le président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse et un agent de la Société nationale des entreprises de presse ayant au moins le grade de chef de service.

Art. 3. — La commission comprendra deux représentants du personnel des entreprises de presse pour l'examen de toutes les questions intéressant ce personnel.

Art. 4. — La commission sera convoquée, pour sa première réunion, à la diligence du président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse. Elle élira son président.

Elle délibérera au siège de la Société nationale des entreprises de presse. Son secrétariat sera assuré par un agent de cette société, désigné d'un commun accord par le président de la commission et par le président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse.

Fait à Paris, le 17 février 1954.

ÉMILE HUGUES.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 54-177 du 15 février 1954 de grâces collectives du 16 janvier 1954.

Le Président de la République, statuant en Conseil supérieur de la magistrature,

Vu la loi constitutionnelle du 27 octobre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Tout délinquant primaire faisant l'objet à la date du présent décret d'une condamnation définitive à une peine privative de liberté égale ou inférieure à trois mois bénéficie de la remise de sa peine.

Art. 2. — Tout délinquant primaire faisant l'objet à la date du présent décret d'une condamnation définitive à une peine privative de liberté supérieure à trois mois bénéficie d'une remise d'un dixième de sa peine, sans que cette peine puisse être inférieure à trois mois.

Art. 3. — Tout autre condamné à une peine temporaire privative de liberté bénéficie d'une remise gracieuse d'un dixième de la peine en cours d'exécution.

Art. 4. — Les remises de peine prévues aux articles 1er, 2 et 3 sont accordées sous condition que le bénéficiaire n'encoure, pendant le délai de cinq ans, aucune poursuite suivie de condamnation à l'emprisonnement ou à une peine plus grave pour crime ou délit.

Art. 5. — L'exécution de ces mesures gracieuses sera suspendue jusqu'à décision du Président de la République à qui il en sera référé dans le délai de deux mois, à l'encontre des détenus:

a) Poursuivis ou condamnés pour évasion ou tentative d'évasion commise postérieurement au 14 juillet 1953;

b) Dont la conduite n'a pas été jugée satisfaisante par le chef de l'établissement pénitentiaire.

Art. 6. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 15 février 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale par intérim,

JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 17 février 1954 portant nomination du président du jury national des marchés de guerre.

Par décret en date du 17 février 1954, M. Brasart, président de section au conseil d'Etat, est nommé président du jury national des marchés de guerre, en remplacement de M. Loriot, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 17 février 1954 intégrant un magistrat au 3e grade de la hiérarchie judiciaire.

Par décret en date du 17 février 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Barbier Saint-Hilaire, nommé président du tribunal de première instance de Sétif par décret du 1er février 1954, est intégré, à compter du 16 octobre 1953, au 3e grade de la hiérarchie judiciaire, dans la catégorie des présidents de tribunal de 2e classe (ancienneté dans le 5e degré du 4 septembre 1952).

Décret du 17 février 1954 portant attribution des fonctions de juge de paix.

Par décret en date du 17 février 1954, M. Fontaine (Henri), administrateur des services civils, chef de l'annexe de Ghardaïa, est provisoirement investi des attributions de juge de paix dans cette annexe, en remplacement de M. Pougnet.

Décret du 17 février 1954 portant nomination d'un magistrat et le chargeant des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 17 février 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Boudon, juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance de Lyon, est nommé juge audit tribunal, en remplacement de M. Leboulanger, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

M. Boudon est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Lyon, en remplacement de M. Bayol, qui reprend ses fonctions de juge au siège audit tribunal.

Décrets du 17 février 1954 chargeant des magistrats des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 17 février 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Escrivant, juge des enfants au tribunal de première instance de Sidi-bel-Abbès, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Doumeyrou, qui reprend, sur sa demande, les fonctions de juge au siège.

Par décret en date du 17 février 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Dewannieux, juge au tribunal de première instance de Nantes, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Abadie, qui reprend, sur sa demande, les fonctions de juge au siège.

Décret du 17 février 1954 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 17 février 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Liard, juge au tribunal de première instance de Bordeaux, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Labarthe, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Décret du 17 février 1954 plaçant en position de détachement un magistrat élu au Conseil supérieur de la magistrature.

Par décret en date du 17 février 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Bazire, premier président de la cour d'appel de Bastia, élu en qualité de membre titulaire au Conseil supérieur de la magistrature, est placé, à compter du 22 décembre 1953, et pour une durée de cinq ans, dans la position de détachement prévue par l'article 9 de la loi du 1er février 1947.

Décrets du 17 février 1954 maintenant des magistrats en position de détachement.

Par décret en date du 17 février 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Testas, juge, est maintenu pour une période de trois ans, à compter du 16 octobre 1953, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de conseiller à la cour d'appel de Monaco.

Par décret en date du 17 février 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Bounin, nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Colmar par décret du 15 janvier 1954, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du ministère des affaires étrangères pour assurer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Décrets du 17 février 1954 portant détachement de magistrats.

Par décret en date du 17 février 1954, M. Lespinas, substitut détaché à la suite du tribunal de première instance de la Seine, est placé pour une période de cinq ans, à compter du 1er février 1954, en service détaché, pour assumer la tenue et la publication du *Bulletin* de la cour de cassation.

Par décret en date du 17 février 1954, M. Duquet, substitut détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, est placé pour une période de cinq ans, à compter du 1er février 1954, en service détaché, pour assumer la tenue du fichier et la publication du *Bulletin* de la cour de cassation.

Par décret en date du 17 février 1954, M. Arpaillange, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Meaux, est placé pour une période de cinq ans, à compter du 1er février 1954, en service détaché, pour assumer la tenue et la publication du *Bulletin* de la cour de cassation.

Par décret en date du 17 février 1954, M. Vellieux, substitut détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, est placé pour une période de cinq ans, à compter du 1er février 1954, en service détaché, pour assumer la tenue du fichier et la publication du *Bulletin* de la cour de cassation.

Par décret en date du 17 février 1954, M. Ropers, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est placé, pour une période de cinq ans, à compter du 1er février 1954, en service détaché pour exercer les fonctions de secrétaire général de la première présidence de la cour de cassation.

Par décret en date du 17 février 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Ricalens (Jean-Julien-Paul), conseiller à la cour d'appel d'Amiens, est placé, pour une période de cinq ans, à compter du 4 janvier 1954, en service détaché dans les fonctions de secrétaire du Conseil supérieur de la magistrature.

Par décret en date du 17 février 1954, M. Andrieux, procureur de la République près le tribunal de première instance de Château-Thierry, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice, est placé, pour une période de cinq ans, à compter du 1er février 1954, en service détaché, pour assumer la tenue du fichier et la publication du *Bulletin* de la cour de cassation.

Décrets du 17 février 1954 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 17 février 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. de Thévenard, conseiller à la cour d'appel de Limoges, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et est nommé conseiller honoraire à la cour d'appel de Limoges.

Par décret en date du 17 février 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Begis, président de chambre à la suite de la cour d'appel de Dijon, est, à compter du 24 février 1954 (limite d'âge), admis à faire valoir ses droits à la retraite et est nommé président de chambre honoraire à la cour d'appel de Dijon.

Décret du 17 février 1954 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 17 février 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Stéfanini, conseiller à la cour de cassation, est, à compter du 29 février 1954 (limite d'âge), admis à faire valoir ses droits à la retraite et est nommé conseiller honoraire à la cour de cassation.

Décrets du 17 février 1954 rapportant les précédents décrets portant nomination de juges suppléants.

Par décret en date du 17 février 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 16 janvier 1954 par lesquelles M. Picca, avocat stagiaire, non acceptant, a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Basse-Terre.

Par décret en date du 17 février 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 15 janvier 1954 par lesquelles M. Bernard (Edmond-Charles-Eugène), avocat, a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Basse-Terre.

Décret du 17 février 1954 rapportant les dispositions d'un précédent décret admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 17 février 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 15 décembre 1953 ayant admis M. Maréchal, juge de paix du 19e arrondissement de Paris, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 13 janvier 1954.

Décret du 17 février 1954 portant réintégration dans les cadres de la justice musulmane.

Par décret en date du 17 février 1954, M. Hamdi Lakhdar, bachadel en disponibilité, est réintégré dans les cadres de la justice musulmane et affecté, sur sa demande, en qualité de bachadel, à la mahakma d'Ain-Boucif.

Décret du 17 février 1954 portant promotion de cadis.

Par décret en date du 17 février 1954:

M. Laidi Ahmed, cadi de 1re classe à Guelma, inscrit au tableau d'avancement de l'année 1953, est promu à la hors-classe de son grade, en remplacement numérique de M. Hadj Saïd, cadi à Sidi-Bel-Abbès, qui a été admis à cesser ses fonctions.

M. Zeghbib Lamri, cadi de 1re classe à N'Gaous, inscrit au tableau d'avancement de l'année 1953, est promu à la hors-classe de son grade, en remplacement numérique de M. Bourokba Abdelkader, qui a été admis à cesser ses fonctions.

M. Kadi Amar, cadi de 2e classe à Châteaudun-du-Rhumel, inscrit au tableau d'avancement de l'année 1953, est promu à la 1re classe de son grade, en remplacement numérique de M. Laidi, qui est élevé à la classe supérieure.

M. Khelladi Mohammed, cadi de 2e classe à Saïda, inscrit au tableau d'avancement de l'année 1953, est promu à la 1re classe de son grade, en remplacement numérique de M. Zeghbib, qui est élevé à la classe supérieure.

M. Nencib Abderrahmane, cadi de 3e classe à Colbert, inscrit au tableau d'avancement de l'année 1953, est promu à la 2e classe de son grade, en remplacement numérique de M. Kadi Amar, qui est élevé à la classe supérieure.

M. Bentoumi Larbi, cadi de 3e classe à Miliana, inscrit au tableau d'avancement de l'année 1953, est promu à la 2e classe de son grade, en remplacement numérique de M. Khelladi Ahmed, qui est élevé à la classe supérieure.

Décrets du 17 février 1954 portant nomination d'adels.

Par décret en date du 17 février 1954, M. Henni Mohammed, adel à la mahakma de Mazouna, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Mostaganem, en remplacement de M. Mentfakh-Belmehel, qui a été nommé bachadel à Ammi-Moussa.

Par décret en date du 17 février 1954, M. Addaoud Brahim est nommé adel à la mahakma ibadite d'Oran (poste créé).

Décrets du 17 février 1954 portant nominations en qualité de suppléants de cadis notaires.

Par décret en date du 17 février 1954, M. Djenidi Abdelkader, titulaire du diplôme de l'institut d'études supérieures islamiques et du certificat probatoire de langue kabyle, est nommé suppléant de cadi notaire et affecté, sur sa demande, à la mahakma notariale de Sidi-Aïch, en remplacement de M. Saïdi Fatah, qui a été nommé à Tizi-Ouzou.

Par décret en date du 17 février 1954, M. Chebab Abdelmadjid, titulaire du diplôme des médersas et du certificat probatoire de langue kabyle, est nommé suppléant de cadi notaire et affecté en cette qualité à la mahakma notariale de Kerrata, en remplacement de M. Zouaoui Abdellah, qui a été nommé à Port-Gueydon.

Décret du 17 février 1954 plaçant dans la position de disponibilité un suppléant de cadi notaire.

Par décret en date du 17 février 1954, M. Bouckkine Ali, suppléant de cadi notaire à la mahakma de Michelet, est placé, sur sa demande, pour deux ans, à compter du 3 juin 1952, en position de disponibilité pour raison de santé.

Mise en position de délégation d'un maître des requêtes au conseil d'Etat.

Par arrêté du 19 février 1954, M. Christian Chavanon, maître des requêtes au conseil d'Etat, est placé dans la position de délégation à compter du 29 octobre 1953, pour exercer les fonctions de président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse.

Mise en position de disponibilité d'un maître des requêtes au conseil d'Etat.

Par arrêté du 19 février 1954, M. Georges Pompidou, maître des requêtes au conseil d'Etat, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour convenances personnelles, à compter du 1er février 1954, pour une durée maximum de trois ans.

Décret du 19 février 1954 portant nomination d'un maître des requêtes au conseil d'Etat.

Par décret en date du 19 février 1954, M. Maurice Vallery-Radot est nommé maître des requêtes au conseil d'Etat, en remplacement de M. Pompidou, mis en disponibilité sur sa demande.

Mise en position de délégation d'un maître des requêtes au conseil d'Etat.

Par arrêté du 19 février 1954, M. Tricot, maître des requêtes au conseil d'Etat, est placé dans la position de délégation pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 1954, auprès du ministre des affaires étrangères.

Décret du 19 février 1954 portant nomination d'un commissaire adjoint du Gouvernement.

Par décret en date du 19 février 1954, M. Grevisse, auditeur de 1re classe au conseil d'Etat, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire adjoint du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat statuant au contentieux, la section du contentieux et ses sous-sections, en remplacement de M. Tricot, appelé à d'autres fonctions.

Composition de la commission devant laquelle doit avoir lieu l'examen destiné à pourvoir à la vacance de l'office d'huissier du tribunal de première instance de Versailles (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 15 février 1954, sont désignés pour faire partie de la commission devant laquelle aura lieu l'examen destiné à pourvoir à la vacance de l'office d'huissier du tribunal de première instance de Versailles (Seine-et-Oise) dont Me Gerreth (Pierre-Léopold-Julien), destitué, était titulaire:

En qualité de président: M. de Bonnechose, vice-président du tribunal de première instance de la Seine;

En qualité de membre: M. Bouely, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine;

En qualité de secrétaire: M. Grégoire, attaché titulaire au ministère de la justice.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 12 février 1954:

Sont acceptées les démissions de:

M. Dumaure (Henri), notaire à la résidence de Sainte-Féréole (Corrèze).

M. Faurant (Henri), greffier de la justice de paix d'Availles-Limouzine (Vienne).

M. Mingasson (Albert), huissier du tribunal de première instance de la Seine.

Sont nommés:

M. Bard (Jean-Gabriel), notaire à la résidence de Beaumont, canton Sud-Ouest de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Clavel (Jacques), démissionnaire.

M. Bouffard (René-Pierre-Eugène), notaire à la résidence de Morlaas, canton de ce nom (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Lay (Jean-Baptiste), démissionnaire.

M. Chabaud (Alexandre-Jean-Marie), notaire à la résidence de la Tour-d'Auvergne, canton de ce nom (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Bard (Jean-Gabriel), démissionnaire.

M. Dumaure (Henri), notaire à la résidence du Dorat, canton de ce nom (Haute-Vienne), en remplacement de M. Rouffignac (Marcel-Camille), démissionnaire.

M. Favre (Maurice-Marie-Lucien-Henri), notaire à la résidence de Saint-Loup-sur-Semouse, canton de ce nom (Haute-Saône), en remplacement de M. Besancenot (Jean-Pierre), démissionnaire.

M. Le Frèche (Georges-Louis-Gabriel), notaire à la résidence de Gournay-en-Bray, canton de ce nom (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Robert (André-Paul-Adrien), démissionnaire.

M. Orluc (Gaston-Jean-Fernand), notaire à la résidence de Peyrelevade, canton de Sornac (Corrèze), en remplacement de M. Orluc (Antoine-Modeste-Marie-René), son père, démissionnaire.

M. Scheyvaerts (Paul-Louis Marie-Robert), notaire à la résidence de Blangy-le-Coteau, canton de ce nom (Calvados), en remplacement de M. Le Frèche (Georges-Louis-Gabriel), démissionnaire.

M. Le Corre (Antonin-Joseph), greffier en chef du tribunal de première instance de la Flèche (Sarthe), en remplacement de M. Lamirault (Jean-Marie-Henry-Marcel), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Echinard (Joseph-Alexandre), ancien notaire à la résidence d'Etoile (Drôme).

M. Le Gac (André-Louis), ancien notaire à la résidence de Lannilis (Finistère).

Par arrêté du 13 février 1954, sont nommés:

M. Bernard (Félicien-Pierre-Marcel), notaire à la résidence de Vatimont (Moselle), en remplacement de M. Bender (Charles-Pierre), nommé à d'autres fonctions.

M. Marchal (Gaston-Louis), notaire à la résidence de Mutzig (Bas-Rhin), en remplacement de M. Faller (Georges-Eugène-Xavier), nommé à d'autres fonctions.

M. Marowski (Lucien-André-François-Marie), notaire à la résidence de Remilly (Moselle), en remplacement de M. Mansion (Paul-André), nommé à d'autres fonctions.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Organisation d'un concours pour le recrutement de secrétaires d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale.

Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 54-141 du 21 janvier 1954 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du recrutement des secrétaires d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours pour l'admission à un emploi de secrétaire d'Orient, deux emplois de secrétaire d'Extrême-Orient et un emploi de secrétaire d'Europe orientale sera ouvert à Paris le 1er mars 1954.

Art. 2. — Les candidats ne pourront être déclarés admis que s'ils ont obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne au moins égale à 13.

Fait à Paris, le 3 février 1954.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur général du personnel et de l'administration générale,
RAYMOND BOUSQUET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Kewal Singn Choudhry, en qualité de consul général de l'Inde à Pondichéry.

L'exequatur est accordé à M. Hernando Lizarralde Gonzalez, en qualité de consul de Colombie à Nice.

L'exequatur est accordé à M. Raffaele d'Alessandro, en qualité de consul général d'Italie pour l'Afrique équatoriale française et le Cameroun, avec résidence à Léopoldville.

L'exequatur est accordé à M. Joseph Rival, en qualité de vice-consul de Finlande à Cannes.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 17 février 1954 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 17 février 1954, l'établissement des Sœurs de la Miséricorde de Sées existant à Ernée (Mayenne) est légalement reconnu.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 17 février 1954 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 17 février 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

INDOCHINE

RÉGULARISATIONS

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 19 octobre 1953.)

Taro (Paul-Louis-Eugène), chef de bataillon (T. M.), bataillon de marche indochinois.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 5 novembre 1953.)

Pougin de La Maisonneuve (Bernard-Yves-Marie-Charles), lieutenant-colonel (T. M.), 2e régiment de spahis marocains.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 6 novembre 1953.)

Remy (Paul-Marie), administrateur adjoint de la France d'outre-mer.

(Pour prendre rang du 3 décembre 1953.)

Brunet (Daniel), lieutenant de réserve (T. M.), groupe de commandos n° 1.

(Pour prendre rang du 4 décembre 1953.)

Masegosa (Claude), lieutenant (T. M.), 10e régiment d'artillerie coloniale, 2e groupe.

(Pour prendre rang du 5 décembre 1953.)

Le Van Vien, général de brigade (T. C.), commandant en chef des forces armées nationalistes Binh-Xuyen.

(Pour prendre rang du 22 décembre 1953.)

Poirier (Maurice-Eugène-Joseph), lieutenant (T. M.), 21e groupe d'aviation d'observation d'artillerie.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Borcard (Jean-Benjamin), lieutenant (T. C.), groupement de commandos mixtes aéroportés.

Compagnat (Jacques-Henri), lieutenant (T. M.), 76e bataillon vietnamien.

Conche (Georges), lieutenant (T. M.), 2e régiment étranger d'infanterie, 4e bataillon.

Pomigo (Norbert-Pierre), lieutenant (T. M.), 1er bataillon étranger de parachutistes.

Filippi (René-Jean-Michel), sous-lieutenant de réserve (T. C.), bataillon de marche du 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Gallais (Régis-Yvon-Louis), capitaine (T. M.), 3/4e régiment de tirailleurs marocains.

Gallot-Lavallée (Patrice-Louis-Marie-Robert), capitaine (T. M.), compagnie de Q. G. des forces terrestres du Laos.

Hedan (André-Auguste-Marie), capitaine (T. M.), 1/3e régiment étranger d'infanterie.

Mozetic (Emile), adjudant (T. M.), 5e régiment étranger d'infanterie.

Repelin-Vernain-Perriot (Raymond-Marius), lieutenant (T. M.), groupe d'aviation, d'observation d'artillerie.

Richard (Pierre-Jean-Christian), lieutenant (T. M.), 5e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon.

Rouzaud (Pierre), capitaine (T. C.), 3e escadron du R. B. C. E. O. Cette nomination annule et remplace la citation à l'ordre n° 44 du 25 septembre 1952.

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret en date du 17 février 1954, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1914-1918. — SERVICES COMMUNS

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 12 août 1953.)

Maury (François-Victorin), ancien médecin s/aide-major du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1909, mle 189 au recrutement de Foix.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 décembre 1953: page 12[illegible] (décrets du 11 décembre 1953), 2e colonne, 27e ligne, au lieu de: « Libosnis (Y.-C.), lieutenant de vaisseau, 27 annuités. Cité. Blessé. », lire: « Lisbonis (Y.-C.), lieutenant de vaisseau, 27 annuités. Cité. Blessé. ».

Décret du 17 février 1954 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 17 février 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

INDOCHINE

Barra (Roland-Jean), adjudant (T. M.), centre d'instruction aéroporté en Indochine, commando 24.

Behrendt (Gunter), caporal (T. M.), 1er bataillon étranger de parachutistes.

Bertrand (André), sergent-major (T. M.), 3/4e régiment de tirailleurs marocains.

Boijout (Jean), sergent-chef (T. C.), 1er bataillon de parachutistes laotiens.

Boisadan (Bernard), sergent (T. C.), 5e bataillon de parachutistes vietnamiens.

Boiteau (Jean-Marie), sergent-chef (T. M.), 71e bataillon vietnamien.

Bouslem ben Assi ben Brahim, 2e classe (T. M.), IV/2e régiment de tirailleurs marocains, 6723-4179/50. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 607 du 10 mars 1952.

Clio (Félix-Paulin), caporal-chef (T. C.), groupe de commandos mixtes aéroportés.

Detrain (Léon), caporal (T. M.), 1er bataillon étranger de parachutistes.

Djillali ben Ali ben Rahal, 1re classe (T. M.), 1/3e régiment de tirailleurs marocains, mle 6887 A. 9170/13. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 44 du 25 septembre 1952.

Dubuc (Yves-Marcel-Paul), sergent (T. C.), commando n° 24.

Dumont (Jean), adjudant (T. M.), 5e régiment de spahis marocains.

Duquenne (Charles), maréchal des logis chef (T. M.), 5e régiment de cuirassiers, 6e escadron.

Durand (Maurice), sergent (T. C.), régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

El Arbi ben Hoummad, 1re classe (T. M.), 2/3e régiment de tirailleurs marocains, mle 2269.

Fadda (Angelo), 2e classe (T. M.), 4/2e régiment étranger d'infanterie, mle 6412/50 Marseille. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 2713 du 31 décembre 1951.

Fering (Eugène), caporal (T. M.), 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 3799/51 Marseille 83179. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1 du 3 janvier 1953.

Flagel (Hermann), 1re classe (T. M.), 1/3e régiment étranger d'infanterie, mle 1776/18 Marseille 56260. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1160 du 13 août 1952.

Gacel (Jean), 2e classe (T. M.), 5e régiment étranger d'infanterie, mle 7365 L. M., Marseille 1950. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1370 du 1er août 1952.

Gannevat (Edmond-Louis), sergent (T. M.), 31e bataillon du génie.

Grzeskiewicz (Josef), 2e classe (T. M.), 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 1964 L.M. Marseille 951. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1413 du 8 décembre 1952.

Idohou (Ofofidjin), 2e classe (T. C.), bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 28, mle 80135. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 4 du 8 mars 1950.

Kalisa (Josef), sergent (T. M.), 5e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon.

Lagarde (Roger), 2e classe (T. M.), 1/3e régiment étranger d'infanterie. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 235 du 31 mai 1947.

Le Deuillenec (Morgan-Philippe), caporal-chef de réserve (T. C.), 5e brigade mobile de sécurité dite brigade fluviale.

Lemaitre (Bernard-René), brigadier-chef (T. M.), 5e régiment de spahis marocains. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 836 du 18 août 1953.

Leveque (Jean), sergent-chef (T. C.), 31e bataillon de tirailleurs sénégalais. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 351 du 20 avril 1950.

Lorit (René), caporal (T. M.), 202e bataillon vietnamien.

Lo Van An, caporal (T. C.), 3e bataillon thaï, mle 363412.

Lo Van Kho, caporal-chef (T. C.), 3e bataillon thaï, mle 325732.

Magerciak (Jaroslaw), 1re classe (T. M.), 5e régiment étranger d'infanterie. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 676 du 27 mai 1952.

Maziere (Roger), caporal (T. M.), 2e régiment étranger d'infanterie. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 128 du 15 janvier 1953.

Mitterwaliner (Rupert), sergent-chef (T. M.), 2e régiment étranger d'infanterie, 4e bataillon.

Mahomed ben Lebtahi ben A'i, 2e classe (T. M.), 1/4e régiment de tirailleurs marocains, mle 1334/50. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1349 en date du 7 août 1951.

Muller (Serge), adjudant (T. M.), 6e régiment de spahis marocains.

Nguyen Thaï Long, caporal (T. C.), 1er bataillon étranger de parachutistes, mle 381659/51.

Nguyen Van Manh, sergent (T. C.), 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.

Novotny (Fritz), 2e classe (T. M.), 1er bataillon étranger de parachutistes, 1re compagnie, mle 83546.

Ollivier (Robert-Louis), maréchal des logis (T. M.), 523e compagnie supplétifs militaires.

Opigez (Olivier-Marcel), sergent-chef (T. M.), 5e tabor marocain.

Petienaro (Louis), sergent (T. C.), 545e compagnie supplétifs militaires.

Phuoc Nguyen Van, adjudant (T. C.), 68e bataillon vietnamien.

Potier (Auguste), 2e classe (T. M.), 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 2293/51 Marseille 81611. Cette concession annule la citation de l'ordre n° 2456 du 31 décembre 1952.

Radja Mohamed ben Nasour, 2 classe (T. M.), 1er régiment de tirailleurs algériens, 10e compagnie, 3e bataillon de marche, mle 538. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1068 du 7 juillet 1951.

Schaffert (Horst), 2e classe (T. M.), 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 6188 L. M., Marseille 1950. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 782 du 22 septembre 1952.

Schmitt (Hans), 2e classe (T. M.), 5e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon, mle 84272.

Suire (Roger), 2e classe (T. M.), 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 6412 L. M., Marseille 1949. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 870 du 10 juin 1952.

Ter Ötul (Johannes), sergent-chef (T. M.), 5e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon.

Thao Thouane, sergent (T. C.), 1er bataillon de parachutistes LAO.

Tucek (Josef), sergent (T. M.), 5e régiment étranger d'infanterie. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1670 du 16 septembre 1952.

Veillon (Pierre), adjudant (T. C.), 501e compagnie de supplétifs militaires.

Viola (Jacques), caporal (T. C.), 545e compagnie de supplétifs militaires. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 296 du 7 juillet 1953.

Zoubiri Kaddour ben Belkacem, 2e classe (T. M.), 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens, mle RM 23323/Alger. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 225 du 14 avril 1950.

RÉGULARISATIONS

(Pour prendre rang du 10 juin 1953.)

Bruot (Nazaire), 1re classe (T. C.), 6e bataillon de chasseurs laotiens, mle 886.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1953.)

Pellant (Robert), brigadier-chef (T. M.), 6e régiment de spahis marocains. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 508 en date du 9 novembre 1953.

Rimbault (Georges-Arthur-Alphonse), sergent (T. M.), forces supplétives.

Schnebelen (Xavier), sergent-chef, bataillon de marche indochinois.

Tassin (André), caporal-chef (T. M.), 202e bataillon vietnamien.

Tokas (Pierre), 2e classe (T. M.), 2e régiment étranger d'infanterie, 4e bataillon.

(Pour prendre rang du 8 novembre 1953.)

Djemai Khaleb ben Belgacem, 2e classe (T. M.), 8e régiment de spahis algériens, mle au corps 1111.

(Pour prendre rang du 18 novembre 1953.)

Ali ben Abdelkader, 2e classe (T. M.), 2e bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains, mle 1305-1022/52.

(Pour prendre rang du 22 décembre 1953.)

Baer (Marcel), sergent-chef (T. M.), bataillon de marche du 21e régiment d'infanterie coloniale.

Barraud (Marcel-Claude), 2e classe (T. C.), 1er bataillon de parachutistes coloniaux, 1re compagnie.

Durhin (Jean-Maurice), caporal-chef, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

Kolberg (Frantz), 2e classe (T. M.), groupement mobile n° 5.

Lakhal Mohamed, maréchal des logis (T. M.), groupe de transport 515. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 67 du 30 décembre 1953.

Metral (Emile), 1re classe (T. M.), 22e bataillon du génie, mle 69714.

Paille (Georges), 2e classe (T. M.), 5e régiment de spahis marocains, mle 2098.

Redon (Georges), maréchal des logis (T. M.), régiment blindé colonial d'Extrême-Orient.

Zehetner (Hermann), 1re classe (T. M.), 2e bataillon étranger de parachutistes.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 17 février 1954 portant intégration d'officiers de réserve dans l'armée active.

Par décret en date du 17 février 1954, sont admis, sur leur demande, dans l'armée active pour prendre rang du 1er janvier 1954, les officiers de réserve dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant.

MM. les capitaines de réserve Krumenacker (Raymond) (titre exceptionnel, Indochine), Pournin (Jean) (titre exceptionnel, Indochine).

MM. les lieutenants de réserve Carougeau (Jean-Charles-Alphonse), Chalme (Célestin-Jean-Joseph), Lenormand (Jean-Gustave-Louis), Mounin (Maurice-Emile), de Peyronnet (Alain-Paul-Edouard).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. les lieutenants de réserve Borbeau (Yves-André-Emile), Fauvell-Champion (Vincent-Raymond-Fernand).

Arme blindée et cavalerie.

Avec le grade de lieutenant.

MM. les lieutenants de réserve Charvet (Michel-Eugène), Marconnet (Michel-Charles-Ferdinand), Philippe-Desneufbourgs (Bernard-Louis).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-lieutenants de réserve Lavrille (Robert), Pommereau (Bernard-Michel-Albert).

Artillerie.

Avec le grade de lieutenant.

M. le lieutenant de réserve Le Blanc (Albert-Marie-Hector).

Train.

Avec le grade de lieutenant.

MM. les lieutenants de réserve Caron (Michel-Charles-Ernest), Martine (Louis-Lucien-Maurice), Teyssie (Jean-Joseph-Georges).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. les lieutenants de réserve Gourdin (Bernard-Raymond), Michels (Marcel-Robert).

M. le sous-lieutenant de réserve Gravallon (Georges-Claude-Marie).

Transmissions.

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. le lieutenant de réserve Varescon (Joseph-Charles-Henri).

Génie.

Avec le grade de lieutenant.

MM. les lieutenants de réserve Jacquot (Marcel-André-Alexandre), Perier (Paul-Noël-Georges).

Matériel (artillerie).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avec le grade de lieutenant.

M. le lieutenant de réserve Durupt (Jules-Marie-Honoré).

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. le lieutenant de réserve Lidoire (Jean-Georges).

Intendance.

Avec le grade de lieutenant d'administration.

M. le lieutenant d'administration de réserve Bourdoncle (Luc-Jean Baptiste).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant.

MM. les lieutenants de réserve Gontier (Louis-Marie), Laurent (Emmanuel-Brévalaire) (titre exceptionnel, Indochine), Moroz (Henri-Bernard).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. les lieutenants de réserve André (Marc-Marie-Joseph), Delmas (Jean-Georges).

Artillerie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. le lieutenant de réserve Benoît (Joseph-Marie).

La démission de leur grade dans les réserves offerte par ces officiers est agréée. Elle prendra effet à la date de leur intégration dans l'armée active.

MM. les capitaines de réserve Krumenacker (R.), Pournin (J.), visés ci-dessus, sont nommés capitaines à titre temporaire dans l'armée active, pour prendre rang du 1er janvier 1954.

MM. les lieutenants de réserve André (M.-M.-J.), Benoît (J.-M.), Borbeau (V.-A.-E.), Delmas (J.-G.), Fauvell-Champion (V.-R.-F.), Gourdin (B.-R.), Lidoire (J.-G.), Michels (M.-R.), Varescon (J.-Ch.-H.), visés ci-dessus, sont nommés lieutenants à titre temporaire dans l'armée active, pour prendre rang du 1er janvier 1954.

Décret du 17 février 1954 portant acceptation de démission d'un ingénieur militaire principal des poudres.

Par décret en date du 17 février 1954, est acceptée, pour compter du 1er janvier 1954, la démission de son grade offerte par M. l'ingénieur militaire principal des poudres Forest (Pierre-Célestin-Armand).

Cet officier est admis dans la réserve du service des poudres avec son grade et son ancienneté de grade.

Décret du 17 février 1954 portant nomination dans le corps des commissaires de l'air.

Par décret en date du 17 février 1954, est nommé, à titre définitif, pour prendre rang du 1er janvier 1954:

ACTIVE

Corps du commissariat de l'air.

Au grade de commissaire commandant.

M. le commandant du corps des officiers des services administratifs de l'air Ammann (Jacques-Robert-Jean-Léon).

Décret du 17 février 1954 portant redressement de la situation administrative d'un officier de réserve de l'armée de l'air en application de la loi n° 53-89 du 7 février 1953.

Par décret en date du 17 février 1954:

Les dispositions du décret du 11 juin 1946 (art. 3, 4 et 5) portant réintégration dans les cadres actifs (armée de l'air), au titre de l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 (*Journal officiel* des 17 et 18 juin 1946), sont rapportées en ce qui concerne M. le lieutenant du corps des officiers de réserve de l'air, cadre navigant, Bonvive (Roger), né le 21 février 1909.

Est réintégré dans les cadres actifs de l'armée de l'air, au titre de l'ordonnance du 29 novembre 1944.

Corps du personnel navigant.

Avec le grade d'adjudant-chef.

(A compter du 20 octobre 1942, pour prendre rang du 1er avril 1941.)

M. Bonvive (Roger).

Est nommé dans les cadres actifs, à titre définitif:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)

M. l'adjudant-chef Bonvive (Roger).

Est promu dans les cadres actifs, à titre définitif:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

M. le sous-lieutenant Bonvive (Roger).

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 12 février 1954, un crédit de quarante-deux millions cinq cent six mille dix francs (42.506.010) a été ouvert au ministre de la défense nationale sur l'exercice 1953, au titre des chapitres ci-après de la section guerre:

Chap. 31-12. — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre	35.000.000 F.
Chap. 34-53. — Carburants	7.506.010
	42.506.010 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Homologation de grades au titre des Forces françaises de l'intérieur.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des Forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1953 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués, à titre posthume ou disparu, les personnels des Forces françaises de l'intérieur ci-après:

4e Région militaire

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 14 mars 1944.)

Bloch (Gérard), né le 26 mars 1912.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 8 mai 1944.)

Maillard (Louis), né le 29 juin 1922.

8e Région militaire

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Serazin (Frédéric), né le 7 mars 1906, recrutement de Nantes, classe 1926, mle 2095.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Perillat (Marcel), né le 1er novembre 1917, recrutement d'Annecy, classe 1937, mle 969.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 19 juin 1944.)

Grobel (César), né le 17 janvier 1915, recrutement d'Annecy, classe 1935, mle 569.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Achard (René), né le 10 mai 1926.
Donzel (Claude), né le 6 mars 1922, recrutement de Lyon, classe 1942, mle 26509.
Noir (André), né le 29 juillet 1909.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1944.)

Rolland (Maurice), né le 31 août 1921.

9e Région militaire

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 20 août 1944.)

Grimonprez (Marcel), né le 19 octobre 1910.

Art. 2. — Sont homologués à titre pensionnable les personnels des forces françaises de l'intérieur ci-après:

1re Région militaire

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Hiroux (Roland), né le 6 décembre 1926.

4e Région militaire

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 mars 1944.)

Dethier (André), né le 8 décembre 1917, recrutement de Versailles, classe 1937, mle 3704.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Pupier (Jules), né le 12 janvier 1912.

5e Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Di Vittorio (Vindice), né le 21 octobre 1922.

8e Région militaire

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Garcin (Emile), né le 5 avril 1915, recrutement de Gap, classe 1935, mle 81

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 18 mars 1944.)

Merigneux (Jean-Maurice), né le 1er juillet 1922, recrutement de Lyon, classe 1942, mle 21889.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Gauthier (Eugène), né le 21 juin 1912.
Gerfaux (Pierre), né le 1er décembre 1916.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 12 novembre 1943.)

Cornuault (Roger), né le 18 septembre 1924.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Guillon (Marius), né le 23 juillet 1914, recrutement de Valence, classe 1934, mle 1977.

9e Région militaire

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 25 février 1944.)

Carcascio (Alberto), né le 6 mars 1907.

(Pour prendre rang du 14 juin 1944.)

Beaujean (Antoine), né le 2 mars 1904, recrutement de Nice, classe 1924, mle 1028.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 25 août 1943.)

Bonafedi (Jacques), né le 2 septembre 1909, recrutement d'Ajaccio, classe 1929, mle 1325.

Art. 3. — Sont homologués les personnels des forces françaises de l'intérieur ci-après:

4e Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Arnaud (Henry), né le 8 octobre 1910.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Savignac (Auguste), né le 9 mars 1886.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Vivent (Olivier), né le 4 décembre 1909.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 26 juillet 1944.)

Mauroux (Christian), né le 3 juillet 1924.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Ferragut (Amédée), né le 2 novembre 1898.

5e Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bedouch (Julien), né le 5 février 1916.
Couderc (Raoul), né le 29 octobre 1909, recrutement de Cahors, classe 1929, mle 568.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Cassagnol (Edouard), né le 13 octobre 1902.

(Pour prendre rang du 19 juillet 1944.)

Reynaud (Louis), né le 21 février 1922.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Perignac (Jean), né le 26 janvier 1920, recrutement de Pau, classe 1940, mle 516.

6e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Perrin (Jean), né le 21 octobre 1914, recrutement de Nancy, classe 1934, mle 1504.

7e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Mesnier (René), né le 16 février 1911, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1931, mle 1825.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 10 février 1944.)

Poignand (Maurice), né le 10 janvier 1908, recrutement de Besançon, classe 1928, mle 416.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Mathelin (Maurice), né le 26 avril 1924, recrutement de Nancy, classe 1944, mle 6445.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Gauthier (Aimé), né le 10 mai 1923, recrutement de Vesoul, classe 1943, mle 10152.

8e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 27 février 1944.)

Dassud (René), né le 4 février 1904.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Chaperon (Gaston), né le 9 août 1894, recrutement de Châtellerault, classe 1914, mle 1131.

Debidour (André), né le 1er mars 1909, recrutement de la Seine (3e bureau), classe 1929, mle 538.

Guillot (Paul-André), né le 1er novembre 1905, recrutement d'Annecy, classe 1925, mle 1700.

Guyot (Anselme), né le 21 mai 1894, recrutement d'Annecy, classe 1914, mle 1588.

Kirsch (Erwin), né le 28 mars 1915.

Kleta (Ludovic), né le 15 février 1906, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1930, mle 2842.

Lacrose (Aurélien), né le 1er mars 1922.

Maure (André), né le 9 juillet 1903, recrutement de Grenoble, classe 1923, mle 732.

Mayer (Jean-Simon), né le 30 mai 1905.

Neyrinck (Ernest-Bernard), né le 26 septembre 1910.

Pares (Adrien), né le 18 novembre 1908.

Perrodo (Henri), né le 30 décembre 1905, recrutement de Rouen, classe 1925, mle 1395.

Rigaud (Ernest), né le 6 juin 1908, recrutement de Chambéry, classe 1928, mle 9111.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Gosonnat (André), né le 30 août 1900, recrutement de Moulins, classe 1920, mle 1295.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 août 1943.)

Gaulier (André), né le 17 janvier 1923.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Cerles (André), né le 29 novembre 1909, recrutement de la Seine, classe 1929, mle 6650.

Danneroile (Auguste), né le 15 avril 1918, recrutement de Grenoble, classe 1938, mle 111.

Desgranges (Marcel), né le 24 mars 1919, recrutement de Valence, classe 1939, mle 311.

Gauthier (André), né le 9 décembre 1920, recrutement de Chambéry, classe 1940, mle 981.

Goy (Charles), né le 22 novembre 1919, recrutement d'Annecy, classe 1939, mle 853.

Gueville (Francis), né le 16 septembre 1919, recrutement de Rouen, classe 1939, mle 3175.

Lapine (Alexandre), né le 27 avril 1888.

Lipka (Richard), né le 14 octobre 1912.

Mace (André), né le 22 juillet 1921, recrutement d'Orléans, classe 1941, mle 8580.

Muhlrad (Samuel), né le 4 juin 1903, recrutement de la Seine, classe 1923, mle 412.

Peyric (Charles), né le 29 mars 1915, recrutement de Grenoble, classe 1935, mle 409.

Poussardin (Louis), né le 12 mars 1913.

Roquelave (Paul), né le 20 juillet 1911, recrutement de Nîmes, classe 1931, mle 1655.

Vailly (Roger), né le 9 mars 1914, recrutement d'Annecy, classe 1934, mle 138.

Wawrzyniak (Adam), né le 28 avril 1916, recrutement de Thionville, classe 1936, mle 81.

Wolff (Charles), né le 28 décembre 1917, recrutement de Strasbourg, classe 1937, mle 279.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Bourbon (Georges), né le 15 août 1909, recrutement de Moulins, classe 1929, mle 1580.

Premillieu (Cyrille), né le 26 mars 1915, recrutement de Bourg, classe 1935, mle 261.

(Pour prendre rang du 4 juillet 1944.)

Flocard (Charles), né le 30 septembre 1917.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 17 décembre 1943.)

Wolter (Albert), né le 12 novembre 1913, recrutement de Nancy, classe 1933, mle 2557.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Audier (Lucien), né le 7 janvier 1919.

Barrier (Georges), né le 13 juin 1908, recrutement de Bourgoin, classe 1928, mle 810.

Bickart (Armand), né le 12 août 1901, recrutement de Colmar, classe 1921, mle 2073.

Fabiani (Jacques), né le 29 mai 1911.

Gatineau (Robert), né le 2 février 1902, recrutement de Nice, classe 1922, mle 706.

Gaude (Louis), né le 5 novembre 1911.

Gaudin (Marcel), né le 11 juillet 1922.

Gervex (Rodolphe-Régis), né le 31 mai 1916, recrutement d'Annecy, classe 1936, mle 373.

Isaac (Guy-Jean), né le 14 février 1918, recrutement de Lyon, classe 1938, mle 2736.

Jacquemoud (Auguste), né le 3 juillet 1898, recrutement de Lyon-Central, classe 1918, mle 2763.

Lathuillière (Georges), né le 6 novembre 1920.

Marin (Louis), né le 13 décembre 1905, recrutement d'Annecy, classe 1925, mle 2247.

Maroni (Marius), né le 12 mars 1925, recrutement de Lyon, classe 1945, mle 19680.

Martinelli (Jacques), né le 9 mars 1907, recrutement d'Ajaccio, classe 1927, mle 931.

Massy (Philippe), né le 5 août 1919, recrutement de Rabat, classe 1939, mle 713.

Mingard (Roger), né le 27 mai 1922, recrutement de Lyon, classe 1942, mle 12636.

Mondoulet (Paul-André), né le 27 octobre 1924, recrutement de Lyon, classe 1944, mle 20649.

Moffat (Elie-François), né le 16 janvier 1919, recrutement d'Annecy, classe 1939, mle 910.

Pulicani (Antoine), né le 19 avril 1903, recrutement d'Ajaccio, classe 1923, mle 2239.

Ruffin (Georges), né le 13 février 1921, recrutement de Lyon, classe 1941, mle 18191.

Russel (Jean-Paul), né le 24 novembre 1918.

Serre (Louis-Marcel), né le 21 août 1914, recrutement de Grenoble, classe 1934, mle 3132.

Spalter (Bernard), né le 7 avril 1902.

Thome (Adolphe-Pierre), né le 15 février 1922, recrutement de Metz, classe 1942, mle 14.

Tinland (Jean), né le 1er octobre 1919, recrutement de Grenoble, classe 1939, mle 1076.

Van Den Brule (Guy), né le 1er avril 1919.

(Pour prendre rang du 15 juin 1944.)

Bosque (Manuel), né le 14 juillet 1921.

Villard (René), né le 18 mars 1919, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1939, mle 2552.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Dupouy (André), né le 3 octobre 1918, recrutement d'Auxerre, classe 1938, mle 387.

Rabouil (René), né le 2 mars 1910.

(Pour prendre rang du 15 août 1944.)

Fayard (Jean-François), né le 25 janvier 1909, recrutement de Lyon-Central, classe 1929, mle 671.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Buffier (Joseph), né le 4 août 1912, recrutement d'Annecy, classe 1932, mle 972.

Carol (Maurice), né le 4 octobre 1919, recrutement de Toulouse, classe 1939, mle 141.

Cottin (Gaston), né le 6 mars 1920, recrutement de Melun, classe 1940, mle 1116.

Fournier (Michel), né le 2 novembre 1921, recrutement de Lyon, classe 1941, mle 12838.

Kaufmann (Emile), né le 18 avril 1923, recrutement de Strasbourg, classe 1943, mle 1194.

Lançon (Eugène), né le 25 décembre 1919, recrutement de Bourg, classe 1939, mle 1327.

Marty (Julien), né le 18 juillet 1922.

Montant (Fernand), né le 9 janvier 1923, recrutement de Lyon, classe 1943, mle 22235.

Poncet (Jean), né le 29 janvier 1913, recrutement de Bourg, classe 1933, mle 572.

Ricci (André), né le 11 août 1921, recrutement d'Ajaccio, classe 1941, mle 2258.

Roux (Pierre), né le 22 mai 1922.

Stopfort (Léon), né le 7 mars 1920, recrutement d'Annecy, classe 1940, mle 3975.

Varlet (Henri), né le 19 janvier 1922.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Ogier (Hubert), né le 5 avril 1921.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1944.)

Rosset (Camille), né le 31 août 1922, recrutement de Lyon, classe 1942, mle 23806.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Godechot (Roger), né le 15 décembre 1922.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1944.)

Dion (Marcel), né le 15 avril 1911.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Pouzerat (Lucien), né le 12 juillet 1923, recrutement de Lyon, classe 1943, mle 23040.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 22 mars 1944.)

Bassan (Valter-Mario), né le 5 novembre 1926, recrutement de Lyon, classe 1946, mle 11331.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Peguet (Fernand), né le 6 mai 1922, recrutement de Lyon, classe 1942, mle 12161.

9e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Duriau (Frédéric), né le 31 mars 1922.

Granier (Julien), né le 13 janvier 1919, recrutement de Nîmes, classe 1939, mle 261.

(Pour prendre rang du 5 août 1944.)

Comte (Philippe), né le 4 mars 1911, recrutement de la Seine (6e bureau), classe 1931, mle 389.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Fayet (Noël), né le 30 juin 1906, recrutement de Lyon-Central, classe 1926, mle 352.

Godinaud (Henri-Pierre), né le 1er juin 1919, recrutement d'Angoulême, classe 1939, mle 598.

Haenel (Théodore), né le 1er août 1916, recrutement de Saverne, classe 1936, mle 1071.

Marsang (René), né le 26 janvier 1920.

Simonetti (Paul), né le 22 octobre 1906, recrutement de Marseille, classe 1926, mle 558.

Warryn (Henri-Joseph), né le 26 juin 1890.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 24 mai 1944.)

Saul (Henri), né le 15 août 1925, recrutement de Marseille, classe 1945, mle 8216.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Andrieux (Pierre), né le 30 août 1915, recrutement de Toulon, classe 1935, mle 2135.

Camilli (Mathieu), né le 16 mars 1913, recrutement de Marseille, classe 1933, mle 7591.

Candelier (René), né le 26 juin 1920, recrutement d'Annecy, classe 1940, mle 47.

Duquesnoy (Roger), né le 29 juin 1908, recrutement de Toulon, classe 1928, mle 279.

Rovere (Marcel), né le 5 juillet 1922.

(Pour prendre rang du 13 juillet 1944.)

Courcet (Pierre), né le 31 mai 1919, recrutement de Pau, classe 1939, mle 170.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Ragouin (Pierre), né le 22 février 1924.

Triaire (Georges), né le 7 mars 1913.

Viborel (Albert), né le 18 septembre 1921, recrutement de Nice, classe 1941, mle 14634.

(Pour prendre rang du 11 juin 1944.)

Vallier (Gilles-Paul), né le 19 avril 1923, recrutement de Lyon, classe 1943, mle 20997.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Vakerman (Paul), né le 30 avril 1911, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1931, mle 266.

Art. 4. — Les homologations prononcées au titre de l'article 1er du présent arrêté acquièrent le caractère d'homologation à titre posthume dès l'établissement de l'acte de décès.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1954.

Pour le secrétaire d'Etat à la guerre et par délégation:
Le chef de cabinet,
HENRI MAZOYER.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu les décrets des 28 juin et 2 juillet 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;
Vu le décret n° 53-666 du 27 juillet 1953 autorisant les secrétaires d'Etat aux forces armées à déléguer leur signature;
Vu l'arrêté du 11 juillet 1953 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine);
Vu l'arrêté du 3 août 1953 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 3 août 1953 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) est modifié ainsi qu'il suit:

Dans le deuxième alinéa de l'article 3, remplacer: « ... M. le capitaine de vaisseau Marraud » par : «... M. le capitaine de frégate Lorenzi ».

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 15 février 1954, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1954.

JACQUES GAVINI.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 12 février 1954:

M. le chef de bataillon d'infanterie Caunelle (Auguste-François-Joseph-Constantin), placé hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires étrangères (à la disposition de l'administration libyenne), est réintégré dans les cadres à compter du 1er août 1953.

M. le chef de bataillon d'infanterie Salvy (Georges-Vincent-Gabriel), placé hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires étrangères (à la disposition du résident général de France au Maroc pour le service des affaires indigènes), est réintégré dans les cadres à compter du 1er janvier 1954.

M. le capitaine d'infanterie Limouzin (Fernand-Paul-André), placé hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires étrangères (à la disposition de l'administration libyenne), est réintégré dans les cadres à compter du 1er septembre 1952.

M. le lieutenant de l'arme blindée et de la cavalerie Real (René-Paul), placé hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires étrangères (à la disposition de l'administration libyenne), est réintégré dans les cadres à compter du 1er septembre 1953.

Tableau des désignations coloniales du 25 janvier 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1954: page 919, 2e colonne, pour servir en Afrique équatoriale française, au lieu de: « Noël (Charles), 1re région militaire (régularisation) », lire: « Noël (Charles), 1re région militaire (régularisation), désigné pour exercer les fonctions de directeur de l'intendance de l'Afrique équatoriale française, Cameroun ». (Le reste sans changement.)

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

NOTA. — La date figurant après les prénoms des officiers désignés indique la date de naissance des intéressés. Elle est suivie soit du numéro d'inscription de ces officiers sur les listes générales d'ancienneté arrêtées au 1er juillet 1953, soit de la date de promotion dans le grade des intéressés.

MAINTENANCE INDIVIDUELLE

Les chefs de corps devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires pour les officiers désignés, reconnus aptes physiquement;

2° Faire bénéficier ces officiers de la permission de départ colonial.

Génie.

TOUR NORMAL

Lieutenants-colonels.

Arme.

a) Embarquement à partir du 1er avril 1954.

M. Thiriet (René-Jean-Pierre), 11 juillet 1905, 1er octobre 1953, 3e région militaire.

b) Embarquement à partir du 1er mai 1954.

M. Derion (Jean), 31 décembre 1906, 1er janvier 1954, commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

c) Embarquement à partir du 1er juin 1954.

M. Imbert (Maurice), 9 juin 1907, n° 46, commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

Chefs de bataillon.

Arme.

a) Embarquement à partir du 20 mars 1954.

M. Petrequin (René-Pierre), 22 juin 1909, n° 65, Maroc.

b) Embarquement à partir du 1er avril 1954.

MM.

Klein (Gabriel-Adolphe), 5 juin 1909, n° 130, 9e région.
Roure (Pierre-Louis), 11 février 1911, n° 231, 9e région.
Aimé (Maurice-Gustave), 2 septembre 1912, 1er janvier 1954, 5e région.
Bau Gue (André-Joseph-Augustin), 1er août 1913, 1er janvier 1954, 8e région.
Boutlecon (Henri-René-Auguste), 19 février 1912, 1er janvier 1954, 10e région.
Cordier (Louis-Armand-Alphonse), 23 décembre 1913, 1er janvier 1954, 4e région.

c) Embarquement à partir du 1er mai 1954.

MM.

Perdu (Rémond-Eugène), 4 janvier 1915, n° 265, administration centrale.
Bruneau (Jean-Luc-Henri), 19 décembre 1918, n° 262, administration centrale.

d) Embarquement à partir du 1er juin 1954.

MM.

Boismard (Christian-Marie-René), 10 décembre 1911, n° 261, commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
Salvador (Georges-Joseph), 10 janvier 1914, n° 250, 9e région.
Krempff (Robert), 3 février 1909, n° 257, 4e région.

Capitaines.

Arme.

a) Embarquement à partir du 1er avril 1954.

MM.

Morisson (Roger), 9 avril 1925, 1er janvier 1954, commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
Cueff (Olivier-Louis-Pierre), 5 avril 1923, 1er janvier 1954, 10e région.

b) Embarquement à partir du 1er mai 1954.

MM.

Nolleau (Gilbert-Pierre), 3 septembre 1919, 1er janvier 1954, commandement du génie de l'air.
Bard (Henri-Antoine), 1er août 1916, 1er janvier 1954, 9e région.
Hareng (Bernard-Antoine-Albert), 11 septembre 1916, 1er janvier 1954, 1re région.
Belleau (Roger-Paul), 3 juin 1916, 1er janvier 1954, 1re région.
Reynaud (Jean-Paul-Gabriel), 24 septembre 1911, n° 114, 7e région.

c) Embarquement à partir du 1er juin 1954.

MM.

Bovis (Laurent-Antoine), 22 octobre 1912, 1er janvier 1954, 3e région.
Viala (Yvan-Paul-Henri), 12 décembre 1915, 1er janvier 1954, 4e région.
Goset (Louis-Etienne-Joseph), 18 mai 1908, 1er janvier 1954, 8e région.
Prost (Marcel-Auguste-Lucien), 8 septembre 1912, 1er janvier 1954, 7e région.
Ferange (Charles-Emile), 19 décembre 1918, n° 185, 6e région.

Lieutenants.

Arme.

a) Embarquement à partir du 1er avril 1954.

MM.

Demilecamps (Louis-Victor-Edmond), 23 janvier 1928, 1er octobre 1953, 3e région (école).
Blachon (Georges), 20 mai 1926, 1er octobre 1953, 9e région. (En sursis jusqu'à la fin de son stage.)
Santoni (Ours-Dominique), 16 octobre 1926, 1er octobre 1953, commandement du génie de l'air.
Mautuez (Marie-Paul-Francis), 18 décembre 1926, 1er octobre 1953, commandement du génie de l'air.

b) Embarquement à partir du 1er mai 1954.

MM.

Gleyze (Jean-Paul-Max), 28 juin 1923, n° 225, commandement du génie de l'air.
Chanvin (Rémi-Raoul), 19 novembre 1927, 1er octobre 1953, 10e région.
Moncany de Saint-Aignan (André-Charles), 26 janvier 1927, 1er octobre 1953, commandement en chef des F. F. A.
Zago (Vittorio-Eugénio), 19 avril 1926, 1er octobre 1953, commandement en chef des F. F. A.
Maison (Jean-Léon), 5 décembre 1927, 1er octobre 1953, commandement en chef des F. F. A.
Brettmann (Maurice-Eugène), 25 septembre 1916, 1er octobre 1953, 6e région.
De Passorio-Peyssard (Henri-Marie), 1er mai 1916, 1er octobre 1953, 9e région.
Courtel (Louis-Félix), 25 mars 1915, n° 536, commandement du génie de l'air.
Reynaud (Michel), 20 novembre 1926, n° 518, commandement du génie de l'air.
Affret (Anselme), 16 avril 1926, n° 513, commandement du génie de l'air.
Hahn (François-Marie-Pierre), 2 mars 1927, n° 508, commandement du génie de l'air.
Terrier (Henri-Lucien-Michel), 22 mai 1926, n° 463, commandement du génie de l'air.
Richez (Claude-Marie-Jean-François), 25 janvier 1929, n° 357, commandement du génie de l'air.

(*Supplément.* — **Fin.**)

c) Embarquement à partir du 1er juin 1954.

MM.

Bres (Georges-Paul), 16 octobre 1929, 1er octobre 1952, 1re région.
Lebon (Raymond-Jean-Michel), 1er mars 1923, n° 196, commandement du génie de l'air.
Dormoy (Gilbert-Marie-Louis-François), 29 septembre 1924, n° 490, commandement du génie de l'air.
Goudon de Lalande de l'Heraudière (Jacques-Marie-André), 22 juillet 1925, n° 487, commandement du génie de l'air.
Aldebert (Pierre-Marie-André), 15 mai 1924, n° 460, commandement du génie de l'air.
Dumay (Claude-Henri-Alphonse), 17 juillet 1926, n° 467, commandement du génie de l'air.
Corre (Guy), 24 février 1927, n° 412, commandement du génie de l'air.
Meurier (Emile-Marin-Pierre), 22 mai 1927, n° 426, commandement du génie de l'air.
Haudot (Robert-Jacques), 4 juin 1922, n° 100, 10e région (école).

Sous-lieutenants.

a) Embarquement à partir du 1er mai 1954.

M. Olivier (Jacques-Hippolyte-Alexandre), 16 novembre 1928, n° 159, 10e région.

b) Embarquement à partir du 1er juin 1954.

MM.

Renard (Joseph-Marc-Georges), 1er janvier 1954, n° 161, 2e région.
Goater (Raymond-Eugène-Francis-Marie), 7 avril 1930, n° 117, 2e région.

TOUR SPECIAL

Capitaine.

Arme.

Embarquement à partir du 1er mai 1954.

M. Couvignon (Victor-Eugène), 15 septembre 1921, 1er janvier 1954, administration centrale.

TOUR NORMAL

Capitaines.

CADRE DES ADJOINTS

a) Embarquement à partir du 1er avril 1954.

M. Sezille de Mazancourt (Georges), 11 juin 1903, 1er janvier 1954, commandement en chef des F. F. A.

b) Embarquement à partir du 1er mai 1954.

M. Branet (Maurice-Armand), 30 décembre 1906, n° 16, 7e région.

c) Embarquement à partir du 1er juin 1954.

M. Regis (René), 16 octobre 1907, 1er janvier 1954, 7e région.

Lieutenants.

a) Embarquement à partir du 1er avril 1954.

M. Didier (Albert-Germain-Jean), 4 octobre 1912, 1er octobre 1953, 8e région.

b) Embarquement à partir du 1er mai 1954.

M. Lacquement (Gilbert-Jean-Camille), 27 juin 1916, 1er octobre 1953, 2e région.

c) Embarquement à partir du 1er juin 1954.

M. Lacourarie (Joseph), 11 février 1916, 1er octobre 1953, 10e région.

MISE EN ROUTE

Les officiers désignés en provenance de la métropole, des F. F. A. et de l'A. F. N prenant leur permission de départ colonial en métropole ne rejoindront le 7e régiment du génie, à Avignon, que sur nouvel ordre donné par télégramme, en vue d'être mis en route sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Les officiers désignés, en provenance de la métropole, des F. F. A. et de l'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N., devront se tenir prêts à embarquer dans un port d'A. F. N.

Prescriptions particulières. — Les chefs de corps adresseront sous le timbre de la direction centrale du génie, pour le 1er mars 1954, une liste nominative des officiers désignés, indiquant le territoire (métropole, F. F. A. ou A. F. N.) sur lequel les intéressés prendront leur permission de départ colonial.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 54-178 du 17 février 1954 instituant deux commissions consultatives centrales des marchés auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 53-406 du 11 mai 1953 relatif aux commissions consultatives centrales des marchés,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret du 11 mai 1953 susvisé, il est institué auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) deux commissions consultatives centrales des marchés auxquelles sont respectivement soumis, d'une part, les projets de marchés préparés par le service de l'infrastructure, d'autre part, les projets de marchés préparés par les autres directions et services du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Décret du 17 février 1954 portant mise en service détaché d'un inspecteur général des finances.

Par décret du 17 février 1954, M. Ehrhardt (Lucien-André-Daniel), inspecteur général des finances, est placé dans la position de service détaché, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1954, auprès de l'administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, pour être mis à la disposition du gouvernement de la république de Panama, en qualité d'expert d'administration fiscale.

Décret du 17 février 1954 portant maintien en disponibilité d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes.

Par décret du 17 février 1954, M. Marcade (Jacques), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en disponibilité en vue d'exercer les fonctions de directeur adjoint auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er décembre 1953.

Dans cette situation, M. Marcade (Jacques) continuera à faire partie du personnel de la cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

Décret du 19 février 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 19 février 1954, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

Au grade de chevalier.

M. Berniere (Robert-Henri-Eugène), administrateur de société; 21 ans 5 mois de services civils, d'activité professionnelle et de services militaires, dont 1 an de mobilisation et 2 ans de services hors d'Europe et 1 an de majoration pour services à l'Etat, au total 24 annuités. (Titres exceptionnels.)

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 1er février 1954, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

Sous réserve du versement d'une somme totale de 250.000 F, à M. Couzy (Marcel), de la somme de 706.978 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 5 février 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté, n° B 50133889, avec le traitement de journalier à la 5e légion de gendarmerie, à Montauban.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 100.000 F, à M. Bayles (Charles), de la somme de 795.031 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1947 au 30 avril 1951, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions militaires d'ancienneté, nos B 50501158 et B 52001121, avec le traitement d'employé administratif principal à l'atelier de réparation de l'armée de l'air, à Boufarik (Algérie).

Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à M. Gherardi (Francisque), de la somme de 1.044.391 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1947 au 6 août 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté, n° B 50022807, avec le traitement d'adjoint au chef du service de la défense et de la restauration des sols, à Alger.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 250.000 F, à M. Richardot (Emile), de la somme de 537.411 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 15 décembre 1945 au 31 août 1949, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de la part de l'Etat, de sa pension civile n° B 49058764 avec le traitement de chargé de mission à la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales à Alger.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à M. Diaz (Emile), de la somme de 829.065 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er octobre 1948 au 6 novembre 1951, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 51503361 avec le traitement de professeur technique de l'institut industriel de Maison-Carrée.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Bricheteau (Ernest), de celle de 649.480 F qu'il a indûment perçue en trop, pour la période du 1er juillet 1949 au 30 avril 1951, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension civile n° B 51000824 et le traitement d'agent contractuel des postes, télégraphes et téléphones à Bamako (Soudan).

Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à M. Nivière (Augustin), de celle de 631.045 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 15 décembre 1941 au 5 février 1953, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages des pensions militaires d'ancienneté nos A 76177 et B 50157555 concédées successivement à son profit et le traitement de secrétaire comptable au commissariat de la marine à Toulon.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 500.000 F, à M. Richard (Roland), de la somme de 584.206 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er septembre 1949 au 6 août 1951, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions militaires d'ancienneté nos 50401189 et 51400910 avec le traitement de mécanicien navigant à la compagnie Air France.

Sour réserve du versement d'une somme totale de 600.000 F, à M. Gérard (Georges), de la somme de 903.729 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er novembre 1946 au 8 juillet 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions civiles nos A 209319 et B 51004581 avec le traitement d'agent contractuel à la direction aéronautique civile en Algérie.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à Mme Hue (Marguerite), veuve Lebreton, de celle de 569.681 F qu'elle a perçue indûment, pour la période du 1er janvier 1948 au 5 janvier 1953, au titre de sa pension civile n° A 114652.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 500.000 F, à M. Dreneau (Louis), de celle de 1.004.264 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er août 1946 au 20 mars 1949, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages des pensions militaires d'ancienneté nos A 68332 et B 49034754 concédées successivement à son profit et le traitement de médecin conseil auprès de la sécurité sociale.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à M. Villaume (Julien), de la somme de 536.688 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er septembre 1946 au 21 mars 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire proportionnelle n° B 52301838 avec le traitement d'agent contractuel à la délégation départementale des Vosges du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 100.000 F, à M. Louis (Marie), de la somme de 1.071.039 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 31 octobre 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension civile d'ancienneté n° B 50363551 avec le traitement de directeur économe à l'hôpital de Nonancourt.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Pasquier (Georges), de celle de 629.236 F qu'il a indûment perçue en trop, pour la période du 1er janvier 1948 au 5 février 1953, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 49047825, et le traitement de magasinier à la gestion des subsistances militaires, caserne Meunier, à Tours.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 600.000 F, à M. Vaissie (Roger), de celle de 878.845 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er août 1946 au 5 novembre 1951, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages des pensions civiles nos A 211095 et B 51006955 concédées successivement à son profit et le traitement de médecin conseil à la caisse de sécurité sociale n° 15, à Juvisy (Seine-et-Oise).

Sous réserve du versement d'une somme totale de 500.000 F, à M. Pelage (Clairville), de la somme de 991.012 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 9 août 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 52100386, avec le traitement d'économe gestionnaire à l'hôpital sanatorium du Carbet (Martinique).

Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Desprez (Georges), de la somme de 523.763 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1946 au 6 novembre 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 49350256 avec le traitement d'employé aux écritures de la commune mixte de Braz.

Par arrêté en date du 1er février 1954, annulant l'arrêté du 26 mars 1952, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, en capital et intérêts, sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Leclerc (Hubert), de la somme de 691.526 F qu'il a indûment perçue, en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1947 au 5 février 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire proportionnelle n° B 50001957 avec le traitement d'employé de bureau à la caisse primaire de sécurité sociale à Nancy.

Garantie de l'Etat en application de l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, modifié par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954;

Vu la délibération en date du 27 juillet 1953 de la commission des investissements instituée par le décret n° 48-964 du 10 juin 1948;

Vu le décret n° 53-708 du 9 août 1953 relatif aux modalités d'exercice du contrôle des entreprises bénéficiant de la garantie de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 2 ci-après, la garantie de l'Etat est accordée:

1° Jusqu'à un maximum de 3 milliards de francs aux emprunts qui seront contractés par la société Organico, société anonyme au capital de 1.200 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 23, avenue Franklin-D.-Roosevelt;

2° Aux intérêts fixes et aux frais accessoires de ces emprunts,

pour financer le programme d'investissements entrepris par la société emprunteuse, comprenant notamment la construction et l'aménagement, à Marseille, d'une usine de fabrication de rilsan.

Ces emprunts seront remboursés à partir de la fin de la troisième année par des annuités constantes (capital et intérêts) au nombre de vingt au plus.

Art. 2. — Pour chacune des opérations d'emprunt qui interviendra dans la limite du montant global de 3 milliards de francs, la garantie de l'Etat ne prendra effet qu'après:

1° Accord écrit du ministre des finances et des affaires économiques sur les modalités de ladite opération;

2° Réalisation de toutes les conditions, notamment de celles relatives aux hypothèques et nantissements, qui seront notifiées directement à la société emprunteuse.

Art. 3. — Le directeur du Trésor est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1954.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Date du tirage pour l'emprunt des bons 6 p. 100 1953 des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des finances,

Vu les articles 75, 77 et 79 de la loi du 30 juin 1923;

Vu l'article 105 de la loi du 16 avril 1930 modifiant l'article 77 susvisé;

Vu le règlement d'administration publique du 18 décembre 1923, et notamment son article 30;

Vu l'article 28 de la loi du 30 juin 1928;

Vu la loi n° 53-74 du 6 février 1953 relative aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1953 (postes, télégraphes et téléphones);

Vu les articles 8 et 78 de la loi n° 53-79 dite loi de finances pour l'exercice 1953;

Vu l'article 32 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953;

Vu le décret n° 53-135 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (postes, télégraphes et téléphones: dépenses d'équipement);

Vu le décret n° 53-336 du 15 avril 1953 relatif à l'émission des bons des postes, télégraphes et téléphones 6 p. 100 1953,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de réaliser la première échéance d'amortissement des bons des postes, télégraphes et téléphones 6 p. 100 1953, il sera procédé publiquement au ministère des finances dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, le 26 février 1954, à dix heures trente, au tirage au sort de six des bulletins prévus à l'article 4 du décret n° 53-336 du 15 avril 1953.

Les bons dont les numéros se termineront par les chiffres désignés par le sort seront remboursables à partir du 15 avril 1954.

Les bulletins désignés par le sort ne participeront pas aux tirages ultérieurs.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prescrites à l'article 1er:

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président.

Le directeur du Trésor ou son représentant.

L'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones ou son représentant.

Un représentant de la caisse autonome d'amortissement.

Un administrateur du service des émissions, appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 18 février 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
PIERRE DEHAYE.

Fixation de la durée de validité de certaines licences d'importation de produits agricoles.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 1er du décret n° 53-469 du 21 mai 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — La durée de validité des licences qui seront délivrées avant le 28 février 1954 pour l'importation des produits classés comme suit au tarif douanier:

Ex 67 H: salades diverses, autres que la chicorée witloof (endives);
Ex 67 L: carottes,

sera limitée à un mois, compté du jour qui suit la date de leur délivrance.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects, le chef du service des relations extérieures au ministère de l'agriculture et le directeur de l'office des changes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1954.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Inspection générale des finances.

Par arrêté en date du 19 février 1954, M. Faivre d'Arcier (Maxence), inspecteur des finances de 1re classe, est placé en service détaché à compter du 1er février 1954 en vue d'exercer les fonctions de président du conseil d'administration de la régie publicitaire des transports parisiens.

Par arrêté du 19 février 1954, M. Ardant (Gabriel-Henri-Marie), inspecteur des finances de 1re classe, est placé dans la position de service détaché, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1954, auprès de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en qualité de commissaire général à la productivité.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 54-179 du 17 février 1954 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la péréquation des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés du ministère de l'éducation nationale (direction des spectacles et de la musique).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du ministre de l'éducation nationale,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, et notamment son article 26;

Vu l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 et l'article 20 du décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites, modifié par le décret du 14 avril 1949;

Vu le décret n° 47-481 du 20 mars 1947 fixant les cadres du personnel administratif du Conservatoire national de musique;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du code des pensions civiles et militaires, les assimilations d'emplois et classes ou grades et échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure et d'appellation concernant diverses catégories de personnels du ministère de l'éducation nationale sont établis conformément aux tableaux de concordance annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

EMPLOI EXISTANT antérieurement au 1er janvier 1948.	EMPLOI EXISTANT au 1er janvier 1948.
Secrétaire général du Conservatoire national de musique et de déclamation, 1re classe.	Sous-directeur du Conservatoire national de musique, 1re classe.

Création d'une commission administrative paritaire pour l'intégration du personnel contractuel des bibliothèques de France et de la lecture publique.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 modifié, portant règlement d'administration publique relatif aux commissions administratives et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret n° 53-1276 du 24 décembre 1953 fixant le statut des agents contractuels des bibliothèques de France et de la lecture publique, et notamment son article 20,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 modifié, et de l'article 20 du décret n° 53-1276 du 24 décembre 1953, une commission administrative paritaire d'intégration compétente à l'égard du personnel contractuel des bibliothèques.

Art. 2. — La composition de cette commission est fixée ainsi qu'il suit:

a) Représentants de l'administration:

Quatre représentants titulaires;

Quatre représentants suppléants;

b) Représentants du personnel:

Bibliothécaires temporaires et contractuels: titulaires, 2; suppléants, 2;

Assistants: titulaires, 2; suppléants, 2.

Art. 3. — Une section de vote est instituée:

1° A la Bibliothèque nationale, pour les agents contractuels affectés à cet établissement;

2° A la bibliothèque universitaire de Paris, pour les agents relevant de cet établissement;

3° A la direction des bibliothèques, 55, rue Saint-Dominique, pour les agents affectés au service technique et aux bibliothèques des grands établissements scientifiques.

Art. 4. — Les agents affectés aux autres bibliothèques votent par correspondance.

Chaque électeur reçoit pour le vote:

La liste des candidats à la commission administrative paritaire pour lesquels il est appelé à voter;

Un bulletin de vote;

Une enveloppe dans laquelle il doit placer son bulletin et sur laquelle il ne porte aucune inscription.

Il place ce pli à l'intérieur d'une seconde enveloppe sur laquelle il doit mentionner la bibliothèque à laquelle il est affecté, ses nom, prénoms et grade, et apposer sa signature.

Tous les bulletins de vote du personnel appelé à voter par correspondance doivent parvenir à la direction des bibliothèques (1er bureau), 55, rue Saint-Dominique, à Paris (7e), un jour franc au moins avant la date fixée pour les élections.

Art. 5. — L'administrateur général de la Bibliothèque nationale, directeur des bibliothèques de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Ouverture en 1954 du concours de recrutement des adjoints des services économiques des établissements d'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950 créant un corps de fonctionnaires des services économiques;

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 abrogeant l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948;

Vu le décret n° 52-461 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;

Sur la proposition des directeurs généraux de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique, de l'enseignement du premier degré, de la jeunesse et des sports,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, en 1954, du concours de recrutement des adjoints des services économiques des établissements d'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale.

Art. 2. — Le nombre des postes mis au concours est fixé à cent vingt, dont quatre-vingt-cinq pour les candidats et trente-cinq pour les candidates.

A l'issue des épreuves orales, une liste supplémentaire sera établie, qui permettra de pourvoir les postes qui resteraient vacants à la suite de la démission de candidats déclarés admis.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ PORTAL.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 9 février 1954, M. Mirambel (André), professeur à l'école nationale des langues orientales vivantes, est nommé, pour l'année scolaire 1953-1954, administrateur adjoint dudit établissement.

Jeunesse et sports.

Par arrêté en date du 2 février 1954, un quatrième congé de maladie de longue durée, avec plein traitement, est accordé à M. Picolo (Albert), inspecteur de la jeunesse et des sports de 1re classe du département des Pyrénées-Orientales, pour une période de six mois, à compter du 1er avril 1953.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 17 février 1954 portant nomination d'ingénieurs en chef des ponts et chaussées.

Par décret en date du 17 février 1954, les ingénieurs des ponts et chaussées dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, sont promus ingénieurs en chef de 2e classe pour prendre rang au 1er février 1954, savoir:

MM. Cassoux (Robert); Pairier-Wolodkowicz (Christian) (service détaché); Desbazeille (Pierre); Duminy (André); Marchal (Maurice) (service détaché); Berteloot (René); Vergnes (Albert); Pouliquen (Jacques).

Création de régies d'avances et nomination d'un régisseur

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1952 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des services des ponts et chaussées;

Sur rapport de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département des Basses-Pyrénées en date du 20 novembre 1953,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du service ordinaire des ponts et chaussées du département des Basses-Pyrénées, parc automobile de Pau, une régie d'avances pour le payement:

Des menues dépenses de fonctionnement, dans la limite, pour chaque payement, d'un maximum de 40.000 F;

Des travaux, fournitures, achats de matériel payables au comptant, dans la limite du montant des dépenses pouvant être réglé sur simple facture;

Des salaires et déplacements des ouvriers permanents ou non du parc routier.

Art. 2. — Le montant des avances à consentir est fixé à 300.000 F. Il sera justifié des avances consenties dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le montant du cautionnement imposé au régisseur ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptibles de lui être alloués sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1954.

Par délégation:

Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

BERNARD RENAUD.

Par arrêté du 10 février 1954, M. Louis Bayloco, ingénieur des travaux publics de l'Etat, est nommé régisseur d'avances pour la gestion du parc automobile de Pau.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1952 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des services des ponts et chaussées;

Vu le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 modifiant et complétant le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu les arrêtés des 27 décembre 1950 et 14 mars 1951 portant nomination de régisseurs d'avances du service de navigation Rhône-Saône, canal du Rhône (1re section);

Sur rapports en date des 6 et 28 novembre 1953 de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du service de navigation Rhône-Saône et canal du Rhône au Rhin (1re section),

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du service de navigation Rhône-Saône, canal du Rhône au Rhin (1re section), des régies d'avances pour le payement:

Des salaires des ouvriers employés en régie;

Des travaux de réparations, d'amélioration et de reconstruction d'ouvrages d'art:

Subdivision de Montbéliard. — Canal du Rhône au Rhin, montant maximum de l'avance: 1 million de francs

Subdivision de Baume-les-Dames. — Canal du Rhône au Rhin, montant maximum de l'avance: 1.500.000 F.

Subdivision de Besançon. — Canal de la Marne au Rhin, montant maximum de l'avance: 1.500.000 F.

Subdivision de Jussey. — Rivière de la Saône, montant maximum de l'avance: 500.000 F.

Subdivision de Gray. — Rivière de la Saône, montant maximum de l'avance: 500.000 F.

Subdivision de Chalon-sur-Saône. — Rivière de la Saône, montant maximum de l'avance: 1 million de francs.

Subdivision de Mâcon. — Rivière de la Saône, montant maximum de l'avance: 1.500.000 F.

Subdivision de Lyon-Saône. — Rivière de la Saône, montant maximum de l'avance: 1 million de francs.

Subdivision de Lyon-Amont. — Fleuve du Rhône, montant maximum de l'avance: 500.000 F.

Subdivision de Lyon-Aval. — Fleuve du Rhône, montant maximum de l'avance: 1 million de francs.

Subdivision de Valence. — Fleuve du Rhône, montant maximum de l'avance: 500.000 F.

Subdivision de Montélimar. — Fleuve du Rhône, montant maximum de l'avance: 500.000 F.

Subdivision d'Avignon-Nord. — Fleuve du Rhône, montant maximum de l'avance: 500.000 F.

Subdivision d'Avignon-Sud. — Fleuve du Rhône, montant maximum de l'avance: 500.000 F.

Subdivision d'Arles. — Fleuve du Rhône, montant maximum de l'avance: 500.000 F.

Art. 2. — Est également instituée au service de comptabilité du service de la navigation, à Lyon, une régie d'avances dont le montant maximum est fixé à 500.000 F:

Pour le payement des menues dépenses du service (montant maximum: 50.000 F);

Pour le remboursement de frais de route des chauffeurs du garage;

Pour le payement des salaires du personnel temporaire employé en régie au garage ou au parc à matériel.

Il sera justifié des avances consenties dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le montant du cautionnement imposé aux régisseurs ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de leur être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Les arrêtés susvisés des 27 décembre 1950 et 14 mars 1951 sont annulés.

Art. 5. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1954.

Par délégation:

Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

BERNARD RENAUD.

Relèvement des péages perçus au port de Dieppe au profit de la chambre de commerce de cette ville.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 portant application de ladite loi;

Vu la loi du 3 septembre 1884, les décrets des 12 juillet 1901, 11 juillet 1907 et 19 mars 1908 qui ont institué au port de Dieppe, au profit de la chambre de commerce de cette ville, des péages sur les voyageurs, les navires et les marchandises;

Vu le décret du 27 juillet 1921, qui a modifié lesdits péages et réalisé leur fusion;

Vu le décret du 12 juillet 1934 qui a affecté l'ensemble des péages fusionnés perçus au port de Dieppe, au profit de la chambre de commerce, à l'ensemble des obligations contractées par cette compagnie dans l'intérêt du port, et notamment pour le développement de l'outillage public qui lui est concédé au port de Dieppe;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 1950 qui a relevé le taux de ces péages;

Vu les délibérations des 13 mai 1952 et 17 mars 1953, par lesquelles la chambre de commerce de Dieppe a demandé le relèvement de 50 F à 200 F par tonne du péage sur les bananes importées;

Vu les résultats de l'enquête ouverte sur cette demande et notamment l'avis, en date du 19 mai 1953, de la commission permanente d'enquête du port de Dieppe;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 23 décembre 1953;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat à la marine marchande en date du 7 décembre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages actuellement perçus au port de Dieppe, au profit de la chambre de commerce de cette ville, en vertu de l'arrêté interministériel du 20 mars 1950, est modifié comme suit:

III. — *Taxe sur les marchandises importées.*

« Par tonne ou fraction de tonne de marchandises débarquées:

. . . . . .

« 3° Bananes: 200 F ».

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à l'expiration d'un délai de trente jours à dater de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

JACQUES CHASTELLAIN.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

RAYMOND BOISDÉ.

Relèvement des péages perçus au port de Dunkerque au profit de la chambre de commerce.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des taxes locales de péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu les décrets des 16 mai 1917, 24 juillet 1920, 9 octobre 1924 et 24 décembre 1938 qui ont institué des péages au port de Dunkerque au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1952 qui a fixé en dernier lieu le taux desdits péages;

Vu la délibération du 24 octobre 1952 par laquelle la chambre de commerce de Dunkerque a demandé le relèvement du taux des péages susvisés;

Vu le dossier de l'enquête locale ouverte sur cette demande, notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port en date du 19 décembre 1951;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 2 octobre 1953;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat à la marine marchande en date du 29 septembre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages perçus au port de Dunkerque, au profit de la chambre de commerce, en vertu de l'arrêté du 20 octobre 1952 et du décret du 24 décembre 1938, est remplacé par le tarif suivant:

I. — PÉAGES APPLICABLES A LA JAUGE DES NAVIRES ENTRANT AU PORT DE DUNKERQUE

1° Par tonneau de jauge nette: 67 F.

2° Réductions. — *a*) Navires en provenance soit de l'étranger, des colonies françaises, soit d'un port français de la Méditerranée, arrivant à Dunkerque après avoir fait escale dans un autre port français de l'Océan ou de la Manche où ils auront déjà acquitté la taxe locale de péage: réductions de 50 p. 100.

b) Importance commerciale de l'escale. — Lorsque le rapport existant entre les nombres exprimant le tonnage des marchandises débarquées et transbordées (calculé en tonnes métriques) et la jauge nette du navire est:

Compris entre les trois quarts et la moitié, la perception est réduite de 15 p. 100;

Compris entre la moitié et le quart, la perception est réduite de 25 p. 100;

Compris entre le quart et le dixième, la perception est réduite de 40 p. 100;

Compris entre le dixième et le vingtième, la perception est réduite de 60 p. 100;

Compris entre le vingtième et le cinquantième, la perception est réduite de 70 p. 100;

Compris entre le cinquantième et le centième, la perception est réduite de 80 p. 100;

Inférieur au centième, la perception est réduite de 90 p. 100.

c) Fréquence des touchées. — Lorsqu'une ligne régulière a fait, par l'un de ses navires, escale quatre fois dans le port en payant le péage, elle bénéficie, pour les escales suivantes effectuées au cours de la même année — comptée du 1er janvier au 31 décembre — des réductions ci-après:

De la cinquième à la douzième escale..... 20 p. 100.
De la treizième à la vingtième escale..... 30 p. 100.
Toutes les escales en sus de la vingtième..... 50 p. 100.

Les réductions ci-dessus relatives aux navires ayant fait escale dans un autre port français de l'Océan ou de la Manche (*a*) à l'importance de l'escale (*b*) et à la fréquence des touchées (*c*) ne se cumulent pas; c'est la plus avantageuse qui est appliquée.

3° Exemptions. — Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat;

Les bâtiments affectés au pilotage ou au remorquage;

Les bâtiments navigant au bornage ou faisant la pêche côtière;

Les bateaux de navigation intérieure;

Les navires en relâche forcée, s'ils ne font aucune opération commerciale;

Les navires sur lest ou chargés entrant au port et n'effectuant que des opérations de chargement.

Pour l'application, le taux réduit sera toujours arrondi au franc le plus voisin.

II. — PÉAGES APPLICABLES AUX MARCHANDISES AU PORT DE DUNKERQUE

1° *Taxation par tonne ou fraction de tonne et par article de déclaration.*

Pour les déclarations dont le poids total de tous les articles n'atteint pas une tonne et qui comprennent des marchandises de même catégorie ou de catégories différentes, la taxation se fait à la tonne et est établie sur la taxe afférente à la catégorie la plus élevée.

Catégorie A. — La tonne: 42 F.

(Les numéros sont ceux du tarif des douanes concernant les marchandises désignées.)

Rogues, n° 55.
Sons, n° 101.
Pailles et balles de céréales, n° 130; fourrages, n° 131.
Goémons, ex n° 135.
Glace, n° 211.
Pulpe de betteraves, n° 227.
Tourteaux, drèches et autres résidus (ex 116 et nos 228 et 229 A à H).
Chlorure de sodium, n° 238; soufre, nos 240 et 378.
Phosphates naturels, n° 245.
Spath, n° 253.
Alunite sous toutes ses formes, n° 254.
Argile, n° 268.
Marne, n° 272.
Craie, n° 275.
Dolomie naturelle, n° 276.
Pierres de construction brutes, sciées ou équarries, à l'exception des marbres, granits bruts, équarris ou sciés et des pierres meulières, ex 278 A, ex 278 B, 278 D.
Sable, n° 281.
Pierres concassées, cailloux et galets, castines et pierres à chaux, n° 279 A et B.
Plâtre et pierre à plâtre, nos 284 et 285.
Chaux destinée à servir d'amendement, ex 287.
Minerais de fer, n° 290.
Pyrites grillées, cendres de pyrites, n° 291.
Minerais de manganèse, n° 292.
Minerais d'aluminium, n° 293.
Minerais de cuivre, n° 294.
Minerais de plomb, n° 295.
Minerais de zinc, n° 296.
Minerais d'étain, n° 297.
Minerais d'antimoine, n° 298.
Minerais de nickel, n° 299.
Minerais de cobalt, n° 300.
Minerais de chrome, n° 301.
Minerais de molybdène, tungstène, vanadium, tantale, titane, glucinium, zirconium, n° 302.
Minerais d'or, de platine, d'argent, n° 303.
Minerais d'uranium et des corps radioactifs, n° 304.
Minerais des terres rares, n° 305.
Autres minerais non dénommés, n° 306.
Scories de forge et mâchefers (crasse, laitiers), n° 307.
Mattes et scories de plomb, n° 308.
Cendres de varech, ex n° 309.
Tourbes et mottes à brûler, n° 315.
Matières lubrifiantes préparées sans huiles minérales ni solvant, n° 633.
Engrais organiques naturels (maerl, fumiers, sable coquillé, etc.), n° 572.
Nitrate de potasse naturel (ex n° 575 B).
Emballages usagés, n° 791 et divers.
Futailles en bois, n° 792 A.
Pavés en pierres naturelles, n° 1180.
Pierres sciées, taillées, moulurées, tournées, polies, décorées, sculptées, n° 1183.
Chutes ferrailles, déchets et débris de vieux ouvrages en fer, fonte ou acier, n° 1280.

Catégorie A *bis*. — La tonne: 20 F.

Huiles de pétrole, de schistes et autres huiles minérales brutes, n° 332.
Gas oil, n° 335 A.
Fuel oil (mazout), n° 335 B et C.
Road oil, brai dur, ex n° 340 A.
Coke de pétrole, n° 341.
Huiles minérales, lourdes non épurées, n° 336 B et C, et lubrifiant contenant des produits du pétrole, n° 336 C.

Catégorie B. — La tonne: 30 F.

Os, corne et sabots de bétail bruts, nos 43, 44, 45.
Légumes secs, n° 69.
Céréales (grains et farines) y compris le riz et la farine de riz, nos 93 à 102.
Farines de légumes secs et farines de graines et fruits oléagineux, de châtaignes, bananes, etc., n° 103.
Graines et fruits oléagineux, n° 112.
Caroubes, n° 119 C.
Huiles de palmes non épurées, n° 156 J.
Sucres bruts ou raffinés, n° 167.
Tripoli, terres d'infusoires et produits similaires, n° 261.

Talc brut pulvérisé et produits similaires, n° 262.
Ardoises, n° 277.
Marbres bruts, équarris et sciés (ex n° 278 A).
Granits bruts, équarris et sciés (n° 278 B).
Pierres meulières, n° 278 C.
Pierre ponce, n° 283.
Chaux brutes, broyées ou pulvérisées, à l'exclusion de la chaux pure et de la chaux destinée à servir d'amendement, ex n° 287.
Ciment, n° 288.
Brai de goudron de houille, n° 326.
Bitumes et asphaltes, n° 330.
Huile de pétrole, de schistes et autres huiles minérales, raffinées, essence, white spirit, lampants et autres, n° 334 A, B, C, E et G
Huiles épurées dites de vaseline ou de paraffine, n° 336 A.
Engrais chimiques azotés, n° 573.
Engrais chimiques phosphatés, n° 574.
Bois de feu, n° 763.
Charbons de bois, n° 764.
Bois communs bruts, équarris ou sciés, n°s 765 A, 766 A et 767 A
Pavés en bois, n° 768.
Merrains, n° 770 A.
Liège brut râpé ou en planches et déchets de liège, n° 814.
Pâte de cellulose, n°s 822 et 823.
Drilles, vieux papiers, vieux cordages et vieux chiffons de toutes espèces, n°s 824 et 1142.
Produits en terre commune (briques, tuiles, poteries, tuyaux, etc.), n°s 1194 à 1201.
Ouvrages en béton, en pierre artificielle ou en agglomérés de ciment (panneaux, carreaux, etc.) (n°s 1185, 1186 et 1187).
Fontes brutes, n° 1278; fers et aciers bruts en lingots, n° 1281; laminés et forgés, n°s 1285 à 1287.
Tuyaux de fonte, n° 1303.
Fontes, mattes et speiss de nickel, n° 1331.
Mattes autres que de plomb ou de nickel (numéros divers).

Catégorie B *bis*. — La tonne: 40 F.

Crin végétal, n° 132 B; lin, n° 378; coton et déchets de coton, n°s 880 et 881; chanvre, n° 888; genêts, n° 889; sisal, n° 891; jute et assimilés, n° 892; fibres de coco, n° 894; alfa ou sparte, n° 895; jonc, n° 896; autres végétaux filamenteux non dénommés, n°s 890, 891, 893 et 897.
Peaux diverses, n° 728.
Laines, n° 872.
Boissons et vins ordinaires autrement qu'en flacons, bouteilles, cruchons et contenants analogues, n°s 212, 214, 218, 219 et 224.
Moût de vendanges et jus de raisins frais non fermentés ou partiellement fermentés, n° 213.

Catégorie B *ter*. — La tonne: 12 F.

Houille, crue, carbonisée ou agglomérée, n°s 311 à 313.
Goudrons de houille, n° 318 A.

Catégorie C. — La tonne: 40 F.

Viandes fraîches et réfrigérées, viandes congelées, y compris les abats, n°s 13, 14 et 19.
Volailles, gibiers, lapins domestiques morts, n°s 15, 17 et 18.
Viandes salées ou en saumures à l'état cru non préparé, n° 22.
Lait, n° 28.
Beurre, n° 31.
Fromage, n° 32.
Œufs en coquilles, n° 33 A.
Autres matières animales comestibles et non désignées dans la présente catégorie (numéros divers), légumes frais, n° 67.
Fruits de table frais, n°s 71 à 79.
Fruits secs, n°s 71 à 75 et 80.
Denrées coloniales de consommation proprement dite, n°s 81 à 92, 176 à 182, 198.
Fruits à distiller, n° 119 A et divers.
Fruits et produits végétaux confits ou glacés au sucre, n° 192.
Eaux minérales, n° 210.
Boissons et vins ordinaires en bouteilles, flasques, flacons, cruchons et contenants analogues, n°s 212, 214, 218, 219 et 224.
Vins de liqueurs, vermouths et mistelles, n° 215.
Vins mousseux et vins de champagne, n° 216.
Eaux-de-vie, n° 220.
Liqueurs, n° 221.
Bois fins, n° 765 B, 766 B et 767 B.
Papier ou carton, n°s 825 à 835.
Machines et mécaniques, n°s 1519 à 1672, 1700 à 1780.
Pièces détachées et organes de machines, n°s 1398 à 1518, 1673 à 1699 et divers.
Ouvrages divers en métaux (numéros divers).

Catégorie D. — La tonne: 40 F.

Toutes autres marchandises non désignées à la présente nomenclature (numéros divers).

Catégorie E. — Taxation à l'unité.

Véhicules automobiles et remorques, débarqués au port, accompagnés ou non à l'entrée ou à la sortie et placés sous le couvert d'un titre d'admission temporaire (titre de tourisme, acquit à caution D 18), à l'exclusion des véhicules ou remorques faisant l'objet d'une transaction commerciale:

Voitures automobiles pour le transport des personnes. Voitures particulières (ex 1797): 25 F.
Voitures automobiles pour le transport des personnes. Voitures de transports en commun (ex 1797): 110 F.
Voitures automobiles pour le transport des marchandises (1). Camions (1798 A): 110 F.

Tracteurs à roues et avant-train, tracteurs (ex 1798 B): 110 F.
Vélocipèdes avec moteur auxiliaire (ex 1805 B): 25 F.
Motocyclettes et side-cars (1807): 25 F.
Remorques pour le transport des personnes (1813): 25 F.
Remorques pour le transport des marchandises (1) (1814 B): 110 F.

2° *Exemptions et réductions.*

a) Les marchandises appartenant à l'Etat et à ses services non autonomes;

b) Les produits et objets d'avitaillement, de gréement, ou d'armement (combustibles compris) nécessaires à tous navires;

c) Les matériaux employés au lestage ou provenant du délestage de navires, s'ils sont effectivement débarqués et ne donnent lieu à aucune opération commerciale;

d) Les marchandises en transit direct ou en transbordement direct pour l'étranger (75 p. 100 de réduction);

e) Les marchandises suivantes bénéficieront d'une réduction d'un tiers.

A l'entrée. — Catégorie A *bis*.

Pétroles naturels bruts et produits assimilés (n°s 332 A et B).

A la sortie. — Catégorie A *bis*.

Gas-oil (n° 335 A), fuels-oils, n°s 335 B et C).
Produits bitumineux (road-oils, bitumes de pétrole, brais durs, brais mous, émulsions, cut-backs et similaires), n° 340 A) (1).
Cokes de pétrole et produits assimilés (n° 341).
Huiles lourdes de pétrole et produits assimilés, lubrifiant, base de produits du pétrole, n° 336 A, B et C.

Catégorie B.

Produits légers du pétrole et produits assimilés, essences de pétrole, white spirit, pétrole lampant (kérosène), carburants constitués par le mélange d'essence de pétrole ou de produits assimilés avec d'autres combustibles liquides, n° 334 A, B, C et F.

Nonobstant la réduction prévue au paragraphe F suivant à appliquer ensuite pour les marchandises exportées.

III. — Taxes de stationnement des navires

1° *Taxes applicables aux navires séjournant dans le port.*

a) Navires de commerce, bateaux de pêche de 5 tonneaux et au-dessus, remorqueurs, bateaux de plaisance, par tonneau de jauge brute légale et par période de sept jours échus: 1 F.

Ce tarif est réduit de moitié pour les unités ayant Dunkerque comme port d'attache ou d'armement;

b) Bateaux de navigation intérieure, par période de sept jours échus, susceptibles de transporter à limite de charge:

Un tonnage égal ou inférieur à 200 tonnes de 1.000 kg: 175 F.
Un tonnage compris entre 200 et 400 tonnes: 260 F.
Un tonnage supérieur à 400 tonnes: 350 F;

c) Bâtiments de servitude, par tonneau de jauge brute légale et par période de sept jours: 1 F.

La période de franchise est de quatre mois pour les bateaux désarmés et de trois mois pour les bateaux armés, ayant Dunkerque comme port d'attache; elle est de deux mois pour les autres navires.

Lorsque les navires effectuent dans le port des opérations de chargement ou de déchargement, la période de franchise est augmentée du délai prévu, selon les usages locaux pour ces opérations.

La taxe n'est pas due pendant le stationnement dans les engins de radoub ou aux postes d'armement affectés aux chantiers de constructions navales.

2° *Exemptions.*

Sont exonérés des taxes ci-dessus:

Les navires de guerre;
Les bâtiments de service des administrations de l'Etat;
Les navires affectés au pilotage et au remorquage qui ont Dunkerque pour port d'attache;
Les bâtiments destinés à la navigation au bornage ou à la pêche côtière.

3° *Minimum de perception.*

Le minimum de perception des taxes ci-dessus est fixé à 100 F.

(1) Nota. — Les marchandises transportées sont taxées à la tonne suivant la catégorie dans laquelle elles sont classées.

Art. 2. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD BECK.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
RAYMOND BOISDÉ.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 12 février 1954, M. Zelbin (Maximilien), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à la Guadeloupe, a été chargé, à compter du 1er mars 1954, de l'arrondissement de service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Réunion.

Par arrêté en date du 12 février 1954, M. Plouin (Jacques), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, précédemment en service détaché auprès de la société d'économie mixte Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer, a été réintégré, à compter du 1er février 1954, pour ordre, dans les cadres de l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme et placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour convenances personnelles, par application du décret du 24 juin 1940.

MARINE MARCHANDE

Approbation de décisions de la confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes.

Par décision du 9 février 1954, le secrétaire d'Etat à la marine marchande a approuvé, en application de l'arrêté du 21 avril 1947, la décision no 60 de la Confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes, fixant les règles d'étiquetage et de désignation des récipients contenant des semi-conserves de poissons et autres animaux marins.

Par décision du 9 février 1954, le secrétaire d'Etat à la marine marchande a approuvé, en application de l'arrêté du 21 avril 1947, la décision no 61 de la Confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes, fixant les normes de préparation des semi-conserves de poissons et autres animaux marins.

Par décision du 9 février 1954, le secrétaire d'Etat à la marine marchande a approuvé en application de l'arrêté du 21 avril 1947, la décision no 63 de la Confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes, modifiant l'article 1er de la décision no 29 relative aux règles d'étiquetage des conserves de poissons et autres animaux marins.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 17 février 1954 accordant un permis d'exploitation de mines à la Société minière de la Loubatière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition présentée le 19 novembre 1949 et complétée notamment les 7 janvier, 21 septembre et 28 novembre 1953 par la société minière de la Loubatière, société anonyme dont le siège social est à Fontiers-Cabardès (Aude), à l'effet d'obtenir un permis d'exploitation de mines, pour une durée de vingt-cinq ans, pour galène, blende, pyrite et métaux connexes, sur le territoire des communes de Lacombe, Laprade, Fontiers-Cabardès et Cuxac-Cabardès, arrondissement de Carcassonne, département de l'Aude;

Vu les plans en triple expédition, statuts, pouvoirs et autres pièces, produits à l'appui de ladite pétition; ensemble les propositions faites par le pétitionnaire pour la participation aux bénéfices;

Vu l'avis au public en date du 27 avril 1950 de la préfecture de l'Aude, les numéros du journal *La Dépêche du Midi* du 16 mai 1950 et du *Journal officiel* du 14 mai 1950 dans lesquels ledit avis a été inséré; ensemble les certificats d'affichage et les observations présentées au cours de l'enquête à laquelle il a été procédé du 22 juin au 21 juillet 1950;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 21 septembre 1950 et 29 mars 1951;

Vu l'avis du préfet de l'Aude en date du 27 avril 1951;

Vu l'avis du conseil général des mines en date des 19 octobre et 23 novembre 1953;

Vu le cahier des charges signé par la société pétitionnaire;

Vu la loi du 21 avril 1810 modifiée concernant les mines, les minières et les carrières;

Vu la loi du 28 juin 1927 instituant les permis d'exploitation de mines, et notamment son article 4;

Vu le décret du 29 avril 1928 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, notamment son article 12;

Vu les arrêtés ministériels des 24 novembre 1944, 15 mai 1945 et 24 février 1949 qui ont respectivement institué et prorogé à deux reprises le permis d'exploitation de mines accordé à la Société minière de la Loubatière;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Un nouveau permis d'exploitation de mines de plomb, zinc et métaux connexes, valable à dater du 30 novembre 1950, est accordé à la Société minière de la Loubatière sur le territoire des communes de Lacombe, Laprade, Fontiers-Cabardès et Cuxac-Cabardès, arrondissement de Carcassonne, département de l'Aude, aux conditions du cahier des charges annexé au présent décret.

Art. 2. — Ce permis d'exploitation, dénommé permis de la Loubatière, est limité, conformément au plan annexé au présent décret, ainsi qu'il suit:

Au Nord-Ouest, par une ligne droite allant du point A, clocher de Laprade, au point B, clocher de Lacombe;

Au Sud, par une ligne droite allant du point B ci-dessus défini au point C, point géodésique cote 803 dit Les Auges;

A l'Est, par une ligne droite allant du point C défini ci-dessus au point A, point de départ,

lesdites limites renfermant une étendue superficielle de six cent cinquante hectares.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché par les soins du préfet de l'Aude, aux frais de la société titulaire du permis d'exploitation, dans les communes sur lesquelles porte ledit permis.

Fait à Paris, le 17 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

CAHIER DES CHARGES

DU PERMIS D'EXPLOITATION DE MINES DE PLOMB, ZINC ET MÉTAUX CONNEXES DE LA LOUBATIÈRE

Article 1er.

Le permis d'exploitation de mines de plomb, zinc et métaux connexes de la Loubatière, tel qu'il est défini par le décret du 17 février 1954 instituant ce permis, sera régi par le présent cahier des charges, lequel demeurera annexé audit décret.

Article 2.

La durée du permis d'exploitation est fixée à 25 ans, à compter du 30 novembre 1950.

Article 3.

Le permissionnaire versera à l'Etat une participation égale à 5 p. 100 des sommes retenues par l'administration fiscale pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés. Si, ultérieurement, l'assiette ainsi définie vient à être modifiée, l'administration et le permissionnaire s'entendront sur la nouvelle base à donner à la participation prévue au présent article. A défaut d'accord dans un délai de six mois, il en sera référé à la commission prévue à l'article 7 ci-après s'aluant comme amiable compositeur.

Toutefois, si les produits de l'exploitation viennent à être partagés en nature ou vendus dans des conditions comportant un abaissement de leur prix au-dessous de leur valeur normale, de façon à réduire indûment les résultats de l'exploitation, les recettes de l'exploitation devront être évaluées en tenant compte de la valeur marchande de ces produits.

Article 4.

Si l'objet principal de l'activité de la société permissionnaire cesse d'être limité à l'exploitation du gisement de la Loubatière, les deux parties s'entendront sur la répartition à adopter pour servir de nouvelle assiette à la participation prévue à l'article 3 (notamment en se référant, soit aux immobilisations, aux chiffres d'affaires, aux salaires, etc., afférents aux différentes activités du permissionnaire) afin de limiter aux résultats de l'exploitation minière proprement dite les dispositions de l'article 3.

A défaut d'accord dans les six mois, il en serait référé à la commission prévue à l'article 7 ci-après, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article précédent.

Pour l'application du présent article, la société permissionnaire s'engage à porter à la connaissance de l'ingénieur en chef des mines toutes les modifications apportées à l'activité de la société.

Article 5.

Le permissionnaire devra présenter chaque année à l'ingénieur en chef des mines, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, la déclaration détaillée des éléments nécessaires à la détermination de la part de l'Etat dans les bénéfices de cet exercice.

Il devra verser au receveur des domaines, dans le mois suivant la présentation de sa déclaration, la part revenant à l'Etat telle qu'elle résulte de cette déclaration.

L'ingénieur en chef des mines procédera, s'il y a lieu, à une revision du calcul de cette part et en notifiera le résultat au permissionnaire. En cas de désaccord entre eux à ce sujet, le litige sera soumis à la commission prévue à l'article 7 ci-après.

Le complément qui serait dû par le permissionnaire à l'Etat devra être versé dans le mois qui suivra l'arrêté définitif de son montant.

Article 6.

Le permissionnaire sera tenu, à toute époque, de communiquer à l'ingénieur en chef des mines la comptabilité de l'exploitation ainsi que tous les documents que celui-ci jugerait nécessaires pour vérifier l'exactitude des comptes présentés en vue de l'application des articles 3 à 5 ci-dessus, y compris ceux qui concerneraient les autres entreprises du permissionnaire, dans la mesure où elles auraient, à ce point de vue, une connexité quelconque avec l'exploitation de la mine.

Dans cette vérification, l'ingénieur en chef pourra se faire suppléer par l'ingénieur des mines; il pourra, en outre, se faire assister de fonctionnaires choisis à raison de leur compétence spéciale.

Article 7.

En cas de désaccord entre l'administration et le permissionnaire au sujet de l'application des clauses du présent cahier des charges, le litige devra être soumis, avant d'être déféré à la juridiction administrative, à une commission composée de trois membres: le premier choisi par l'Etat parmi les ingénieurs des mines, le second désigné par le permissionnaire, le troisième désigné d'un commun accord par les deux premiers, ou, à défaut d'entente entre eux, par le président du tribunal administratif compétent pour le lieu du siège de l'exploitation, à la requête de la partie la plus diligente.

Cette commission devra formuler son avis motivé dans le délai de trois mois après sa constitution.

Article 8.

S'il est établi ultérieurement à la charge des exploitations minières un impôt spécial instituant la participation légale de l'Etat à leurs bénéfices, les sommes dues à l'Etat au titre de participation contractuelle résultant des dispositions ci-dessus seront diminuées du montant de cet impôt.

Article 9.

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent cahier des charges seront supportés par le permissionnaire.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le permissionnaire,
Société minière de la Loubatière:
L'administrateur directeur général,
PEQUINOT.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 10 février 1954, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « tranche monobloc A D S 753 », construite par les établissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 6 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils répondent aux conditions suivantes:

La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

Le jeu entre la porte à ouverture rapide et le couvercle principal ne devra dépasser en aucun point 0,5 mm;

Le jeu entre le couvercle principal et le carter ne devra être en aucun point inférieur à 0,2 mm ou supérieur à 0,5 mm;

Les différents accessoires équipant les appareils (boîte à cables, manchettes, capots) devront être d'un type agréé et être obligatoirement remplis de compound ne présentant dans sa masse aucun vide interne;

Le niveau du quartz dans le caisson de barres ne devra être en aucun point inférieur à l'axe du regard ménagé pour ce contrôle.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 10 février 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur types G 280 b et G. 280 c », construit par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Les appareils livrés doivent être conformes aux types agréés et leurs carters, ou chacun des éléments de ceux-ci, devront avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous les pressions de:

4 hpz pour la carcasse;
3 hpz pour la boîte à bornes en fonte avec couvercle acier;
3 hpz pour la boîte à bornes courte en acier;
3 hpz pour la boîte à bornes longue en acier;
7,5 hpz pour les boîtes en acier avec boîte de jonction.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils répondent aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre:

L'arbre moteur et son logement;

L'axe des boutons-poussoirs et leur logement, s'ils sont munis d'une boîte à boutons,

ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° S'ils ne sont pas équipés d'une des boîtes à bornes représentées sur le plan 30 336, ils devront être équipés d'une boîte à bornes d'un type agréé faisant avec la carcasse un joint d'au moins 25 mm de largeur;

3° S'ils sont munis d'une des boîtes à bornes représentées sur le plan 30 336, celle-ci devra être munie d'entrées de câble, de socle de connecteur, de bouchons d'obturation ou d'une pièce intermédiaire d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 10 février 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur types C 160 a et b - G 160 a et b », construit par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de:

3 hpz pour la carcasse;
5,5 hpz pour la boîtes à bornes.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils répondent aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre:

L'arbre moteur et son logement dans les paliers;

L'axe des boutons-poussoirs et son logement, s'ils sont munis d'une boîte à boutons,

ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble ou de prise de courant d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci;

3° S'ils ne sont pas équipés d'une boîte à bornes conforme à la boîte représentée sur le plan 30 439, ils devront être équipés d'une boîte d'un type agréé faisant avec la carcasse du moteur un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de la boîte.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 10 février 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type MEL... 225 b », construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leurs carters, ou chacun des éléments de ceux-ci, devront avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous les pressions de:

3 hpz pour la carcasse du moteur;
7 hpz pour la boîte à bornes.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils répondent aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement ou de bouches d'obturation d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 10 février 1954, sont incorporés à la liste des documents joints à l'arrêté du 26 février 1953 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, l' « appareillage électrique type D 100 pour haveuse intégrale type puissant », construit par la société Anderson Boyes and Co Ltd, à Motherwell (Ecosse), représentée en France par la Compagnie Méco, 15, place de la Madeleine, à Paris (8e), la notice descriptive et le plan D 207 joints au présent arrêté, définissant une modification apportée au mécanisme de l'interrupteur de manœuvre du coffret inférieur de la haveuse.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 26 février 1953 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 10 février 1954, sont agréées pour être employées dans les mines grisouteuses les « plaques d'obturation types: PO 19 ou PO - PC 125 A, PO 20 ou PO - PC 40 A, PO 21 ou PO - PC 16 A, PO 22 ou PO - EC 05, PO 23 ou PO - EC 04, PO 24 ou PO - EC 03-02, PO 25 ou PO - EC 01 », construites par les Etablissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les plaques livrées doivent être conformes aux types agréés et avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 12 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces plaques que si elles font avec l'appareil qu'elles équipent un joint d'au moins 25 mm de largeur et si leurs vis de fixation ne débouchent pas à l'intérieur de celui-ci.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 10 février 1954, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 29 février 1952 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur type MEVD 45 A 1 et 45 B 1 », construit par la société Le Matériel électrique S. W., à Champagne-sur-Seine (Seine-et-Marne), la notice descriptive et les plans 468 839 et 468 840, joints au présent arrêté, définissant une pièce intermédiaire permettant l'adaptation sur le moteur de toute entrée de câble d'un type agréé.

L'article 3 de l'arrêté du 29 février 1952 est complété comme suit:

« 4° S'ils ne sont pas équipés d'une des entrées représentées sur les plans 177 174 B - 464 501 B - 468 268 - 468 269, ou d'une prise de courant d'un type agréé, ils devront être équipés d'une entrée de câble souple ou demi-souple d'un type agréé faisant avec la pièce intermédiaire un joint d'au moins 25 mm de largeur. »

Par arrêté en date du 10 février 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « appareil de mesure types AM 2 et AM 3 », construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 26-28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine).

Les appareils livrés doivent être conformes aux types agréés et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 12 hpz.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 10 février 1954, est incorporée à la liste des documents joints à l'arrêté du 12 septembre 1952 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « poste de commande type PC 3 », construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 26-28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine), la notice descriptive, jointe au présent arrêté, prévoyant la possibilité d'adapter sur le poste tout appareil de mesure d'un type agréé possédant une face d'adaptation identique à celle du poste.

Les conditions d'emploi figurant à l'arrêté du 12 septembre 1952 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 10 février 1954, est incorporée à la liste des documents joints à l'arrêté du 10 août 1949 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, l' « appareillage basse tension type CCA 1 », construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 26-28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine), la notice descriptive, jointe au présent arrêté, prévoyant la possibilité d'adapter sur l'appareillage tout appareil de mesure d'un type agréé possédant une face d'adaptation identique à celle du poste.

Les conditions d'emploi figurant à l'arrêté du 10 août 1949 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 10 février 1954, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 23 octobre 1948 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « relais à minima type R M A 1 pour disjoncteur », construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 26-28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine), la notice descriptive et les plans suivants, joints au présent arrêté, précisant le mode de raccordement de la commande à distance et définissant une modification apportée dans le fonctionnement:

41 354/60. — Dispositions des entrées de câbles et de la bride de raccordement sur boîte à câbles du matériel type R M A 1;
41 355/60. — Pièces communes au matériel R M A 1 et matériels agréés antérieurement;
41 356/60. — Joint entre l'entrée CS 32 et le bâti;
27 565/60. — Joint entre l'entrée 2 445 A et le bâti;
39 316/60. — Plan de joint entre entrée CA 11 et bâti;
27 556/60. — Joint entre l'entrée 1221 A et le bâti;
27 557/60. — Joint entre l'entrée 1222 A et le bâti;
37 002/60. — Joint entre l'entrée CS 32 et le bâti;
27 560/60. — Joint entre l'entrée 1632 A et le bâti;
33 998/40. — Canalisation auxiliaire pour alimentation des relais de déclenchement;
41 357/40. — Perçage de la boîte à câbles.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 23 octobre 1948 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 10 février 1954, est incorporée à la liste des documents joints à l'arrêté du 5 novembre 1947 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, l' « appareillage basse tension type CC 2 », construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 26-28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine), la notice descriptive, jointe au présent arrêté, prévoyant la possibilité d'adapter sur l'appareillage tout appareil de mesure d'un type agréé possédant une face d'adaptation identique à celle du poste.

L'article 3 de l'arrêté du 5 novembre 1947 est complété comme suit:

« 3° S'ils sont équipés d'un appareil de mesure, celui-ci devra être d'un type agréé; il devra faire avec le carter un joint d'au moins 25 millimètres de largeur et ses vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter. »

Par arrêté en date du 10 février 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « boîtier type 53 7-05 », dont le projet a été établi par le Centre d'études et recherches des Charbonnages de France, laboratoire de Verneuil, boîte postale n° 27, à Creil (Oise).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 7 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre la tige de commande de l'interrupteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 10 février 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « électro-aimant du frein type TR 150 AD » construit par la société L'Appareillage électrique industriel Ch. Cheveau et Cie, 96, avenue Victor-Hugo, à Dijon (Côte-d'Or).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 9 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre la tige de commande de l'électro-aimant et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 10 février 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « plafonnier type 32041 », construit par la Société d'application des méthodes modernes d'éclairage électrique, 118, boulevard Richard-Lenoir, à Paris (11e).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 5,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils répondent aux conditions suivantes:

1° Ils seront équipés d'un globe portant gravée la marque SAM 4140 *bis*;

2° S'ils sont munis d'une entrée de câble sous tube d'acier, le joint sur le câble devra être assuré par une coulée de compound de 25 mm de hauteur, ne présentant dans sa masse aucun vide interne.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 10 février 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « circuit de télécommande de sécurité électrique n° 90 », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et les schémas suivants joints au présent arrêté:

Z 669 a. — Circuit de sécurité, relais double PM, article A;
Z 668 a. — Circuit de sécurité, relais double PM, article B;
Z 675 a. — Circuit de sécurité, relais double PM, article C.

Sont seules de sécurité électrique et agréées comme telles les parties suivantes du circuit type 90:

Le secondaire 24 V du transformateur;
Les bobines de relais de commande et de terre;
Le redresseur d'extrémité de ligne;
Les câbles de liaison de ces différents organes entre eux,

à l'exclusion:

Du circuit du contact de travail du relais de commande;
De la lampe de signalisation.

Les divers organes constituant ce circuit devront être connectés conformément aux schémas joints au présent arrêté.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 10 février 1954, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 5 mai 1950 agréant, pour être employée dans les mines grisouteuses, la « haveuse longwall AB 15 type MK 2 S », construite par la société d'applications générales d'électricité et mécanique, 6, avenue d'Iéna, Paris (16e), la notice descriptive et le plan 128 550, joints au présent arrêté, définissant l'adjonction d'une commande par bouton-poussoir.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 5 mai 1950 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 10 février 1954, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 14 mars 1951, agréant, pour être employée dans les mines grisouteuses, la « haveuse type AB Fifteen M K 3 », construite par la société Anderson Boyes and Co, à Motherwell (Angleterre), représentée en France par la Compagnie Méco, 15, place de la Madeleine, Paris (8e), la notice descriptive et le plan B 212/6, joints au présent arrêté, définissant une modification apportée au montage de la prise de courant.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 14 mars 1951 demeurent sans changement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1954: page 1104, 2e colonne, au lieu de: « Par arrêté en date du 15 janvier 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret de chantier type 00-652 construit par les Etablissements Merlin et Gérin », lire: « coffret de chantier type CO-652 » (la suite sans changement).

Nomination des membres du conseil du fonds de développement de l'industrie cinématographique.

Par arrêté du 17 février 1954, sont nommés membres du conseil du fonds de développement de l'industrie cinématographique institué à l'article 6 de la loi du 6 août 1953:

M. Lichtenberger, conseiller maître à la cour des comptes, président.

M. Henri Durand, inspecteur général de l'industrie et du commerce, représentant du ministre de l'industrie et du commerce.

M. Gilbert Grosdemange, administrateur civil, représentant le ministre des finances.

M. Robert Billy, administrateur civil, représentant du secrétaire d'Etat au budget.

M. Gros, directeur du centre national de documentation pédagogique, représentant du ministre de l'éducation nationale.

M. Ivan Cabanne, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information.

M. Pierre Riedinger, inspecteur du Crédit national, représentant du Crédit national.

MM. Lucien Masson, Adolphe Trichet, Roger Weil-Lorac, représentants patronaux de l'industrie cinématographique.

MM. Charles Chezeau, Raymond Le Bourre, Léon Mathot, représentants salariés de l'industrie cinématographique.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 54-180 du 17 février 1954 modifiant le décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les assurances sociales agricoles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la santé publique et de la population, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 30 octobre 1935 modifié fixant le régime des assurances sociales applicable à l'agriculture;

Vu la loi du 15 avril 1943 relative à l'assistance à l'enfance;

Vu le décret n° 50-444 du 20 avril 1950 modifié relatif au financement des assurances sociales agricoles;

Vu le décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950 modifié portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les assurances sociales agricoles;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 14 du décret du 21 septembre 1950 susvisé est modifié comme suit:

« *Art.* 14. — Peuvent seuls, le cas échéant, être considérés comme stagiaires pour l'application de l'article 2 du décret du 20 avril 1950:

« 1° Pendant la durée des stages rémunérés qu'ils accomplissent en cours d'études chez des exploitants agricoles, les élèves des établissements d'enseignement agricole où est dispensé l'enseignement correspondant au niveau jugé suffisant, et, pendant la durée de deux ans après l'obtention du diplôme, les anciens élèves desdits établissements. Ces établissements sont désignés par arrêté concerté du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Il est ajouté à la section 3 du chapitre II du titre Ier du décret du 21 septembre 1950 un article 19 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 19 bis. — La constatation de la capacité professionnelle réduite d'un pupille de l'Etat est faite par le directeur départemental de la population. Par dérogation aux dispositions des articles 16, 17, 18 et 19 ci-dessus, cette constatation entraîne de plein droit le classement de l'intéressé comme travailleur à capacité professionnelle réduite pour l'application de l'article 3 du décret du 20 avril 1950.

« Il est mis fin aux conséquences de ce classement par la survenance du vingt et unième anniversaire de l'intéressé ou antérieurement par décision du directeur départemental de la population ».

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PHILIPPE OLMI.

Décret n° 54-181 du 17 février 1954 modifiant l'article 10 de la loi du 25 octobre 1919 étendant aux maladies d'origine professionnelle la loi du 9 avril 1898.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 25 octobre 1919, modifiée par la loi du 1er janvier 1931, étendant aux maladies d'origine professionnelle la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, notamment son article 10;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 10 de la loi du 25 octobre 1919 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 10. — La commission supérieure des maladies professionnelles est spécialement chargée de donner son avis sur les modifications à apporter au tableau prévu à l'article 2, sur les extensions à donner à la présente loi et sur toutes les questions d'ordre médical et technique qui lui sont renvoyées par le ministre de l'agriculture.

« Elle est composée de:

« 1° Un conseiller d'Etat, président;

« 2° Cinq représentants des administrations publiques, savoir:

« Deux représentants du ministre de l'agriculture;

« Un représentant du ministre de la santé publique et de la population;

« Un représentant du ministre des finances;

« Un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale ;

« 3° Un membre présenté par l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture;

« 4° Six médecins, dont un présenté par l'académie de médecine;

« 5° Un membre présenté par l'Union des caisses centrales de la mutualité agricole;

« Un membre présenté par le Groupement technique de la branche accidents de la fédération française des sociétés d'assurances;

« Un membre présenté par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles;

« Trois représentants des salariés agricoles présentés par les organisations syndicales les plus représentatives.

« Ces membres, et, éventuellement, leurs suppléants, sont désignés par un arrêté du ministre de l'agriculture, à l'exception du président de la commission, qui est désigné par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'agriculture.

« La commission peut s'adjoindre un ou plusieurs membres siégeant à titre consultatif ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'agriculture, et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

ROGER HOUDET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

PHILIPPE OLMI.

Institution de régies d'avances et nomination de régisseurs.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1953 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des inspections des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'inspection des eaux et forêts de Fontainebleau (Seine-et-Marne), une régie d'avances pour l'exécution de travaux d'exploitation et d'entretien des forêts domaniales, imputables sur le budget du ministère de l'agriculture, et pour l'exécution de travaux de reboisement imputables sur le fonds forestier national.

Art. 2. — Le montant maximum des avances à consentir au régisseur d'avances est fixé à 800.000 F, soit 300.000 F sur le budget de l'agriculture et 500.000 F sur le fonds forestier national.

Art. 3. — Le régisseur d'avances, qui sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture, est assujetti à un cautionnement de 100.000 F, et perçoit une indemnité de responsabilité de 4.500 F par an, conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1954.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MICHEL LAURAS.

Par arrêté en date du 12 février 1954, M. Durand (Albert), ingénieur des travaux des eaux et forêts, à Fontainebleau (Seine-et-Marne), est nommé régisseur d'avances pour l'exécution de travaux d'exploitation et d'entretien des forêts domaniales, et pour l'exécution de travaux de reboisement.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1953 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des inspections des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'inspection des eaux et forêts de Rambouillet (Seine-et-Oise), une régie d'avances pour l'exécution de travaux d'exploitation et d'entretien des forêts domaniales, imputables sur le budget du ministère de l'agriculture, et pour l'exécution de travaux de reboisement imputables sur le fonds forestier national.

Art. 2. — Le montant maximum des avances à consentir au régisseur d'avances est fixé à 700.000 F, soit 200.000 F sur le budget de l'agriculture et 500.000 F sur le fonds forestier national.

Art. 3. — Le régisseur d'avances, qui sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture, est assujetti à un cautionnement de 100.000 F, et perçoit une indemnité de responsabilité de 4.500 F par an, conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1954.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation.

Le directeur du cabinet,

MICHEL LAURAS.

Par arrêté en date du 12 février 1954, M. Buire, ingénieur des eaux et forêts à Rambouillet (Seine-et-Oise), est nommé régisseur d'avances pour l'exécution de travaux d'exploitation et d'entretien des forêts domaniales et pour l'exécution de travaux de reboisement.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1953 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des inspections des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'inspection des eaux et forêts de Rambouillet (Seine-et-Oise) une régie d'avances pour l'exécution de travaux d'entretien dans le parc de Rambouillet et d'entretien des chasses non affermées, imputables sur le budget du ministère de l'agriculture.

Art. 2. — Le montant maximum des avances à consentir au régisseur d'avances est fixé à 300.000 F.

Art. 3. — Le régisseur d'avances, qui sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture, est assujetti à un cautionnement de 50.000 F et perçoit une indemnité de responsabilité de 3.000 F par an, conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1954.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MICHEL LAURAS.

Par arrêté en date du 12 février 1954, M. Thibaudet (Jacques), ingénieur des eaux et forêts à Rambouillet (Seine-et-Oise), est nommé régisseur d'avances pour l'exécution de travaux d'entretien dans le parc de Rambouillet et d'entretien des chasses non affermées.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1953 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des inspections des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'inspection des eaux et forêts de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) une régie d'avances pour l'exécution de travaux d'entretien des forêts domaniales et des chasses non affermées, imputables sur le budget du ministère de l'agriculture, et pour l'exécution de travaux de reboisement imputables sur le fonds forestier national.

Art. 2. — Le montant maximum des avances à consentir au régisseur d'avances est fixé à 700.000 F, soit 300.000 F sur le budget du ministère de l'agriculture et 400.000 F sur le fonds forestier national.

Art. 3. — Le régisseur d'avances, qui sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture, est assujetti à un cautionnement de 100.000 F et perçoit une indemnité de responsabilité de 4.500 F par an, conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 3. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1954.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL LAURAS.

Par arrêté en date du 12 février 1954, M. Berthon (Roger), ingénieur principal des eaux et forêts, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), est nommé régisseur d'avances pour l'exécution de travaux d'entretien des forêts domaniales et des chasses non affermées, et pour l'exécution de travaux de reboisement.

Répression des fraudes.

Par arrêté du 5 février 1954, sont titularisés à l'expiration du stage:

Dans le grade de chef de travaux des laboratoires de la répression des fraudes de 5e classe. (Indice 300.)

M. Bonnet (Henri), chef de travaux stagiaire à la station œnologique et d'analyses agricoles de Montpellier. Effet du 1er janvier 1954.

Mlle Touyé (Simone), chef de travaux stagiaire au laboratoire central de recherches et d'analyses du ministère de l'agriculture. Effet du 1er janvier 1954.

M. Bonastre (Jean), chef de travaux stagiaire à la station œnologique et d'analyses agricoles de Bordeaux. Effet du 1er février 1954.

Dans le grade de préparateur des laboratoires de la répression des fraudes de 6e classe. (Indice 213.)

Mlle Lunet de La Malene (Françoise), préparateur stagiaire au laboratoire central de recherches et d'analyses du ministère de l'agriculture. Effet du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 5 février 1954, Mme veuve Boutry, née Germaine Pactat, commis de la répression des fraudes, en disponibilité, est réintégrée, à compter du 1er février 1954, et affectée au secrétariat du service de la répression des fraudes.

Sa résidence est fixée à Paris.

Services agricoles.

Par arrêté du 26 janvier 1954, MM. Clerc et Mainie, ingénieurs élèves diplômés de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées, sont nommés ingénieurs des services agricoles stagiaires à dater du 1er novembre 1953 et mis à la disposition du gouvernement chérifien.

Par arrêté du 5 février 1954, sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef des services agricoles pour l'année 1953:

MM. Rouel, Sannac, Hudault.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 19 février 1954 portant désignation du gouverneur du Soudan français.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 36 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 2 décembre 1953 portant désignation de M. Geay comme gouverneur par intérim du Soudan français;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Geay (Lucien-Eugène), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, est nommé gouverneur du Soudan français en remplacement de M. Mouragues.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 19 février 1954 portant nomination d'un gouverneur de la France d'outre-mer et désignation du gouverneur du Moyen-Congo.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 51-646 du 22 mai 1951 modifié par le décret n° 52-443 du 28 avril 1952 fixant l'effectif des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer et des inspecteurs des affaires administratives;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rouys (Ernest-Eugène), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer en remplacement numérique de M. Chambon, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service.

Art. 2. — M. Rouys est nommé gouverneur du Moyen-Congo en remplacement de M. Chambon.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 19 février 1954 portant désignation du gouverneur de la Côte d'Ivoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Messmer (Pierre-Auguste-Joseph), gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, est nommé gouverneur de la Côte d'Ivoire en remplacement de M. Bailly appelé à d'autres fonctions.

Art. 2 — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 19 février 1954 portant désignation du secrétaire général du gouvernement général de Madagascar et dépendances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bailly (Camille-Victor), gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer est nommé secrétaire général du gouvernement général de Madagascar et dépendances en remplacement de M. Martine admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Art. 2 — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 19 février 1954 portant nomination d'un gouverneur de la France d'outre-mer et désignation du gouverneur du Sénégal.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 51-646 du 22 mai 1951, modifié par le décret n° 52-143 du 28 avril 1952, fixant l'effectif des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer et des inspecteurs des affaires administratives;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jourdain (Maxime-Marie-Antoine), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, en remplacement numérique de M. Martine, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Art. 2. — M. Jourdain est nommé gouverneur du Sénégal, en remplacement de M. Geay, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 19 février 1954 portant acceptation de la démission d'un gouverneur de la France d'outre-mer et lui accordant le titre de gouverneur honoraire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 48-1561 du 28 septembre 1948 concernant l'octroi des titres de gouverneur honoraire et de gouverneur général honoraire;

Vu la lettre du 31 décembre 1953 par laquelle M. Sirieix, gouverneur de la France d'outre-mer, offre sa démission;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est acceptée, pour compter du 31 décembre 1953, la démission de M. Sirieix (Paul), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer.

Art. 2. — M. Sirieix est nommé gouverneur honoraire de la France d'outre-mer.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 février 1954, ont été constatés, pour le premier semestre de l'année 1954, les franchissements d'échelons des inspecteurs du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer ci-après désignés:

Au 2e échelon du grade d'inspecteur général.

MM.

Marcon (Yves), le 1er mars 1954. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Begue (Louis), le 6 juin 1954. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Au 3e échelon du grade de conservateur.

M. Gouget (Pierre), le 1er janvier 1954. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Au 3e échelon de la 1re classe du grade d'inspecteur.

MM.

Mulard (Robert), le 1er janvier 1945. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Robbe (Ernest), le 1er mars 1954. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Sarlin (Paul), le 16 mars 1954. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Uhart (Edmond), le 16 mars 1954. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Rouanet (Raymond), le 10 avril 1954. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Toussaint-Morlet (Pierre), le 16 avril 1954. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Morellet (Jacques), le 4 mai 1954. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Castan (Augustin), le 7 mai 1954. Rappels pour services militaires conservés: néant.

De Touzey (René), le 21 mai 1954. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Au 2e échelon de la 1re classe du grade d'inspecteur.

MM.

Vernede (Henri), le 1er janvier 1954. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Guillevic (André), le 1er février 1954. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Poupon (Joseph), le 1er février 1954. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Parrat (Jacques), le 22 février 1954. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Deschamps (Henri), le 21 mai 1954. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Au 1e échelon de la 2e classe du grade d'inspecteur.

MM.

Belin (Jean), le 5 février 1954. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Raimbaud (René), le 10 février 1954. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Blais (Robert), le 13 février 1954. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Au 3e échelon de la 2e classe du grade d'inspecteur.

M. Dinard (André), le 21 mai 1954. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 février 1954, M. Lemasson (Léonard), conservateur de classe exceptionnelle des eaux et forêts de la France d'outre-mer, en service au ministère de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en Afrique équatoriale française et au Cameroun pour compter de la date de son départ de Paris et pour une durée maximum de trois mois, en vue d'examiner les réalisations entreprises dans ces territoires en matière de pêche et de pisciculture.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Prorogation du mandat des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel de l'administration centrale.

Par arrêté du 10 février 1954, le mandat des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel de l'administration centrale a été prorogé jusqu'au 9 mars 1954.

Tarif de responsabilité des caisses primaires de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance susvisée;

Vu la loi du 30 octobre 1946 modifiée sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret du 31 décembre 1946 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 et les arrêtés subséquents fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 28 mars 1950 et les arrêtés subséquents étendant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires aux ressortissants des législations de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique et de la population, en date du 25 janvier 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Sont applicables, en ce qui concerne les ressortissants des législations de sécurité sociale, les suppressions opérées au chapitre 3 (chaussures orthopédiques) du titre V (prothèse et orthopédie) du tarif interministériel des prestations sanitaires et les additions apportées au chapitre 4 (objet de petit appareillage) du titre V dudit tarif interministériel, par l'arrêté du ministre de la santé publique et de la population, en date du 25 janvier 1954.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Création de trois sections à la commission régionale d'appel du contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole de Paris.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946, portant réorganisation du contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole;

Vu le décret n° 53-1286 du 30 décembre 1953 complétant la loi du 24 octobre 1946 susvisée,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission régionale d'appel créée à Paris comprend trois sections.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, le directeur des affaires civiles au ministère de la justice, et le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Montant des frais d'atelier à déduire de la rémunération globale de certains travailleurs à domicile en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 février 1954: page 1377 (arrêté du 20 janvier 1954), 2e colonne, 10e ligne, au lieu de: « monteurs, ébardeurs, petites mains... 5 p. 100 », lire: « monteurs, ébarbeurs, petites mains... 5 p. 100 ».

Modification de l'arrêté du 31 mars 1948 fixant les limites minima et maxima des engagements que les caisses autonomes mutualistes peuvent contracter et les conditions suivant lesquelles les caisses peuvent couvrir les risques décès et accidents.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1954: page 934, 2e colonne, article 1er, au lieu de: « L'arrêté susvisé du 31 décembre 1948 est modifié ainsi qu'il suit: », lire: « L'arrêté susvisé du 31 mars 1948 est modifié ainsi qu'il suit: ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret n° 54-182 du 17 février 1954 relatif à des mesures de publicité concernant certains chantiers de construction.

Le président du conseil des ministres,

Sur rapport du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu l'ordonnance n° 45-2542 du 27 octobre 1945, modifiée, relative au permis de construire;

Vu le décret n° 46-1792 du 10 août 1946, modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 27 octobre 1945 relative au permis de construire;

Vu le décret n° 53-846 du 18 septembre 1953 tendant à l'abaissement du prix de la construction, à l'amélioration de la productivité et à l'accélération des chantiers et notamment son article 9 (2°) ainsi conçu:

« Pendant la période définie à l'article 6 ci-dessus tout chantier de construction au financement duquel participent les finances publiques ou des organismes de crédit public, sous forme de prêts ou de primes, fera l'objet:

. . . . . .

« 2° Sur le chantier et pendant toute la durée de celui-ci, d'un affichage qui signalera, par un écriteau lisible de l'extérieur du chantier, la date d'ouverture et les dates prévues pour la terminaison par tranches de logements »,

Décrète:

Art. 1er. — Les prescriptions de l'article 9 du décret n° 53-846 du 18 septembre 1953 susvisé sont applicables aux chantiers ouverts en vue de la construction:

De logements pour le compte des organismes d'habitations à loyer modéré et de ceux dont le financement est assuré par une société de crédit immobilier;

De logements bénéficiant des primes ou des prêts spéciaux à la construction prévus aux articles 11 et 39 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950;

De logements réalisés à l'aide des indemnités prévues par la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

De logements bénéficiant de subventions au titre de l'habitat rural,

et d'une façon générale de tout local à usage d'habitation édifié pour le compte des services publics de l'Etat, des départements, des communes ou des établissements publics.

Art. 2. — Le panneau d'affichage prévu au paragraphe 2 de l'article 9 du décret n° 53-846 du 18 septembre 1953 doit obligatoirement indiquer:

Le numéro et la date du permis de construire;

La date d'ouverture du chantier et la date prévue pour sa clôture.

Art. 3. — Le panneau d'affichage, dont les dimensions ne pourront être inférieures à 0,50 m × 0,40 m, sera placé à la limite de protection du chantier lorsque celui-ci comportera une emprise sur la voie publique et dans les autres cas à l'alignement le plus proche du chantier.

Art. 4. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,

MAURICE LEMAIRE.

Décret du 17 février 1954 portant suppression du groupement d'urbanisme d'Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales).

Par décret en date du 17 février 1954, est rapporté le décret du 29 décembre 1938 constituant un groupement d'urbanisme entre les communes d'Amélie-les-Bains, Arles-sur-Tech et Montbolo.

Approbation des statuts d'une société d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 19 février 1954, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, tels qu'ils sont annexés audit arrêté, les statuts de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Emmaüs, dont le siège est situé 38, avenue Paul-Doumer, à Neuilly-Plaisance.

Circulaire n° 54-18 relative aux mutations de droits à indemnité sans autorisation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 février 1954: page 1518, 2e colonne, 1re et 2e ligne, au lieu de: « Circulaire n° 50-183 du 6 juillet 1950 », lire: « Circulaire n° 50-153 du 6 juillet 1950 ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Délégation de signature.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 51-1249 du 29 octobre 1951 constatant la date de clôture des opérations du rapatriement relativement au corps des assimilés spéciaux du rapatriement, notamment les articles 2, 3 et 4;

Vu l'arrêté du 5 août 1953 portant délégations de signatures;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1954 portant suppression du bureau des litiges,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté du 5 août 1953 est abrogé.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Gros (André), administrateur civil de 2e classe, chef du bureau du contentieux et du conseil d'Etat, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exception des arrêtés, tous actes, décisions et pièces visés aux articles 2 et 4 du décret n° 51-1249 du 29 octobre 1951.

Art. 3. — Le directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1954.

ANDRÉ MUTIER.

Administration centrale et office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 4 février 1954, les avancements d'échelon suivants ont été prononcés, à compter des dates ci-après indiquées, dans le corps des administrateurs civils:

1er janvier 1954.

Mlle Malgouyres (Renée), administrateur civil de 1re classe (2e échelon) à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, a été élevée au 3e échelon de son grade.

Mme Aubert (Yvonne), administrateur civil de 3e classe (3e échelon) à l'administration centrale, a été élevée au 4e échelon de son grade.

3 janvier 1954.

M. Beauchamp (René), administrateur civil de 2e classe (2e échelon) à l'administration centrale, a été élevé au 3e échelon de son grade.

Par arrêté du 4 février 1954, les avancements d'échelon suivants ont été prononcés, à compter des dates ci-après indiquées, dans le cadre provisoire des agents supérieurs:

1er janvier 1954.

M. Houy (Louis), agent supérieur de 1re classe (3e échelon) à l'administration centrale, a été élevé au 4e échelon de son grade.

M. Le Serrec (Jean), agent supérieur de 1re classe (3e échelon) à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Mayenne, a été élevé au 4e échelon de son grade.

M. Angot (Marcel), agent supérieur de 1re classe (2e échelon) à l'administration centrale, a été élevé au 3e échelon de son grade.

3 janvier 1954.

Mlle Hurel (Marguerite), Mme Chauvois (Madeleine), agents supérieurs de 2e classe (2e échelon) à l'administration centrale, ont été élevées au 3e échelon de leur grade.

Par arrêté du 4 février 1954, les avancements d'échelon suivants ont été prononcés, à compter de la date ci-après indiquée, dans le corps des secrétaires d'administration de l'administration centrale:

1er janvier 1954.

M. Sommier (Charles), secrétaire d'administration principal (2e échelon) a été élevé au 3e échelon de son grade.

M. Millie (Pierre), secrétaire d'administration principal (1er échelon) a été élevé au 2e échelon de son grade.

Mme Mage (Jenny), Mlles Rasero (Jacqueline), Garenq (Augusta), secrétaires d'administration de 1re classe (1er échelon), ont été élevées au 2e échelon de leur grade.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 54-183 du 17 février 1954 tendant à l'application, dans le département de la Guyane française, de la loi n° 46-1182 du 24 mai 1946 fixant le statut des préparateurs en pharmacie et du décret du 15 janvier 1947 pris pour l'application de cette loi.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 24 mai 1946 (articles 581 à 588 et 663 et 664 du code de la santé publique);

Vu le décret du 15 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 mai 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 581 à 588 et 663 du code de la santé publique et le décret du 15 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 mai 1946 sont applicables au département de la Guyane française.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 663 du code de la santé publique relatives aux personnes ayant à leur actif cinq années de pratique professionnelle prennent effet à compter de la publication du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 17 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 17 février 1954 autorisant le bureau de bienfaisance de Châlons-sur-Marne à accepter un legs à titre définitif.

Par décret en date du 17 février 1954, le bureau de bienfaisance de Châlons-sur-Marne (Marne) est autorisé à accepter à titre définitif le legs à lui consenti par M. Georges-Charles Regnard en son testament olographe du 5 mai 1938.

Nomination d'un membre du conseil d'administration de la Croix-Rouge française.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 27 avril 1945 approuvant les statuts de la Croix-Rouge française annexés à cette ordonnance;

Vu le décret du 4 février 1948, n° 48-395, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Croix-Rouge française, ensemble les statuts annexés audit décret, et notamment l'article 5 (§ 2);

Vu l'arrêté du 3 décembre 1951 nommant les membres du conseil d'administration de la Croix-Rouge française;

Vu l'arrêté du 29 avril 1953, nommant M. André Pelabon, inspecteur général en mission extraordinaire, membre du conseil d'administration de la Croix-Rouge française,

Arrête:

Article unique. — Est nommé membre du conseil d'administration de la Croix-Rouge française, pour représenter le ministre de l'intérieur, M. Roger Moris, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, chargé du service national de la protection civile, en remplacement de M. André Pelabon, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire.

Fait à Paris, le 16 février 1954.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN-PIERRE BÉRARD.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 15 février 1954, M. le docteur Olle, médecin inspecteur principal de la santé de la Haute-Garonne, est affecté, dans l'intérêt du service, en la même qualité, dans le département du Cher, pour y exercer les fonctions de directeur départemental de la santé.

Inspection technique et pédagogique des écoles d'assistantes sociales.

Par arrêté du 3 février 1954, Mlle Braquehais, assistante sociale, inspectrice de la population et de l'entr'aide sociale, est chargée de l'inspection technique et pédagogique des écoles d'assistantes sociales.

Pharmaciens inspecteurs.

Par arrêté en date du 16 février 1954, il a été mis fin, à compter du 1er mars 1954, au détachement en Algérie, de M. Verde (Jacques), pharmacien inspecteur principal de la santé.

Par le même arrêté, l'intéressé a été réintégré dans le cadre métropolitain et affecté à Paris (services extérieurs) à compter du 1er mars 1954.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 6 janvier 1954, ont été nommés caserniers du génie dans les services extérieurs de la guerre en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV):

M. Ziegelmeyer (Emile) à Auxonne (Côte-d'Or);

M. Vaillant (Maxime) à Orléansville (Alger).

Par arrêté du 26 janvier 1954, M. Moreau (Pierre) a été nommé gardien de musée au musée de l'armée à Paris, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV).

SUSPENSION TEMPORAIRE DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

Par jugement du 17 février 1954, Me Georges Peronno, huissier du tribunal civil de Nice, y résidant, 1, rue de la Préfecture, a été frappé de la peine disciplinaire de la suspension à temps pendant trois mois par application des dispositions des articles 2 et 3 de l'ordonnance du 28 juin 1945.

Cette peine prendra fin le 17 mai 1954.

Pendant sa durée, Me Armand, huissier, 10, rue de la Liberté, à Nice, commis par le tribunal comme administrateur de l'étude, aura seul qualité pour accomplir les actes relevant du ministère de Me Peronno.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 23 février 1954.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 7172) de M. Savary et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer les conditions d'éligibilité des hauts commissaires de la République, des gouverneurs généraux et des gouverneurs exerçant ou ayant exercé leurs fonctions dans un territoire ou un groupe de territoires d'outre-mer (2e inscription). (Nos 7192-7286-7770. — M. Gaumont, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi (n° 6994) modifiant la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole. (N° 7652. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la fabrication des pâtes alimentaires (vote au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale). (N°s 7265-7749. — M. Ould Cadi, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2763) tendant à ordonner la transcription des actes de naissance des enfants nés dans un établissement public ou privé ou dans un établissement d'accouchement, sur les registres de l'état civil du domicile des parents; 2° de MM. de Tinguy, Lucas et Bouxom (n° 3013) tendant à modifier l'article 55 du code civil afin que les déclarations de naissance puissent être faites à l'officier de l'état civil du domicile des parents; 3° de MM. de Montgolfier, Tracol et Plantevin (n° 4371) tendant à compléter l'article 56 du code civil; 4° de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues (n° 4163) tendant à ajouter un article 56 *bis* au chapitre II du titre II du livre Ier du code civil à fin de transcription des actes de naissance sur les registres du domicile du tuteur légal; 5° de M. Lebon (n° 5991) tendant à modifier l'article 55 du code civil relatif aux déclarations de naissance. (N° 6176. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à constater la nullité de l'acte dit « loi n° 2525 du 26 juin 1941 » réglementant l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau et de l'acte dit « loi n° 2691 du 26 juin 1941 » instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat. (N°s 7548-7731. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute Cour de justice. (N°s 6535-6950. — M. Minjoz, rapporteur.)

7. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant fixation du tarif des droits de douane d'importation. (N°s 7272-7381. — M. Marcellin, rapporteur.)

8. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui. (N°s 6534-6939-7715-7726. — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur.)

9. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la répression des crimes et délits commis contre les enfants. (N°s 1101-4625-6056. — M. Grousseaud, rapporteur.)

10. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi (n° 3160) relatif au bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles; 2° de la proposition de loi de M. Cayol tendant à créer le bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles. (N°s 1919-6609-7099. — Mlle Dienesch, rapporteur.)

11. — Discussion: 1° du projet de loi (n° 3262) tendant à la réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants; 2° de la proposition de loi de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à créer un comité national d'action universitaire et sociale. (N°s 1923-6077-7098. — M. Viatte, rapporteur.)

Election au Conseil supérieur de la magistrature.

En vertu de la résolution adoptée par l'Assemblée nationale le 27 décembre 1946, la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions est chargée de recevoir les candidatures, d'examiner les titres et de dresser la liste des candidats au Conseil supérieur de la magistrature nommés par l'Assemblée nationale (art. 83, alinéa 4, de la Constitution du 27 octobre 1946).

Un siège restant à pourvoir et un siège étant devenu vacant il doit être procédé à l'élection de deux membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature.

Les candidatures à ces fonctions devront être adressées au président de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions avant le 2 mars 1954 à dix-huit heures (Assemblée nationale, Palais-Bourbon, bureau n° 276).

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du vendredi 19 février 1954, l'Assemblée nationale a nommé M. Mallez membre de la commission d'enquête chargée de vérifier les modalités d'application du code du travail dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés, en remplacement de M. Raingeard.

Commission de la défense nationale.

Séances du vendredi 19 février 1954.

Présents. — MM. Arnal, Auban (Achille), Badie, Billat, Bruyneel, Commentry, Crouzier, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Deboudt (Lucien), Devemy, Ducos, Fredet (Maurice), Guyot (Raymond), Joinville (Alfred-Malleret), Kœnig, Kuehn (René), Loustaunau-Lacau, Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Monsabert (de), Monteil (André) (Finistère), Montel (Pierre) (Rhône), Montjou (de), Sid-Cara, Triboulet, Villon (Pierre).

Excusés. — MM. Abelin, Capdeville, Gilliot, Max Lejeune, Plantevin, Taillade.

Suppléant. — M. Chupin (de M. Legaret).

Commission des finances.

Séance du vendredi 19 février 1954.

Présents. — MM. Bardon, Bénard (François), Bourgès-Maunoury, Denais (Joseph), Dorey, Jean-Moreau (Yonne), Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Mendès-France, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Tinguy (de).

Commission de la presse.

Séance du vendredi 19 février 1954.

Présents. — MM. Baylet, Berthet, Bouhey (Jean), Bouthien, Catroux, Conte, Coulert, Mme Degrond, MM. Desson, Dupuy (Marc), Flandin (Jean-Michel), Mme François, MM. Galy-Gasparrou, Gosset, Gouin (Félix), Grenier (Fernand), Hugues (André) (Seine), Hutin-Desgrées, Jules-Julien, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Lecanuet, Léotard (de), Lucas, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Meunier (Jean) (Indre-et-Loire), Moustier (de), Naroun Amar, Patinaud, Puy, Secrétain, Vigier.

Excusé. — M. de Bénouville.

Suppléants. — MM. de Tinguy (de M. Juglas), Godin (de M. Halleguen), Halbout (de Mlle Dienesch), Villard (de M. A.-F.-Mercier).

Commission de la production industrielle.

Séance du vendredi 19 février 1954.

Présents. — MM. Catoire, Coutant (Robert), Deixonne, Lacombe, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mancey (André) (Pas-de-Calais), Moynet, Pebellier (Eugène), Pradeau, Roucaute (Gabriel), Salliard du Rivault, Védrines.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mardi 23 février 1954, à onze heures et seize heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 7165) portant réforme fiscale. — M. le rapporteur général.

II. — Eventuellement:

Cahier de crédits provisoires pour:

Défense nationale. — M. Ch. Pineau, rapporteur.

Education nationale. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.

Prestations familiales agricoles. — M. Raffarin, rapporteur.

III. — Projet de loi (n° 7678) relatif à diverses dispositions d'ordre financier. — M. le rapporteur général.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 23 février 1954, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 23 février 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Marcel Plaisant demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons la diligence des agents et des services compétents de son département a pu se laisser surprendre par la création, à la faculté des sciences politiques d'Ankara, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'un institut d'administration publique pour le Moyen-Orient, d'où furent exclus systématiquement les professeurs de langue française, au mépris d'un demi-millénaire d'amitié franco-turque, ainsi que de liens spirituels consacrés par des échanges permanents, et s'il n'appartient pas au Gouvernement français de faire des remontrances énergiques à une organisation internationale qui transgresse son devoir de neutralité, et s'il n'y a pas lieu de répondre à ce geste, impertinent au droit et à l'histoire, par une confirmation de l'amitié franco-turque en offrant à des étudiants turcs sept bourses à l'institut des sciences politiques de Paris. (N° 450.)

II. — M. Jean Doussot expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que de nombreux agriculteurs sont actuellement l'objet de poursuites de la part de l'agence judiciaire du Trésor public, agissant pour le compte du ministère du travail, afin d'obtenir le recouvrement des redevances dues pour l'emploi de prisonniers de guerre allemands, au cours des années 1945-1946; ces prisonniers de guerre ont été employés dans des conditions fixées par les services régionaux de la main-d'œuvre et les agriculteurs, pour la plupart, se sont acquittés chaque mois des indemnités compensatrices régulièrement dues; après plusieurs années, on leur demande le payement immédiat des sommes correspondant à des indemnités dont l'origine et la justification sont contestables; il a été réclamé, en effet, à des agriculteurs n'ayant jamais employé de prisonniers; d'autres ont pu justifier par des reçus de dépôt à un compte chèque postal qu'ils avaient payé; malheureusement il en est qui, huit ans après, ne peuvent établir la preuve de leurs payements; et lui demande que toutes poursuites soient suspendues et quelles mesures supplémentaires il envisage pour que, à une époque où les graves difficultés que connaissent les agriculteurs créent tant de mécontentement, une solution équitable intervienne rapidement. (N° 447.) (*Question transmise à M. le ministre des finances et des affaires économiques.*)

III. — M. Jean Durand expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques que le Gouvernement a décidé d'attribuer, avec l'aide financière de la caisse annexe de la viticulture, deux contingents d'exportation: l'un de vins de consommation courante (150.000 hectolitres à destination de la république fédérale allemande, et 50.000 hectolitres à destination de la Hongrie) au profit d'une fédération de caves coopératives du Midi; l'autre, de vins d'appellation d'origine contrôlée (50.000 hectolitres à destination de la république fédérale allemande) au profit d'une fédération de caves coopératives de la Gironde; et lui demande: 1° les raisons qui ont amené le Gouvernement à prendre une telle disposition contraire au principe de la libre concurrence qui régit le marché d'exportation des vins; 2° si cette mesure constitue une première étape vers l'institution d'un monopole en faveur des organismes coopératifs au détriment des intérêts légitimes du commerce traditionnel à qui on ne peut dénier le mérite d'avoir, en grande partie, créé et maintenu, dans des conditions difficiles, les débouchés de nos vins à l'étranger. (N° 451.)

IV. — M. Litaise appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les difficultés rencontrées par les expéditeurs français dans le recouvrement de leurs créances sur la Turquie, et demande quelles mesures seront prises pour pallier ces difficultés nettement dommageables à nos industriels et à nos commerçants. (N° 453.)

V. — M. Auberger demande à M. le ministre de l'éducation nationale dans quelles conditions est appliquée la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 relative aux publications destinées à la jeunesse, et en particulier: *a*) à quel organisme de contrôle sont soumises lesdites publications avant leur parution; *b*) quels sont les éléments qui servent à établir un critère afin de respecter l'esprit de la loi; *c*) quelles sont les mesures qui pourraient être prises lorsqu'il paraît évident que le contenu de certaines publications a échappé à la vigilance ou au simple examen des organismes consultés. (N° 452.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les allocations de vieillesse et l'allocation spéciale et modifiant certaines dispositions relatives aux cotisations de sécurité sociale. (N°s 715, année 1953 et 32 rectifié, année 1954. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur; et n° 46, année 1954, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Naveau, rapporteur; et n° , année 1954, avis de la commission de la production industrielle. — M. N..., rapporteur; et n°s 38, 52, année 1954, avis de la commission des finances. — M. Maurice Walker, rapporteur; et n° 39, année 1954, avis de la commission de l'agriculture. — M. Monsarrat, rapporteur; et n° 47, année 1954, avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 6 de la loi du 8 octobre 1919 établissant une carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et des représentants de commerce. (N°s 574, année 1953, et 17, année 1954. — M. de Raincourt, rapporteur.)

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 18 février 1954.

Présents. — MM. Bozzi, Charles Brune, Chaintron, Champeix, de Chevigny, Colonna, Michel Debré, Paul-Emile Descomps, Gilbert-Jules, Hauriou, Robert Le Guyon, Marcilhacy, de Menditte, Monichon, de Montalembert, Riviérez, Schwartz, Teisseire, Zéle.

Excusés. — M. Assaillit, Mme Crémieux, MM. Franck-Chante, Louis Gros.

Suppléants. — Mme Brossolette, MM. Kalenzaga, Laffargue, Pellenc, Georges Pernot, Peschaud, Rametts, Razac.

Séance du vendredi 19 février 1954.

Présents. — MM. Charles Brune, Colonna, Michel Debré, Gilbert-Jules, Hauriou, Robert Le Guyon, Marcilhacy, de Montalembert, Riviérez, Zéle.

Excusés. — MM. Assaillit, Bozzi, Champeix, Mme Crémieux, MM. Franck-Chante, Louis Gros, Schwartz.

Suppléants. — MM. Georges Laffargue, Pellenc, Georges Pernot.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 24 février 1954, à quinze heures (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Examen des rapports de M. Restat sur:

La proposition de résolution (n° 628, année 1953) de M. Bène tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de l'Hérault victimes des inondations de décembre 1953;

La proposition de résolution (n° 19, année 1954) de M. Durieux tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide, tant sur le plan technique que sur le plan fiscal, aux cultivateurs ayant eu leurs emblavures détruites par les gelées.

II. — Questions diverses.

La commission des boissons se réunira le mercredi 24 février 1954, à onze heures (local n° 214, salle Jules-Méline):

Suite de l'échange de vues sur la situation viticole.

Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 24 février 1954, à quinze heures (local n° 217):

Projet de rapport de M. Coupigny sur le projet de loi (n° 612, année 1953) relatif à la prise de rang dans les grades d'officier des anciens élèves de l'école militaire des cadets de la France libre.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 24 février 1954, à onze heures (local n° 207):

Audition de M. Lavergne, secrétaire général de la fédération de l'éducation nationale.

Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 24 février 1954, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Avis de M. Lacaze sur la proposition de loi (n° 702, année 1953) tendant à étendre aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice de la pharmacie.

II. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 24 février 1954, à neuf heures quarante-cinq (local n° 202):

I. — Désignation d'un membre de la commission à l'effet de participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission des finances (art. 26 du règlement).

II. — Désignation de rapporteurs pour:

a) La proposition de résolution (n° 33, année 1954) de MM. Rabouin et Reynouard tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi aux fins de modifier le septième alinéa de l'article 2135 du code civil sur l'hypothèque légale de la femme mariée;

b) Le projet de loi (n° 42, année 1954) tendant à modifier l'article 9 de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française;

c) Le projet de loi (n° 44, année 1954) modifiant l'article 224 du code pénal.

III. — Nouvel examen de la proposition de loi (n° 577, année 1953) tendant à étendre le champ d'application de l'ordonnance n° 45-875 du 1er mai 1945 relative à la réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 24 février 1954, à dix heures trente (local n° 221):

Examen en troisième lecture de l'article 20 de la Constitution.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 23 février 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret n° 52-764 du 30 juin 1952 portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique occidentale française. (Nos 341, année 1953, et 36, année 1954. — M. Antonini, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues, des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de M. Gaudart tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'enseignement de l'école de médecine de Pondichéry. (Nos 156 et 304, année 1953, et 8, année 1954 — M. Raphaël-Leygues, rapporteur. — Nos 380, année 1953, et 31, année 1954. — Avis de la commission des affaires sociales. — Mme Malroux, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. N..., rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de la proposition de Mme Lefaucheux tendant à demander au Gouvernement de la République française de reconnaître, pour les médecins diplômés d'Etat, l'équivalence entre les diplômes délivrés par les écoles de médecine d'outre-mer et le diplôme de médecine tropicale. (Nos 239 et 375, année 1953, et 9, année 1954. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur.)

Désignation de trois membres du Conseil économique par l'Assemblée de l'Union française.

En application du décret n° 51-527 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique et fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique, l'Assemblée de l'Union française est appelée à procéder à la désignation de trois membres du Conseil économique. Aux termes de l'article 9 dudit décret, cette désignation ne peut porter que sur des candidats présentés par les associations coopératives, les syndicats agricoles de planteurs et éleveurs, les organisations artisanales, les sociétés de prévoyance ou par des organismes de même nature des territoires d'outre-mer et territoires associés.

Les dossiers des candidats devront parvenir au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française (château de Versailles) le 5 mars 1954 au plus tard, pour être transmis à la commission compétente chargée de les instruire.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du jeudi 18 février 1954, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Mama Fousséni membre de la commission de politique générale, en remplacement de M. Bandaogo.

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du mercredi 17 février 1954.

Présents: MM. de Bruchard, Cazelles, Charles, Duval, Guiter (Jean), Guyard, Mlle Le Ber, MM. Le Van Dinh, Lounda, Monnet, Rogué. *Suppléants:* MM. de Bruchard de M. Roulleaux-Dugage, M. Cazelles de M. Ya Doumbia, M. Charles de M. Repiquet, M. Jean Guiter de M. Audu, M. Guyard de M. Kemajou, Mlle Le Ber de M. Le Brun Kéris, M. Le Van Dinh de M. Nguyen Khac Su, M. Rogué de M. Roclore.

Affaires économiques.

Séance du jeudi 18 février 1954.

Présents: MM. Bégarra, Déde, Dusseaulx, Loste, Mme Emilienne Moreau, MM. Polycarpe, Saidou Djermakoye, Schmitt, Troisgros. *Suppléants:* M. Bégarra de M. Reverbori, M. Déde de M. Fadda, M. Loste de M. Roy, M. Schmitt de M. Vigner.

Excusés: MM. Rogier, Rogué, Theelten.

Assistaient en outre à la séance: MM. Cazelles, Jean Guiter, Alduy et de Gouyon.

Instruction.

Séance du jeudi 18 février 1954.

Présents: MM. Max André, Cazelles, Daber, Delmas, Galimand, Guyard, Marguerite, Odru, Oudard, Rencurel, Rosenfeld, Troisgros. *Suppléants:* M. Rencurel de M. Hazoumé, M. Guyard de M. Ribéra, M. Max André de M. Schmitt, M. Daber de M. Fadda.

Assistaient en outre à la séance: MM. Duval, Sylvestre, Thémia, Lapompe-Peironne.

Politique générale.

Séance du vendredi 19 février 1954.

Présents: MM. Mama Fousséni, Charles-Cros, Coquart, Delmas, Mme Lefaucheux, M. Legentilhomme (général), Michalet, Pialoux, Roulleaux-Dugage, Schmitt. *Suppléants:* MM. Charles-Cros de M. Duval, Coquart de M. Soppo Priso, Delmas, de M. Laurin, général Legentilhomme de M. Charlier, M. Lefaucheux de M. Foccart, M. Michalet de M. Chiarasini, M. Schmitt de M. Ba Zizen.

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 23 février 1954 (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Nomination de rapporteurs, en remplacement de M. La Gravière pour les positions:

(N° 274, année 1951) relative à la création d'une mission d'études des structures économiques des collectivités d'Algérie et des T. O. M.

(N° 225, année 1952) relative à l'enseignement des cadres politiques et sociaux destinés aux collectivités indigènes et communautés rurales dans les T. O. M.

II. — Nomination de rapporteur pour la proposition (n° 32, année 1954) relative à l'ajustement de l'octroi de bourses d'enseignement outre-mer à l'offre d'emplois ultérieurs.

III. — Rapport de M. Héline sur la ratification de la convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme.

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 24 février 1954, à quinze heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Nomination de rapporteurs.

II. — Examen de la demande d'avis (n° 5, année 1954) sur le projet de décret portant réorganisation du crédit agricole, artisanal et immobilier en Nouvelle-Calédonie. — Audition des représentants de M. le ministre de la France d'outre-mer.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 24 février 1954, à dix heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Suite de l'examen du projet de rapport d'information de la mission chargée de l'étude des conditions d'application du code du travail en Afrique occidentale française.

II. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la défense de l'Union française le mercredi 24 février 1954, à dix heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — . . . . . .

II. — Désignation d'un rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 46, année 1954) relative aux crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954 en ce qui concerne certains chapitres de l'annexe IV (section marine).

La commission d'instruction se réunira le lundi 22 février 1954, à quinze heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Auditions de MM. les sénateurs Lodéon et Symphor et de MM. Jean-Joseph et Rejon (opérations électorales du département de la Martinique).

II. — Examen du rapport de M. Margueritte sur les opérations électorales du département de la Martinique.

III. — Eventuellement, audition de M. Ceran-Jerusalemy (opérations électorales des Etablissements français de l'Océanie).

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 24 février 1954, à quinze heures (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Liaisons aériennes transpacifiques et tourisme en Océanie. Compte rendu de voyage de M. Castex.

II. — Proposition (n° 20, année 1954) relative au fonds national de la productivité. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

III. — Plan quadriennal du département de la Martinique. — Compte rendu de voyage de M. Jacobson.

IV. — Aménagement hydro-électrique de Brazzaville (Djoué). — Exposé.

V. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 24 février 1954, à quatorze heures trente (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

Suite de la discussion des articles du texte présenté par M. Charles-Cros, rapporteur de la demande d'avis (n° 31, année 1953) sur le projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le jeudi 25 février 1954, à quinze heures (local n° 120), à Versailles:

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Boisdon sur la proposition de résolution (n° 408, année 1953) présentée par M. Pierre Cornet et tendant à modifier l'article 6 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Oudard sur la proposition de résolution (n° 409, année 1953) présentée par M. Pierre Cornet et tendant à modifier l'article 33 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

2e Session du mois de février 1954

Séance du mardi 23 février 1954 et jours suivants.

A quinze heures

Ordre du jour.

1. — Rapport de mission présenté par M. Philippe Lamour sur la 7e session de la conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

2. — Rapport et projet d'avis sur le projet de loi n° 7403 tendant à réglementer l'usage de la dénomination « chambres de commerce », présentés par M. Le Ferme, au nom de la commission du commerce et de la distribution.

3. — Etude relative au crédit à la consommation. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Allègre, au nom de la commission des finances, du crédit et de la fiscalité.

4. — Projet de percement d'un tunnel sous le mont Blanc. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Lapeyre, au nom de la commission des transports, des pesles, télégraphes et téléphones et du tourisme.

5. — Questions diverses.

Convocations de commissions.

Lundi 22 février 1954.

Quinze heures.

Groupe de travail pour l'étude de l'institution d'un régime de sécurité sociale dans les territoires d'outre-mer

(Commission de l'économie de l'union française)

Ordre du jour.

Institution d'un régime de sécurité sociale dans les territoires d'outre-mer:

Audition d'un représentant de M. le ministre de la France d'outre-mer.

Quinze heures.

Commission commune chargée de l'étude des conditions d'utilisation de nos ressources en pétrole brut

Ordre du jour.

Examen des éléments du pré-rapport présenté par MM. Byé et Richard (*suite*).

Mercredi 24 février 1954.

Neuf heures trente.

Commission des affaires économiques et du plan

Ordre du jour.

Communauté européenne du charbon et de l'acier:

Adoption des projets de rapport présentés par MM. Philipp et Verret.

Neuf heures trente.

Commission des transports, des transports des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme

Ordre du jour.

Les voies navigables en France:

Examen de l'avant-projet d'avis présenté par M. Jean Goudeau.

Neuf heures trente.

Commission des travaux publics, de la reconstruction et de l'urbanisme

Ordre du jour.

Logement des personnes de faibles revenus:

Suite de la discussion, sur la base du pré-rapport présenté par M. Goudy.

Dix heures.

Groupe de travail pour l'étude d'une communauté européenne de la santé

(Commission des affaires sociales)

Ordre du jour.

Examen du plan de travail et de la première partie de l'avant-projet de rapport établi par M. Bomal, en ce qui concerne l'étude d'une communauté européenne de la santé.

Dix heures.

Commission des finances, du crédit et de la fiscalité

Ordre du jour.

Etude de la situation des professions libérales au regard de l'impôt:

Audition demandée de M. le ministre des finances ou de son représentant.

Onze heures.

Groupe de travail pour l'étude de l'équipement des ports maritimes

(Commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme)

Ordre du jour.

Echange de vues sur la poursuite de l'étude en cours.

Jeudi 25 février 1954.

Dix heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Etude générale de l'insuffisance des statistiques françaises et des moyens d'y remédier:

Examen du projet d'avis présenté par M. A. Malterre, rapporteur.

Revenu national:

Rapport général sur le revenu national:

Suite de l'examen du rapport général sur le revenu national présenté par M. Sauvy, président de la commission.

Dix heures et, éventuellement, quinze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Suite de l'examen du projet de rapport et d'avis établi par M. le professeur Soula, en ce qui concerne les méthodes d'analyse et de mesure du travail pratiquées en France.

Quinze heures.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Problème général de l'énergie:

Examen des comptes rendus et discussion des conclusions résultant des missions d'information effectuées au Canada, en Grande-Bretagne et en Italie.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux porteurs de bons 6 p. 100 1953 des postes, télégraphes et téléphones.

Le vendredi 26 février 1954, à dix heures trente, il sera procédé publiquement au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la Dette publique (service des émissions, pavillon de Flore, Paris), au tirage au sort de six des bulletins prévus par l'article 4 du décret du 15 avril 1953.

Les bons dont le numéro se terminera par l'un des groupes de deux chiffres figurant sur l'un de ces bulletins seront remboursables le 15 avril 1954 et cesseront de porter intérêt à compter de cette date.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Turquie.

Les importateurs sont informés de la mise en application de l'accord commercial franco-turc signé le 18 janvier 1954, dont la durée de validité est fixée à un an à dater du 1er octobre 1953.

Sauf indications contraires, la présente répartition couvre la première tranche semestrielle des contingents prévus par la liste B de l'accord.

Les modalités d'importation des produits repris à cet accord sont définies ci-après. Il est précisé qu'elles ne concernent que les produits turcs qui n'avaient pas fait l'objet de mesures de libération des échanges dans le cadre des recommandations de l'Organisation européenne de coopération économique.

Les modalités d'importation des produits ex-libérés ont été fixées, pour la période allant du 1er octobre 1953 au 31 mars 1954, par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 8 octobre 1953, rectifié par l'avis publié au *Journal officiel* du 21 octobre 1953 et complété par les avis publiés au *Journal officiel* du 6 novembre 1953 et du 15 décembre 1953.

Il est également précisé que les avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* du 25 septembre 1953, rectifiés par les avis publiés au *Journal officiel* des 30 septembre et 21 octobre 1953, 2 décembre 1953, 8 décembre 1953 et 9 janvier 1954, ont fixé les modalités d'importation des produits pour lesquels toutes restrictions quantitatives ont été supprimées:

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements ou organismes assimilés ci-après sont seuls habilités pour déposer, dès l'insertion du présent avis, les demandes de licences d'importation portant sur les produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
16	112 D	Fèves de soya. — Groupement national d'achat des produits oléagineux ou importateurs agissant sur sa délégation.
17	112 F	Graines de lin. — Groupement national d'achat des produits oléagineux ou importateurs agissant sur sa délégation.
18	112 H	Graines de tournesol. — Groupement national d'achat des produits oléagineux ou importateurs agissant sur sa délégation.
44	869	Cocons de soie. — Les demandes de licences d'importation devront émaner, soit du syndicat du commerce des soies, cocons et déchets de soie, 52, rue de Paradis, Marseille; soit du syndicat général de la filature de la soie en France, 98, boulevard Saint-Jean, à Marseille.

II. — *Produit à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant le produit suivant devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au plus tard le..... (vingt jours).

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUIT
29	166	Caviar. — Importation réservée aux seuls professionnels spécialisés dans les importations de caviar en provenance de tous pays. Les demandes de licences devront être accompagnées de deux factures *pro forma* émanant de l'exportateur turc, datées et signées de ce dernier et précisant en toutes lettres la quantité offerte. Tout importateur devra adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place de Fontenoy, à Paris, au fur et à mesure de la réalisation de ses importations, un relevé détaillé de celles-ci (quantités, prix unitaire et global caf).

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation des produits ci-après ne pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), qu'à partir du ..... (quinze jours).

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	36, 37	Crins, soies et poils d'animaux.
3	51	Éponges.
19	112 O	Graines de courge.
20	112 J	Graines de chanvre. — La totalité du contingent est mise en répartition.
27	143 C	Graines et huiles de poisson pour usage industriel.
49	Divers.	Divers. — Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la santé des Basses-Pyrénées.

Est envisagée la vacance du poste de chef de bureau à la direction départementale de la santé des Basses-Pyrénées.

Les chefs de bureau et les rédacteurs en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de médecin inspecteur divisionnaire directeur départemental de la santé du Puy-de-Dôme.

Est envisagée la vacance du poste de médecin inspecteur divisionnaire directeur départemental de la santé du Puy-de-Dôme.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins inspecteurs divisionnaires de la santé et les médecins inspecteurs principaux inscrits au tableau d'avancement. Les intéressés sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice.

Par arrêté en date du 15 février 1954, un concours pour un emploi de rédacteur (qui sera chargé de l'administration provisoire des biens des aliénés) à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice, sera ouvert au siège de cet établissement le 26 avril 1954.

Peuvent prendre part à ce concours:

Les candidats des deux sexes, de nationalité française, titulaires du diplôme du baccalauréat ou du brevet supérieur ou d'un certificat attestant qu'ils ont satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles des hautes études commerciales ou de l'une des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, ou d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air.

Sont dispensés de la production des diplômes ou certificats prévus ci-dessus: les commis comptant au moins trois ans de services effectifs en cette qualité dans les établissements nationaux de bienfaisance et des hôpitaux psychiatriques autonomes.

Les candidats doivent jouir de leurs droits civils et politiques et, pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait aux obligations militaires.

Ils doivent être âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année en cours. Cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (code de la famille).

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces réglementaires, devront être adressées par lettre recommandée à M. le directeur de l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice, au plus tard le 26 mars 1954.

La liste des candidats admis à participer à ce concours sera arrêtée par le ministre de la santé publique et de la population.

Le candidat nommé débutera comme stagiaire et sera titularisé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il bénéficiera des indices suivants: 185 (traitement brut: 299.000) à 315 (traitement brut: 551.000).

Pour tous renseignements complémentaires concernant les épreuves et les conditions du concours, s'adresser à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice, 57, rue du Général-Leclerc, à Saint-Maurice (Seine).

Avis de concours (hospice national des Quinze-Vingts).

Des concours auront lieu, à partir du 25 mars 1954, à l'hospice national des Quinze-Vingts, pour le recrutement de:

Quatre chefs de clinique.
Huit chefs de clinique adjoints.
Dix assistants de clinique au moins (titulaires et stagiaires).
Quatre assistants de clinique à titre étranger.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au secrétariat de l'établissement, 28, rue de Charenton, Paris (12e) où les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au 20 mars 1954 inclus, dernier délai.

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Résultats concernant la période du 1er au 31 décembre 1953.

(Paris et départements.)

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
	Francs.	Francs.	Francs.
Décembre 1953.....	7.773.640.959	2.718.350.040	+ 5.025.290.919
Résultats complémentaires concernant les périodes antérieures (départements)	63.187.727	50.986.671	+ 12.201.056
	7.836.828.686	2.799.336.711	5.037.491.975
Excédents de dépôts du 1er janvier au 31 décembre 1953.....			85.362.050.611

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 19 févr. 1954.	
350 ..	États-Unis	1 $ U S A	350 ..(1	.... ..	.... ..	350 ..	.....
362 ..	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	362 ..	.....
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	163 70	.....
8388 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8391 ..	8387..
702 40	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	702 80	702 60
5065 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5066 ..	5061..
981 60	Gde-Bretagne...	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	982 ..	981 0
4907 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4908 50	4907..
9242 ..	Pays-Bas	100 fl	9240 52	9141 60	9279 80	9247 50	9243..
6762 ..	Suède	100 c s	6765 625	6715 ..	6816 50	6763 ..	6761..
8042 ..	Suisse	100 F s	8003 98	7941 ..	8064 ..	8048 ..	8045..
1002 25	Égypte	1 liv ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1002 25	.....
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.....
4035 ..	Mexique	100 pes	4057 97	4025 ..	4090 .	4055 ..	4040..
1212 50	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1212 ..	.....
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.....
117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	.....
	Autriche	100 sch.	1346 15	1335 ..(2		1353 ..(2)	

Zone C. F. A	100 F C. F A	200
Zone C. F. P	100 F C F P	550
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam.....	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F....	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Universelle d'Acétylène et d'Electro-Métallurgie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE PIGALLE, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 70741.

Obligations 4 0/0 1944 de 2.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie universelle d'acétylène et d'électro-métallurgie a procédé au rachat en Bourse des 190 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mai 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Tous les titres sortis au tirage du 28 mars 1945 ont été remboursés.

Société anonyme des ETABLISSEMENTS DARRASSE Frères

SIÈGE SOCIAL: 13, RUE PAVÉE, PARIS (1e)

Emprunt obligataire 4 1/4 0/0 1944.

LISTE NUMERIQUE PAR SERIES OU FRACTIONS DE SERIES

1° Des 596 obligations sorties au dixième tirage du vendredi 12 février 1954 et formant, avec les 114 obligations rachetées en Bourse, la totalité, soit 710, des obligations à amortir d'après le tableau d'amortissement;

2° Des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés en regard des séries indiquent l'année d'amortissement.

441	à	450	(54)	5.441	à	5.450	(54)	8.481 à 8.490 (54)
921	à	930	(54)	5.501	à	5.510	(54)	8.561 à 8.570 (53)
971	à	980	(54)	5.631	à	5.640	(54)	8.791 à 8.880 (50)
1.071	à	1.080	(53)	5.691	à	5.700	(54)	8.831 à 8.840 (54)
1.271	à	1.280	(53)	5.771	à	5.780	(54)	9.011 à 9.020 (54)
1.361	à	1.370	(54)	5.791	à	5.800	(53)	9.171 à 9.180 (49)
1.401	à	1.410	(54)	5.811	à	5.820	(54)	9.231 à 9.240 (54)
1.561	à	1.570	(54)	5.841	à	5.850	(54)	9.241 à 9.250 (52)
1.721	à	1.724	(53)	6.161	à	6.170	(53)	9.491 à 9.500 (54)
1.725	à	1.730	(54)	6.221	à	6.230	(52)	9.941 à 9.950 (54)
1.791	à	1.800	(54)	6.401	à	6.410	(54)	10.051 à 10.060 (53)
1.931	à	1.940	(54)	6.521	à	6.530	(52)	10.151 à 10.160 (52)
1.951	à	1.960	(53)	6.581	à	6.590	(54)	10.201 à 10.210 (54)
1.961	à	1.970	(53)	6.741	à	6.750	(54)	10.231 à 10.240 (54)
2.031	à	2.040	(54)	6.751	à	6.760	(54)	10.481 à 10.490 (54)
2.191	à	2.200	(53)	6.901	à	6.910	(54)	10.511 à 10.550 (54)
2.281	à	2.290	(53)	7.071	à	7.080	(54)	10.561 à 10.570 (54)
2.441	à	2.450	(54)	7.111	à	7.120	(54)	10.681 à 10.690 (54)
2.511	à	2.520	(53)	7.121	à	6.130	(54)	10.761 à 10.770 (53)
2.841	à	2.850	(54)	7.181	à	7.190	(54)	11.001 à 11.010 (54)
3.111	à	3.120	(53)	7.211	à	7.220	(54)	11.031 à 11.040 (53)
3.311	à	3.320	(54)	7.321	à	7.330	(54)	11.071 à 11.080 (52)
3.421	à	3.430	(52)	7.341	à	7.350	(50)	11.161 à 11.170 (52)
3.431	à	3.440	(53)	7.371	à	7.380	(53)	11.221 à 11.230 (52)
3.501	à	3.510	(53)	7.451	à	7.460	(53)	11.361 à 11.370 (53)
3.911	à	3.920	(54)	7.471	à	7.480	(54)	11.451 à 11.460 (54)
3.921	à	3.930	(53)	7.631	à	7.640	(53)	11.551 à 11.560 (53)
4.001	à	4.010	(54)	7.801	à	7.810	(53)	11.691 à 11.700 (50)
4.381	à	4.390	(54)	7.851	à	7.860	(52)	11.741 à 11.750 (51)
4.461	à	4.470	(54)	7.871	à	7.880	(53)	11.841 à 11.850 (53)
4.651	à	4.660	(52)	7.881	à	7.890	(54)	11.951 à 11.960 (53)
4.831	à	4.840	(54)	7.931	à	7.940	(53)	11.961 à 11.970 (53)
5.401	à	5.410	(53)	8.071	à	8.080	(54)	11.981 à 11.990 (54)
5.431	à	5.440	(52)	8.131	à	8.140	(53)	

12.071	à	12.080	(53)	12.961	à	12.970	(53)	13.971 à 13.980 (54)
12.181	à	12.190	(54)	12.971	à	12.980	(53)	14.171 à 14.180 (53)
12.251	à	12.260	(53)	12.991	à	13.000	(54)	14.211 à 14.220 (54)
12.361	à	12.370	(54)	13.161	à	13.170	(46)	14.241 à 14.250 (54)
12.461	à	12.470	(53)	13.191	à	13.200	(54)	14.251 à 14.257 (54)
12.591	à	12.600	(53)	13.231	à	13.240	(54)	14.271 à 14.280 (54)
12.681	à	12.690	(53)	13.241	à	13.250	(53)	14.281 à 14.290 (50)
12.691	à	12.700	(53)	13.261	à	13.270	(54)	14.341 à 14.350 (49)
12.791	à	12.800	(54)	13.671	à	13.680	(54)	14.501 à 14.510 (54)
12.841	à	12.850	(54)	13.711	à	13.720	(53)	14.571 à 14.580 (53)

1° Obligations sorties au dernier tirage du 12 février 1954. Le remboursement aura lieu à compter du 15 mars 1954 à raison de 1.001 F, coupon 21 à l'échéance du 15 septembre 1954 attaché;

2° Obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS des tirages.	ANNÉES de tirage.	DATES à partir desquelles les titres amortis étaient remboursables.	TAUX de remboursement.	COUPONS devant être attachés aux titres présentés au remboursement. Nos	Échéances.
			Francs.		
1	1945	15 mars 1945..	1.000	3	15 septembre 1945.
2	1946	— 1946..	1.000	5	— 1946.
3	1947	— 1947..	1.000	7	— 1947.
4	1948	— 1948..	1.000	9	— 1948.
5	1949	— 1949..	1.000 25	11	— 1949.
6	1950	— 1950..	1.001	13	— 1950.
7	1951	— 1951..	1.001	15	— 1951.
8	1952	— 1952..	1.001	17	— 1952.
9	1953	— 1953..	1.001	19	— 1953.

Les obligations sont remboursables:

Au siège de la société, 13, rue Pavée, à Paris (1e);

Au siège et dans toutes les succursales et agences de Paris et de province:

a) De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;

b) De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

COMPAGNIE GENERALE DE MOTEURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE BARA, LEVALLOIS (SEINE)

R. C.: Seine n° 232613 B.

Obligations 6 3/4 0/0 1951 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 231 obligations amorties au troisième tirage d'amortissement effectue le 12 février 1954 (la société a racheté 254 titres pour compléter cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
2.824 à 3.061	1954	3.758 à 3.998	1953	8.040 à 8.248	1952

Les obligations amorties en 1954 seront remboursables à partir du 15 mars 1954.

BANQUE D'ETAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 5 0/0 1910.

Quatre-vingt-sixième tirage d'amortissement.

Le 1er février 1954, il a été procédé au siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger au tirage des 1.055 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées à partir du 1er avril 1954:

1.861 à 1.870 — 4.561 à 4.570 — 4.691 à 4.700 — 5.761 à 5.770 — 10.591 à 11.000 — 18.371 à 18.380 — 18.671 à 18.680 — 19.031 à 19.040 — 20.981 à 20.990 — 22.901 à 22.910 — 25.241 à 25.250 — 26.181 à 26.190 — 26.391 à 26.400 — 29.661 à 29.670 — 31.931 à 31.940 — 31.951 à 31.960 — 36.141 à 36.150 — 42.231 à 42.240 — 42.351 à 42.360 — 42.631 à 42.640 — 43.951 à 43.960 — 44.721 à 44.730 — 45.491 à 45.500 — 49.431 à 49.440 — 49.461 à 49.470 — 54.571 à 54.580 — 55.571 à 55.580 — 56.321 à 56.330 — 56.921 à 56.930 — 58.211 à 58.220 — 59.731 à 59.740 — 62.991 à 63.000 — 63.281 à 63.290 — 64.491 à 64.500 — 67.541 à 67.550 — 71.521 à 71.530 — 75.231 à 75.240 — 75.651 à 75.660 — 79.241 à 79.250 — 79.651 à 79.660 — 79.951 à 79.960 — 82.141 à 82.150 — 83.001 à 83.010 — 86.751 à 86.760 — 86.921 à 86.930 — 87.431 à 87.440 — 87.981 à 87.990 — 93.441 à 93.450 — 94.991 à 95.000 — 99.701 à 99.710 — 100.741 à 100.750 — 101.521 à 101.530 — 104.741 à 104.750 — 105.301 à 105.310 — 105.361 à 105.370 — 106.041 à 106.050 — 106.921 à 106.930 — 109.341 à 109.390 — 111.441 à 111.450 — 112.901 à 112.910 — 118.321 à 118.330 — 120.031 à 120.040 — 120.301 à 120.310 — 121.311 à 121.320 — 121.401 à 121.410 — 121.481 à 121.490 — 122.501 à 122.510 — 122.511 à 122.520 — 123.121 à 123.130 — 123.461 à 123.470 — 123.751 à 123.760 — 127.291 à 127.300 — 128.681 à 128.690 — 129.811 à 129.820 — 129.851 à 129.860 — 133.471 à 133.480 — 134.461 à 134.470 — 135.071 à 135.080 — 142.191 à 142.200 — 143.531 à 143.540 — 144.851 à 144.860 — 149.071 à 149.080 — 149.351 à 149.360 — 149.961 à 149.970 — 152.881 à 152.890 — 154.301 à 154.310 — 154.911 à 154.920 — 160.431 à 160.440 — 164.671 à 164.680 — 164.681 à 164.690 — 165.101 à 165.110 — 167.181 à 167.190 — 167.991 à 168.000 — 168.741 à 168.750 — 170.401 à 170.410 — 170.631 à 170.640 — 175.691 à 175.700 — 178.191 à 178.200 — 179.641 à 179.650 — 181.801 à 181.810 — 183.451 à 183.460 — 183.741 à 183.750 — 184.571 à 184.580 — 186.651 à 186.660 — 190.491 à 190.500 — 191.821 à 191.830 — 197.781 à 197.790 — 198.021 à 198.030 — 198.661 à 198.670 — 199.631 — 201.367 à 201.370.

Les obligations amorties au quatre-vingt-sixième tirage seront remboursées, coupon n° 89 attaché.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger à la date du 30 janvier 1954.

NUMÉROS des obligations.	DATES des remboursements.	NUMÉROS des obligations.	DATES des remboursements.	NUMÉROS des obligations.	DATES des remboursements.	NUMÉROS des obligations.	DATES des remboursements.	NUMÉROS des obligations.	DATES des remboursements.
17 à 20	10-44	17.144	4-41	43.733 et 43.734	4-52	58.708	4-46	79.174 à 79.177	4-52
80	4-50	17.183 et 17.184	10-44	43.755 à 43.759	10-52	58.721 à 58.724	4-53	79.831 à 79.840	10-53
253	4-43	17.188	10-44	44.404 et 44.405	10-38	58.906 à 58.908	10-45	80.237	10-53
351	10-52	17.219	4-51	44.531 à 44.540	4-53	59.303	10-49	80.441 à 80.444	4-46
353 et 354	10-52	18.123	10-38	45.201	4-50	59.339 et 59.340	4-49	80.586	10-39
360	10-52	18.293	10-39	45.615 et 45.616	10-44	59.516	10-52	80.647	4-45
377 à 380	4-53	18.523	10-47	45.631 à 45.634	10-53	59.928	4-52	80.829	4-53
418 à 420	4-49	18.877	4-51	45.751 et 45.752	10-53	60.313	10-45	81.285 à 81.287	10-45
1.255 et 1.256	10-43	18.879	4-51	45.760	10-53	60.434	10-38	81.654 à 81.657	4-52
1.303 et 1.304	10-52	18.884	4-37	46.008	4-44	61.092	4-47	83.052 et 83.053	10-52
1.836	10-51	19.584	10-38	46.052 à 46.054	4-48	61.725	10-36	83.056	10-52
2.391 et 2.392	4-46	20.112 à 20.114	10-40	46.260	4-41	61.804 à 61.806	10-52	83.067 à 83.069	10-40
2.416	4-40	20.142	4-40	47.042 et 47.043	4-53	61.821 à 61.824	4-49	83.721 à 83.730	10-53
2.561 à 2.570	10-53	20.339	4-44	47.045 à 47.047	4-53	62.673 et 62.674	10-50	85.434	4-53
3.953	4-52	20.412	10-53	47.049	4-53	63.431	10-53	85.772 et 85.773	10-53
4.072 à 4.074	10-39	20.414	10-53	47.289	10-43	64.291 à 64.296	10-53	85.821 à 85.828	10-47
4.242	10-50	21.216 et 21.217	10-47	47.607 et 47.608	10-47	64.707	4-46	85.970	10-51
4.721 à 4.724	4-52	21.232 à 21.235	4-47	47.681	4-52	65.305	4-49	86.357	4-48
4.831 et 4.832	4-51	21.962 et 21.963	10-53	47.831	4-49	65.430	10-48	86.477 à 86.480	10-42
5.397	10-51	22.061	10-37	48.162	4-45	65.681 et 65.682	10-48	86.543 à 86.550	10-52
5.838	4-50	22.475	10-41	48.321 à 48.323	10-52	65.712	10-53	86.710	4-41
6.070	10-53	22.522	4-53	48.365 et 48.366	10-53	65.772	4-52	87.410	10-45
6.151 à 6.153	4-53	22.782 à 22.784	10-49	48.370	10-53	65.803 et 65.804	10-43	87.692	4-53
6.319	10-50	23.174 à 23.176	4-53	48.439	10-52	65.928 et 65.929	10-51	87.756 et 87.757	10-35
6.863	10-53	23.479	4-53	49.043	10-36	66.269	10-52	88.660	4-51
7.426	4-51	23.501 à 23.510	10-45	49.110	10-51	66.331	4-51	88.936	4-41
7.655	10-53	23.531	10-52	49.396 à 49.400	10-52	66.843	10-52	89.297 et 89.298	10-40
8.478	4-53	24.039 et 24.040	4-51	49.428	4-53	66.847	10-52	89.520	4-51
8.551 à 8.555	10-53	24.375	10-51	49.581 et 49.585	10-46	66.936	4-41	90.376	4-53
8.559	10-53	24.643	4-49	49.744 à 49.748	4-49	67.189	10-53	90.561 et 90.562	10-44
8.566 à 8.569	10-53	25.088 à 25.090	10-44	49.785 à 49.790	4-45	67.826 à 67.828	10-48	90.564 à 90.567	10-44
8.739	10-33	25.746	4-53	49.981	10-52	67.866 à 67.868	4-43	90.904	4-52
9.136 à 9.140	4-47	25.749	4-53	50.294	4-39	68.165	4-53	90.932	4-53
9.338 et 9.339	10-42	26.417 et 26.418	10-37	50.578	10-49	68.167 à 68.169	4-53	90.950	4-53
9.401	10-53	26.589 et 26.590	10-43	50.801 et 50.802	10-53	68.180	4-48	90.960	10-51
9.403 à 9.408	10-53	28.801 à 28.810	10-49	50.807 à 50.810	10-53	68.765	4-40	91.841 à 91.850	10-53
9.509	4-52	29.584	10-53	51.246	10-52	69.811	10-47	92.666	4-50
9.651	4-35	30.872	10-41	51.315 et 51.316	10-43	69.871 à 69.873	10-53	93.153	10-53
9.783	10-52	31.121 et 31.122	10-53	51.761	10-46	69.877 à 69.880	10-53	93.160	10-53
10.755 et 10.756	10-53	31.129 et 31.130	10-53	51.907	4-52	70.401 et 70.402	4-44	94.384 à 94.386	4-52
10.916	4-53	31.347 à 31.350	10-44	51.930	10-48	70.697 et 70.698	4-52	94.621	4-49
10.919	4-53	31.411	4-53	52.298	4-38	71.329	10-48	94.951 à 94.953	4-52
11.063	10-40	31.419 et 31.420	4-53	52.494 à 52.500	10-53	71.345 à 71.348	10-53	95.041	4-49
11.614	4-44	31.829 et 31.830	10-53	53.742 à 53.744	4-52	71.350	10-53	95.404 et 95.405	4-53
11.760	10-50	33.748 à 33.750	4-53	53.929 et 53.930	4-42	71.721 à 71.727	4-48	96.271	4-52
12.423	10-48	34.241	4-41	53.931 et 53.932	10-47	71.833	10-51	96.784	10-41
12.491 à 12.494	4-53	34.479 et 34.480	4-53	54.568	4-48	71.840	10-51	97.337	10-41
13.130	4-53	34.911 à 34.920	10-53	55.071 et 55.072	10-37	72.198	4-53	97.542	10-19
13.816 et 13.818	10-41	35.764 à 35.770	4-43	55.289 et 55.290	10-45	72.578 et 72.579	10-53	97.665 à 97.670	10-53
13.870	10-37	36.238 et 36.239	4-43	55.518	10-50	73.318	10-50	98.067	10-41
13.882	10-52	36.516 à 36.520	4-42	55.687	10-43	73.392	4-53	98.342	10-53
13.888	10-52	37.033 à 37.037	4-53	56.017 et 56.018	10-44	74.441 et 74.442	10-46	98.348	10-53
13.965	10-49	37.275	4-37	57.082	4-40	74.894 et 74.895	4-50	98.904	4-53
14.053	10-53	37.903	10-45	57.174 et 57.175	10-53	75.013 et 75.014	10-40	98.910	4-53
14.308	10-33	38.203	10-53	57.179 et 57.180	10-53	75.020	10-40	99.548 à 99.550	4-47
15.699 et 15.700	4-39	38.331	4-44	57.488 et 57.489	4-43	75.571 à 75.573	10-52	100.516 à 100.519	4-52
15.979	10-44	40.141	10-40	57.502 à 57.510	10-53	76.304	10-51	100.568	4-46
16.269 et 16.270	4-47	40.881 à 40.890	10-51	57.641	4-39	76.491 à 76.500	4-53	100.703	10-18
16.598 à 16.600	4-42	42.061	10-53	57.644 à 57.647	10-52	76.861	10-50	100.879 et 100.880	10-52
16.641 à 16.643	4-53	42.313 à 42.316	10-41	57.792	4-46	77.398 et 77.399	10-52	101.201 à 101.205	10-46
16.648 et 16.649	4-53	42.525 à 42.530	10-42	58.096 et 58.097	10-52	77.958 et 77.959	4-53	101.210	10-46
16.833	10-53	43.099 et 43.100	4-47	58.140	4-52	78.281 à 78.283	10-48	101.727	10-52
16.836 à 16.840	10-53	43.401	10-52	58.621 et 58.622	10-43	78.527	4-33	101.736	4-38

NUMÉROS des obligations.	DATES des remboursements.
102.711 et 102.712	4-43
104.348 et 104.349	4-53
104.758 et 104.759	10-43
104.862 à 104.870	10-53
105.063 et 105.064	10-52
105.151 à 105.154	4-52
105.156	4-52
105.481	10-50
106.899	10-40
108.001	10-48
108.599 et 108.600	10-39
108.684 à 108.686	4-51
108.714	4-50
108.720	4-50
109.429 et 109.430	10-52
109.911 et 109.912	4-53
109.915 à 109.920	4-53
109.958	10-52
109.960	10-52
110.111 à 110.120	10-41
110.637	4-53
110.750	10-49
110.812 à 110.814	10-53
111.219 et 111.220	10-42
111.731	10-49
111.835 à 111.837	10-42
112.371	10-42
112.385 et 112.386	10-53
112.388	10-53
112.441	10-52
112.450	10-52
112.561	4-38
113.411 à 113.415	10-53
113.586 et 113.587	4-44
113.591 et 113.592	4-52
115.615	4-52
115.617	4-52
116.922	4-53
116.925	4-53
116.927 à 116.930	4-53
117.197	10-43
117.199 et 117.200	10-43
117.242	10-39
117.376 à 117.379	10-44
117.510	10-46
118.402 et 118.403	4-53
118.532	10-53
118.536 et 118.537	10-53
118.601	10-51
118.799 et 118.800	10-36
118.950	10-41
119.290	4-52
119.904	10-47
120.110	10-51
120.676	10-43
121.763 à 121.768	10-52
122.148 à 122.150	10-43
122.196 et 122.197	10-53
123.055	10-53
123.556	4-44
123.943	4-41
124.387 et 124.388	4-39
125.311	10-51
125.313 à 125.316	10-51
126.042	4-49
126.346 et 126.347	4-51
126.413 à 126.419	4-48
128.722	4-48
128.751 à 128.757	4-50
129.698	10-48
130.280	10-44
131.731	4-53
131.734	4-53
131.740	4-53
131.791 et 131.792	4-52

NUMÉROS des obligations.	DATES des remboursements.
131.876	4-41
132.556 à 132.559	10-41
132.854	10-43
133.289 et 133.290	4-42
133.695 à 133.698	4-48
134.383 et 134.384	10-39
134.720	4-46
135.291 et 135.292	4-49
135.871 à 135.873	4-53
136.151	4-47
136.158 et 136.159	4-47
136.285 et 136.286	4-33
136.341 et 136.342	10-40
136.527	10-42
136.822 à 136.825	10-46
137.005 et 137.006	10-41
138.044 et 138.045	10-53
138.048 et 138.049	10-53
138.550	10-52
139.207	10-53
139.788	4-51
139.831	4-43
139.914	4-52
140.779	4-36
140.801 et 140.802	10-51
141.413	4-51
141.667 et 141.668	4-40
141.916	4-50
142.261	10-53
142.272 à 142.274	10-38
142.278	10-38
142.510	10-44
142.554	4-51
142.620	4-43
142.621	4-38
142.701 à 142.706	4-43
142.872	4-41
143.297 et 143.298	10-39
143.346 à 143.350	10-53
144.491	10-45
144.515 et 144.516	4-53
145.984 et 145.985	10-43
146.331 à 146.333	10-52
146.335	10-52
146.338	10-52
146.340	10-52
146.362	4-42
146.582 et 146.583	4-53
146.896 et 146.897	10-39
147.582 à 147.586	10-53
147.640	4-42
147.795	10-47
147.912	10-45
147.916	10-45
148.142 et 148.143	10-53
148.145 à 148.149	10-53
149.251 à 149.260	10-53
149.457 à 149.459	4-49
149.705	4-45
149.859 et 149.860	10-47
150.124	10-50
150.893 à 150.896	10-53
151.096	4-43
151.270	4-51
151.990	4-47
152.879 et 152.880	4-39
153.541 à 153.545	4-39
153.561	10-52
153.564	10-52
155.285 à 155.290	4-42
155.752	10-47
156.015 à 156.018	10-48
156.384	10-53
156.390	10-53
157.252 et 157.253	4-52

NUMÉROS des obligations.	DATES des remboursements.
158.361 et 158.362	4-53
158.895 et 158.896	4-53
159.629	4-51
159.698	4-45
159.700	4-45
159.717	4-51
159.993	10-45
160.241	10-50
160.446	4-45
160.723	4-38
160.807 et 160.808	10-51
160.890	10-44
161.024	10-43
161.029	10-43
161.213	10-49
161.785 et 161.786	4-39
161.826 et 161.827	10-53
162.120	10-51
162.540	4-38
162.574	4-53
162.578 à 162.580	4-53
162.631 et 162.632	10-51
162.700	4-40
162.711 et 162.712	4-41
162.908	4-52
163.525 à 163.530	10-51
163.561	4-53
163.565 à 163.570	4-53
163.611 et 163.612	10-53
163.617 à 163.620	10-53
163.731	10-53
163.735 et 163.736	10-53
163.739 et 163.740	10-53
163.827	10-53
163.999 et 164.000	10-53
164.126	4-38
164.376	4-53
164.378	4-53
164.397	10-49
164.475	4-51
164.741 à 164.743	10-43
164.747 à 164.750	10-43
164.759 et 164.760	4-43
164.861 à 164.863	10-51
165.121 à 165.123	10-52
165.471 et 165.472	4-36
165.661 à 165.663	10-53
165.666	10-53
165.872 et 165.873	10-52
165.880	10-52
166.261 à 166.266	4-50
166.351 à 166.353	10-44
166.444 et 166.445	4-52
166.972 à 166.975	10-48
167.647 à 167.650	4-44
167.702 à 167.704	10-53
167.706 à 167.709	10-53
167.830	4-37
168.714 et 168.715	10-49
168.800	10-35
168.825	4-38
168.879	10-37
168.977	4-42
169.043	4-53
169.048	4-53
169.456	10-51
169.617	4-53
169.895	10-48
170.603	4-48
170.607 à 170.609	4-48
170.867	10-48
171.301	10-53
171.304 à 171.306	10-53
171.536	4-41
171.721 à 171.725	10-53

NUMÉROS des obligations.	DATES des remboursements.
171.728 à 171.730	10-53
171.914 à 171.920	4-52
172.332 et 172.333	10-53
172.337 à 172.340	10-53
172.372 à 172.374	4-53
172.571 à 172.575	10-53
172.577 et 172.578	10-53
172.599 et 172.600	10-44
173.028	4-50
173.126	4-51
173.296 et 173.297	4-47
173.299	4-47
173.385	4-52
173.388	4-52
173.485	4-38
173.771	10-53
173.773	10-53
173.777 à 173.780	10-53
174.026	4-50
174.331 et 174.332	4-53
174.334	4-53
174.338	4-53
174.646	10-51
174.650	10-51
175.154 à 175.157	4-52
175.159 et 175.160	4-52
175.221	4-53
175.223	4-53
175.225	4-53
175.229	4-53
176.324 à 176.328	10-53
176.331	4-53
176.334	4-53
176.454	4-53
176.457	4-53
176.471 à 176.475	10-53
176.477 à 176.480	10-53
176.560	4-50
177.001	10-43
177.439	10-41
177.586	4-40
177.862	4-40
177.863	4-40
179.001	10-53
179.004	10-53
179.007	10-53
179.461 à 179.465	10-48
179.513	4-41
179.857 à 179.859	4-41
180.831 à 180.833	10-52
180.901 à 180.910	10-53
181.412 et 181.413	10-40
181.289	4-45
181.521 à 181.523	10-53
181.526 à 181.530	10-53
181.531 à 181.540	4-46
181.758 et 181.759	4-43
181.911 et 181.912	10-41
182.449	10-38
182.541 à 182.550	10-53
182.551 à 182.560	10-53
182.931 et 182.932	10-53
182.935	10-53
183.529	10-42
183.646 à 183.650	10-53
184.062	4-49
184.659	4-48
184.717	4-51
185.333	4-53
185.336	4-53
186.059	10-38
186.373	4-52
186.377	4-52
186.563 et 186.564	10-48
187.373	10-52

NUMÉROS des obligations.	DATES des remboursements.
187.377	10-52
187.513	4-52
187.515 et 187.516	4-52
187.850	4-50
188.186	4-39
188.362 à 188.364	4-51
188.373 et 188.374	10-49
188.641 et 188.642	10-46
188.673	10-49
189.034	4-39
189.196 et 189.197	4-53
189.254 et 189.255	4-39
189.513 à 189.516	10-47
189.771	4-53
189.774 et 189.775	4-53
189.779	4-53
189.828	4-43
189.887 et 189.888	4-48
190.127	4-42
190.181 et 190.182	4-38
190.206	10-46
190.220	4-43
190.441	10-52
190.444 et 190.445	10-52
190.667 à 190.670	10-52
190.754 à 190.756	10-53
190.758 à 190.760	10-53
190.771	10-52
190.775 et 190.776	10-52
190.778	10-52
190.821	4-45
190.879	4-43
190.967	4-51
190.970	4-51
191.003 et 191.004	10-37
191.031	4-53
191.033	4-53
191.040	4-53
191.051 à 191.056	10-51
192.278	4-42
192.393	10-41
192.747 et 192.748	4-52
193.405	10-49
193.897	10-36
194.139	10-41
194.467 et 194.468	10-51
194.842	10-53
194.847 à 194.849	10-53
195.030	4-49
195.567 et 195.568	4-51
195.641 à 195.643	4-41
196.054	10-45
196.291 et 196.292	10-43
196.297	10-43
196.447	4-53
197.010	4-36
198.527	4-43
198.530	10-43
198.715	4-50
198.718	4-50
198.841	4-53
199.402	4-46
199.407	4-46
199.942 à 199.947	4-53
199.948 à 199.950	10-53
200.486	4-42
200.488 à 200.490	4-42
200.708	10-45
200.746 et 200.747	4-50
201.288	4-52
201.364 et 201.365	10-53
201.621 et 201.622	4-52
201.628	10-52
201.632	4-41

Total : 1.443 obligations.

SOCIETE des HAUTS FOURNEAUX et FORGES d'ALLEVARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 12, RUE LA ROCHEFOUCAULD, A PARIS

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 107 obligations 4 1/2 0/0 1947 à amortir le 1er mars 1954.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

COMPAGNIE ELECTRO-MECANIQUE

AU CAPITAL DE 1.500.000.000 DE FRANCS

12, RUE PORTALIS, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 70708.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie électro-mécanique a procédé au rachat de 427 obligations 4 1/2 0/0 1947 dont l'amortissement est prévu pour le 15 mars 1954. En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en janvier.

L'amortissement précédent ayant été effectué par rachats en Bourse, il n'existe pas de numéros à rembourser.

ETABLISSEMENTS LAITIERS SADAC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 55.200.000 F.

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE AUGUSTE-CHABRIÈRES, PARIS (15e)

R. C.: Seine n° 51949.

Liste des numéros des obligations de 500 F 5 1/2 0/0 demi-net 1930, sortis au tirage du 10 février 1954 et remboursables à partir du 1er mars 1954.

23	37	40	47	51	2.167	2.171	2.175	2.191	2.196
86	93	97	111	127	2.202	2.254	2.296	2.356	2.371
149	201	203	208	234	2.389	2.406	2.409	2.415	2.431
254	256	268	273	289	2.446	2.471	2.477	2.487	2.492
307	326	328	432	448	2.497	2.508	2.511	2.512	2.514
462	464	543	556	558	2.516	2.529	2.534	2.556	2.580
562	571	636	641	673	2.616	2.652	2.653	2.676	2.686
719	721	729	745	764	2.692	2.705	2.712	2.722	2.762
767	770	776	802	808	2.779	2.795	2.805	2.821	2.828
813	825	877	879	887	2.836	2.891	2.892	2.930	2.941
899	900	925	955	966	2.971	3.002	3.019	3.029	3.037
968	1.002	1.007	1.018	1.021	3.043	3.071	3.072	3.120	3.128
1.031	1.063	1.088	1.089	1.118	3.142	3.178	3.190	3.191	3.192
1.134	1.152	1.157	1.184	1.224	3.236	3.261	3.325	3.333	3.341
1.244	1.250	1.278	1.281	1.305	3.343	3.389	3.410	3.418	3.437
1.313	1.315	1.332	1.372	1.413	3.439	3.448	3.450	3.452	3.454
1.417	1.451	1.467	1.487	1.555	3.503	3.526	3.527	3.547	3.561
1.591	1.620	1.646	1.672	1.699	3.589	3.603	3.628	3.638	3.680
1.710	1.711	1.747	1.771	1.783	3.707	3.729	3.739	3.764	3.767
1.804	1.833	1.849	1.897	1.914	3.772	3.799	3.805	3.830	3.833
1.945	1.927	1.960	1.968	1.985	3.856	3.858	3.870	3.893	3.907
2.003	2.008	2.022	2.028	2.052	3.909	3.950	3.965	3.968	3.992
2.127	2.131	2.137	2.150	2.153	4.000				

Liste des numéros sortis et non encore présentés au remboursement.

Tirage 1941.

Coupons 23 et suivants attachés.

1.618

Tirage 1943.

Coupons 27 et suivants attachés.

396

Tirage 1947.

Coupons 35 et suivants attachés.

85

Tirage 1948

Coupons 37 et suivants attachés.

1.267 2.489

Tirage 1949.

Coupons 39 et suivants attachés.

2.621

Tirage 1950.

Coupons 41 et suivants attachés

145	154	736	771	1.364
2.032	2.188	2.560	2.813	2.815
2.823	2.826	3.546		

Tirage 1951.

Coupons 43 et suivants attachés.

288	495	577	688	1.302
1.338	1.365	1.605	1.611	2.086
2.204	2.716	2.750	2.814	

Tirage 1952.

Coupons 45 et suivants attachés.

152	280	287	294	320
668	679	681	689	739
965	1.599	1.959	2.020	2.197
2.237	2.463	2.742	2.825	2.834
3.304	3.610			

Tirage 1953

Coupons 47 et suivants attachés.

53	139	143	205	229
240	306	319	504	565
573	598	599	600	605
622	624	657	669	676
762	801	826	872	893
959	974	985	1.020	1.025
1.055	1.148	1.169	1.229	1.233
1.292	1.366	1.705	1.724	1.727
1.742	1.746	1.917	1.967	1.983
2.074	2.203	2.213	2.360	2.281
2.398	2.804	2.816	2.818	2.844
2.859	2.868	2.879	2.908	2.931
2.949	2.951	2.964	2.974	3.070
3.098	3.107	3.116	3.124	3.127
3.143	3.245	3.280	3.395	3.404
3.502	3.542	3.521	3.523	3.594
3.609	3.768	3.796		

Les obligations portant les numéros ci-dessus indiqués sont remboursables à 500 F, au siège social, 24, rue Auguste-Chabrières, Paris (15e), ou à la Société générale.

Le conseil d'administration.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943

DE LA

Société des forces motrices de l'Arn.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société des forces motrices de l'Arn sont informés que l'amortissement du 10 mars 1954 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Titres restant à rembourser.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1946

DE LA

Compagnie lorraine d'électricité.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946) de la Compagnie lorraine d'électricité sont informés que l'amortissement du 10 mars 1954 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel de la série comprenant des obligations 4 0/0 1946 sorties au tirage du 10 février 1947 et non encore remboursées.

6.672 à 7.069.

Société anonyme des Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries de Pompey

NOUVELLE DÉNOMINATION SOCIALE:

COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE POMPEY

(Décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 1952 et délibération du conseil d'administration du 3 décembre 1953.)

61, RUE DE MONCEAU, PARIS (8e)

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse trois cent vingt obligations 4 0/0 1943 pour fournir une partie de l'amortissement prévu au 25 mars 1954; il sera donc procédé à un tirage au sort pour compléter cet amortissement.

Compagnie des FORGES d'AUDINCOURT et DÉPENDANCES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 441.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 86, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine 89313.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie des forges d'Audincourt et dépendances a procédé au rachat en Bourse de 141 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er avril 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont été également effectués par rachats en Bourse.

Société d'Etudes, de Financement et de Location de Matériel de Construction (S. E. F. I. L. O. M. A. C.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 13, AVENUE DU CHATEAU-DE-GERLAND, LYON

R. C.: Lyon n° 18161 B.

Bons 4 0/0 1946 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 197 bons amortis au sixième tirage (8e amortissement) effectué le 15 février 1954;

2° Des séries comprenant les numéros des bons sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
701 à 800	1953	1.259 à 1.409	1951	1.717 à 1.858	1952

Le remboursement des bons sortis au tirage du 15 février 1954 s'effectuera à partir du 15 mars 1954.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS (9e)

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 2.000 F et 5.000 F 5 0/0 1941

DE LA

société Energie électrique de la Moyenne-Dordogne.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 2.000 et 5.000 F (émission 1941) de la société Energie électrique de la Moyenne-Dordogne sont informés que l'amortissement du 1er mars 1954 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
OBLIGATIONS DE 2.000 F			
2.293	48	12.299 et 12.300	48
10.514 et 10.515	46	21.166 à 21.168	47
12.264 à 12.278	48		
OBLIGATIONS DE 5.000 F			
124 et 125	48	135 à 139	48
133	48	3.436 et 3.437	48

AVIS DIVERS

BANQUE NATIONALE DU MEXIQUE S. A.

Institution privée

de Dépôt, d'Epargne et de Fiducie

FONDÉE EN 1884 — MEXICO D. F.

Convocation.

Par décision du conseil d'administration, MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, qui se tiendra à Mexico, au siège social, avenida Isabel la Catolica, n° 44, le 17 mars 1954, à onze heures, pour délibérer sur le suivant:

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Résolution concernant le bilan général et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1953, ainsi que le rapport des commissaires;
3° Résolution concernant l'application des bénéfices;
4° Fixation, conformément aux articles 12 et 14 des statuts, du nombre des membres du conseil d'administration et du comité consultatif pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1955;
5° Election, conformément à la décision précédente, des membres du conseil d'administration pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1957 et des membres du comité consultatif pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1956;
6° Election de deux commissaires titulaires et de deux suppléants pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1955.

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée, MM. les actionnaires devront déposer leurs actions au siège et dans les succursales de la banque, ou dans les bureaux suivants:

Agence de la Banque nationale du Mexique, à New-York, 37, Wall Street;
Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, 3, rue d'Antin, pour compte du comité de Paris de la Banque nationale du Mexique, 41, avenue de l'Opéra;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 6, rue de Hollande, à Genève;
MM. Glyn, Mills et Co, à Londres;
Banco Hispano Americano, à Madrid, et dans ses succursales.

Le dépôt devra être effectué trois jours avant l'assemblée au Mexique, et huit jours avant l'assemblée à l'étranger.

Mexico D. F., le 11 février 1954.

Le président du conseil d'administration,
GRATIEN GUICHARD.

FRANCISCO MEDINA MORA,
Sous-directeur, secrétaire.

BANQUE NATIONALE DU MEXIQUE S. A.

Institution privée

de Dépôt, d'Epargne et de Fiducie

FONDÉE EN 1884 — MEXICO D. F.

Convocation.

Par décision du conseil d'administration, MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, qui se tiendra à Mexico, au siège social, avenida Isabel la Catolica, n° 44, le 17 mars 1954, à douze heures, pour délibérer sur le suivant:

ORDRE DU JOUR

1° Proposition du conseil pour modifier les articles 6, 7, 11, 19, 21, 23, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 38, 43, 55, 65 et 71 des statuts; discussion et résolution;
2° Désignation de la ou des personnes qui devront établir le procès-verbal de cette assemblée en fixant leurs pouvoirs;
3° Lecture et approbation, le cas échéant, du procès-verbal de l'assemblée.

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée, MM. les actionnaires devront déposer leurs actions au siège et dans les succursales de la banque, ou dans les bureaux suivants:

Agence de la Banque nationale du Mexique, à New-York, 37, Wall Street;
Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, 3, rue d'Antin, pour compte du comité de Paris de la Banque nationale du Mexique, 41, avenue de l'Opéra;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 6, rue de Hollande, à Genève;
MM. Glyn, Mills et Co, à Londres;
Banco Hispano Americano, à Madrid, et dans ses succursales.

Le dépôt devra être effectué trois jours avant l'assemblée au Mexique, et huit jours avant l'assemblée à l'étranger.

Mexico D. F., le 11 février 1954.

Le président du conseil d'administration,
GRATIEN GUICHARD.

FRANCISCO MEDINA MORA,
Sous-directeur, secrétaire.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage de l'emprunt de l'Indochine 5,50 0/0 1937 à effectuer au ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), le 18 mars 1954, à partir de neuf heures trente.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Elie-Armand Ben Sadoun, né à Oran (Algérie) le 29 août 1903, demeurant à Lille, 11, rue du Sec-Arambault, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Sadoun.

M. Aron Ben Sadoun, né à Oran (Algérie) le 6 février 1896, demeurant à Lille, 5, rue du Sec-Arambault, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à ses prénom et nom patronymique ceux de Gaston Sadoun.

M. Paul-Simon Ben Sadoun, né à Oran (Algérie) le 28 janvier 1923, demeurant à Lille, 5, rue du Sec-Arambault, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Sadoun.

M. Roland-Pierre-Michel Grégoire, né à Toulouse le 31 mars 1917, demeurant à Nancy, 39, place de la Carrière, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom celui de: de Bollemont, pour s'appeler désormais Grégoire de Bollemont.

M. Yves-Charles-Louis Grégoire, né à Nancy le 26 novembre 1929, demeurant à Nancy, 39, place de la Carrière, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom celui de: de Bollemont, pour s'appeler désormais Grégoire de Bollemont.

M. Charles-Eugène Grégoire, né à Nancy le 16 septembre 1909, résidant à Nancy, 39, place de la Carrière, agissant tant pour lui-même que pour ses enfants mineurs: Jacqueline-Marie-Geneviève, née à Toulouse le 16 juillet 1945 et Christian-Paul-Charles, né à Thionville le 26 mai 1948, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom et à celui de ses enfants celui de: de Bollemont, pour s'appeler désormais Grégoire de Bollemont.

M. Bialostocki (Joseph), né à Lodz (Pologne) le 25 décembre 1896, Français par naturalisation, décret du 23 juin 1939, demeurant à Paris, 22, rue Wilhem, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bialo

Mlle Fernande-Paule-Henriette Piquot, née à Mantes-sur-Seine (Seine-et-Oise) le 8 décembre 1900, demeurant au Havre, 81, rue du Docteur-Vigné, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Piquot celui de Dubédat.

M. Daniel-René Lévy, né le 24 janvier 1927 à Villejuif (Seine), demeurant rue Ader, à Casablanca (Maroc), agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses enfants mineurs: Sylvain-Marcel-Gabriel, né le 9 juin 1948 à Boulogne-Billancourt (Seine); Frédérique-Lucienne-Christine, et Véronique-Fabienne-Marguerite, jumelles, nées le 5 septembre 1950 à Casablanca (Maroc), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lebar.

M. Jean-Henri-David Olchanski, né à Paris (5e) le 14 novembre 1909, demeurant à Paris, 64, rue Pierre-Demours, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Olivier.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

20 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Eveil sportif valenciennois.** But: pratique de l'éducation physique et des sports (volley-ball). Siège social: 7, rue Ferrand, Valenciennes.

20 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Comité national de géographie.** But: établir et maintenir toutes relations utiles avec les autres organisations étrangères. Siège social: 191, rue Saint-Jacques, Paris.

20 janvier 1954. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales.** But: fédérer et représenter les associations locales, développer le service familial. Siège social: chez Mme Le Glatin, Ville Junguenet, Trégueux.

21 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Le Palet marchuais.** But: conserver dans la commune de Marchesieux les réunions amicales qui entretiennent la bonne harmonie entre tous, et favoriser une saine distraction à la campagne. Siège social: mairie, Marchesieux.

22 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **La Savoyarde,** amicale des savoyards de Toulouse et de la région. But: réunir les originaires des deux Savoies. Siège social: bar-tabac Celtic, 48, rue de la République, Toulouse.

25 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **La Reprise de vingt heures quarante-sept.** But: pratique de l'équitation. Siège social: chez M. Poultier, 5 *bis*, rue Eugène-Manuel, Paris.

25 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Anciens et Amis des Bleus-Blancs.** But: soutien, sous toutes ses formes, du patronage des Bleus-Blancs. Siège social : 103, avenue de Saint-Mandé, Paris.

26 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Spéléo-Club de la Motte-Chalançon.** But: pratique de l'éducation physique et des sports en spéléologie. Siège social: café Louis Serratrice, la Motte-Chalançon.

26 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Académie du Cirque et du Music-Hall.** But: encourager, défendre le cirque et le music-hall; découvrir, aider, révéler les artistes de talent. Siège social: 7, rue de Beaujolais, Paris.

26 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Amicale de la classe 1921 du canton de Saint-Dizier.** But: grouper tous les camarades faisant partie de la classe 1921; resserrer entre eux les liens de camaraderie; apporter aide et assistance à nos camarades dans les moments pénibles. Siège social: café de l'Industrie, Saint-Dizier.

26 janvier 1954. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale des sous-officiers de réserve de Rupt-sur-Moselle et environs.** But: grouper tous les sous-officiers de réserve, être leur interprète auprès des autorités militaires et civiles; assurer la liaison et la collaboration avec les associations d'officiers de réserve; organiser des séances d'intérêt général national; défendre les intérêts moraux et matériels des sous-officiers de réserve. Siège social: chez M. Voirin (Marcel), président de l'amicale, Rupt-sur-Moselle.

28 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association des Castors du Gaz.** But: construction de logements économiques et familiaux. Siège social: 189, rue de Bercy, Paris.

28 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale des employés communaux de Marles-les-Mines.** But: tourisme, éducation populaire. Siège social: mairie, Marles-les-Mines.

29 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Association Saint-Sulpice.** But: formation intellectuelle et morale. Siège social: salle paroissiale de Saint-Sulpice, Cognac.

29 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association d'éducation populaire d'Hyères.** But: culturelle, théâtrale et sportive. Siège: avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, Hyères.

29 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Centre d'études techniques agricoles de Saint-Nicolas-de-la-Grave.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: chez M. Yves Pechagut, à Saint-Nicolas-de-la-Grave.

29 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Batna. **Coopérative scolaire de l'école des filles de Corneille.** But: création, entretien et amélioration des œuvres scolaires et périscolaires. Siège social: école de filles de Corneille.

30 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Comité des fêtes de Soisy-sur-Seine.** But: organiser des fêtes, concerts, bals et recueillir par ces manifestations des fonds pour venir en aide aux œuvres sociales et de bienfaisance de la commune. Siège social: mairie de Soisy-sur-Seine.

1er février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Centre de propagande et d'action contre le taudis de Montereau.** But: étudier et mieux faire connaître le problème du logement et sa réglementation, promouvoir les améliorations des logements susceptibles d'être remis en état, soit par aide administrative et financière aux propriétaires ou aux locataires eux-mêmes, soit par action directe des membres bénévoles, ou d'entreprises et d'artisans rétribués à cet effet, agir en faveur des occupants de logements définitivement insalubres, soit par des aménagements provisoires, soit par la recherche de nouveaux logements. Siège social: mairie de Montereau-Fault-Yonne.

1er février 1954. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Art nouveau.** But: organiser des expositions d'art plastique et diffuser dans le public les tendances de l'art contemporain. Siège social: 12, avenue de Paris, Montauban.

1er février 1954. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Caisse départementale d'aide à la construction.** But: consentir des prêts complémentaires aux constructeurs d'habitations familiales. Siège social: préfecture de Châlons-sur-Marne.

3 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association sportive du centre d'apprentissage masculin d'Equeurdreville.** But: encourager les élèves à la pratique des sports, former des équipes sportives, organiser des épreuves collectives et individuelles, participer aux épreuves scolaires organisées par l'office du sport scolaire et universitaire et l'union scolaire d'éducation physique. Siège social: rue du Rond-Buisson, Equeurdreville.

3 février 1954. Déclaration à la sous préfecture de Pamiers. **Moto camping-club appamèen.** But: répandre le goût des sports par la motocyclette et le camping Siège social: café de la Halle, à Pamiers.

---

3 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Association sportive du cours complémentaire de jeunes filles de Châlons-sur-Marne.** But: encourager et développer la pratique des sports parmi les élèves dudit établissement. Siège social: cours complémentaire de jeunes filles, 2, rue Dagonet, Châlons-sur-Marne.

---

3 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Lyre municipale fort-mahonnaise.** But: enseignement musical en dehors de toutes questions sociales, politiques et religieuses. Siège social: mairie, Fort-Mahon-Place.

---

3 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Syndicat d'initiative de Grand-Fort-Philippe.** But: développement et prospérité de la commune et en particulier la plage. Siège social: mairie, Grand-Fort-Philippe.

---

3 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Amis de la nature et du folklore de Joinville-le-Pont.** But: pratique des jeux de plein air, du camping et des danses folkloriques. Siège social: école Jules-Ferry, avenue Bizet, Joinville-le-Pont.

---

4 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Association Basket-Club rochegudien.** But: pratique du basket. Siège social: mairie, Rochegude.

---

4 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Les Amis de la vie claire.** But: étude et propagation, par des conférences et autres procédés éducatifs, de toutes méthodes naturelles et culturelles susceptibles de faire progresser l'être humain par une régénération et une évolution tant physique que morale et spirituelle vers une vie meilleure et plus féconde. Siège social: 6, rue des Carreaux, Boulogne-sur-Mer.

---

4 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Centre d'études techniques agricoles de Pithiviers.** But: faciliter la gestion des exploitations de ses membres et améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social: 1, avenue de la République, Pithiviers.

---

5 février 1954. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Groupement d'entreprises et artisans de la région de Rugles.** But: obtenir par adjudication, appel d'offre, de gré à gré, des marchés de travaux du ministère de la reconstruction et du logement. Siège social: 6, rue Notre-Dame, Rugles.

---

5 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Moto-Club de Meslières.** But: développer le sport motocycliste. Siège social: café Coulon-Stern, Meslières.

---

5 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Union générale des victimes civiles et militaires.** But: union des victimes civiles et militaires, défense des droits. Siège social: 45 *e*, cité Bressloff, Saint-Martin-Boulogne.

---

5 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Union sportive Borie (U. S. B.).** But: pratique des sports suivants: athlétisme, boulisme, football, volley-ball, basket-ball. Siège social: au Cap Gros, à Mers-El-Kébir.

---

5 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Association **Les Chanteurs de Valence.** But: étude du chant choral et organisation, à Valence et en dehors de Valence, de manifestations musicales. Siège social: 10, rue Barneron, Valence.

---

5 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Union sportive de l'enseignement primaire Guérin.** But: éducation sportive. Siège social: école Guérin, place Guérin, à Brest.

---

5 février 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Club des supporters « Allez Saint-Cloud ».** But: encouragement aux sportifs clodoaldiens. Siège social: 28, rue d'Orléans, Saint-Cloud.

5 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive du centre d'apprentissage.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 25, rue Saint-Hippolyte, Paris.

---

5 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des castors de Boulogne-sur-Mer et environs « Bâtir par l'union ».** But: constructions de logements individuels. Siège social: 203, rue Nationale, Boulogne-sur-Mer.

---

5 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive de la S. N. T. R. Calberson (Société nouvelle des transports rapides).** But: pratique des sports. Siège social: 183, avenue de Clichy, Paris.

---

6 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Amicale pétanque du Cannet.** But: grouper les joueurs pratiquant le jeu dit « La Pétanque » et le développer. Siège social: cave Bernard, 22, rue Forville, le Cannet.

---

6 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Art et joie.** But: organisation de loisirs et tout ce qui concerne la culture humaine. Siège social: chez M. Fayet, à Nizerolles.

---

6 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association familiale pour la formation ménagère rurale, professionnelle, agricole.** But: défendre les droits et les intérêts matériels des familles adhérentes et de toutes les familles. Siège social: centre ménager, Doussard.

---

6 février 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association **Club pongiste Berliet.** But: pratique du tennis de table. Siège social: 9 *bis*, rue Audibert-Lavirotte, Lyon

---

8 février 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association dite **Jeunesses syndicalistes Force Ouvrière du Rhône.** But: grouper les jeunes travailleurs en vue de leur donner par l'éducation ouvrière une formation syndicale complète et leur permettre la pratique des sports ainsi que l'organisation des loisirs et de toutes activités groupées sous l'appellation éducation populaire. Siège social: 8, rue Villeroy, Lyon.

---

8 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Judo-club de Retz.** But: faire connaître et diffuser le judo. Siège social: 29, rue Pierre-Jubau, Paimbœuf.

---

8 février 1954. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Association d'éducation populaire « Patronage du Sacré-Cœur ».** But: formation à une vie honnête et chrétienne au moyen de cours, conférences, cinéma, théâtre, musique, jeux et sports. Siège social: 39, rue Rouget-de-Lisle, Sète.

---

8 février 1954. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association libre de défense des propriétaires des Fossé-Ramier, Fossé-des-Noix et Rys-d'Entrepois.** But: défendre les intérêts des propriétaires concernant tous travaux effectués sur les communes de Paray-sous-Briailles, Saint-Pourçain-sur-Sioule et Loriges, dans les régions communément appelées Fossé-Ramier, Fossé-des-Noix et Rys-d'Entrepois. Siège social: mairie de Paray-sous-Briailles.

---

8 février 1954. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association d'éducation populaire Jeanne-d'Arc.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation popuaire. Siège social: rue du Couvent, Volteur.

---

8 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Association des patrons de la Manche.** But: toutes études, tous travaux, toutes actions en vue de soustraire les patrons, ainsi que les membres des professions libérales, aux contraintes des formes étatiques de la prévoyance. Siège social: 11, cité Finlandaise, Saint-Lô.

---

8 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Etoile sportive voglanaise.** But: pratique du sport: football. Siège social: bar de l'Aéro-club, Voglans.

---

8 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Union des grands infirmes de Paris et de la région parisienne.** But: grouper et défendre les grands infirmes de la région parisienne. Siège social: palais de la Mutualité, 24, rue Saint-Victor, Paris.

8 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association Amicale Boules de Beaumont-Monteux.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: mairie de Beaumont-Monteux.

9 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Groupe artistique mixte de Préchac « La Clef de la joie ».** But: grouper la jeunesse et donner de l'activité à la commune. Siège social: mairie de Préchac.

9 février 1954. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association des anciens élèves du Petit Séminaire.** But: entretenir des liens d'amitié entre les anciens élèves. Siège social: 1 *bis*, rue Achille-Roche, Moulins.

9 février 1954. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Lei Charles.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar Charlot, 21, boulevard de Strasbourg, Marseille.

9 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Centre d'études techniques agricoles de la région de Villefagnan.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation. Siège social: chez M. Brigot, Longré.

9 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Amicale des anciennes élèves et des amis de l'école laïque de filles de Saint-Jean-du-Cardonnay.** But: poursuivre l'éducation de la jeunesse et lui assurer des loisirs sains. Siège social: école des filles de Saint-Jean-du-Cardonnay.

10 février 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Conseil de parents d'élèves de l'école de filles de la rue Camille-Douls.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: école de filles, 22, rue Camille-Douls, Alger.

10 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **La main dans la main.** But: développer le jeu de boules parmi les retraités. Siège social: mairie de Pivion.

10 février 1954. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association de maisons familiales de vacances populaires de Villa-Belle à Wimille.** But: permettre aux familles du milieu populaire de passer des vacances saines, profitables et reposantes, en rapport avec leurs besoins. Siège social: 79, rue de l'Hôpital-Militaire, Lille.

10 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Fanfare mixte des trompettes de Bruay.** But: permettre aux jeunes la pratique de la musique. Siège social: chez M. Woittequand, 541, rue Jean-Jaurès, Bruay-sur-Escaut.

10 février 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Grande fraternité universelle.** But: union des arts, science et religion, pour réaliser une fraternité universelle. Siège social: salle Combat, 2, boulevard Baudin, Alger.

10 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Foyer rural d'Heyrieux.** But: favoriser l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie d'Heyrieux.

11 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Le Joyeux Théâtre chapellois.** But: propagation du théâtre amateur. Siège social: presbytère de la Chapelle-sous-Dun.

11 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Foyer rural d'Urrugne-Olhette.** But: favoriser l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: école publique, Urrugne-Olhette.

11 février 1954. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Echiquier nouzonnais.** But: organisation d'un fonds commun d'étude et de bonne volonté pour concourir au progrès et à la propagande des échecs. Siège social: restaurant Thomé, rue Montmeuse, Nouzonville.

11 février 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association sportive de Roquebillière.** But: omni-sports. Siège social: café des Sports, Roquebillière.

11 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Cible du Roc d'Enfer.** But: pratique du tir sportif, de l'éducation physique et formation prémilitaire. Siège social: mairie de Saint-Jean-d'Aulph.

11 février 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Société de pêche de Collias.** But: répression du braconnage. Siège social: café du Midi, Collias.

12 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Caisse de sécurité des Castors saintais.** But: sécurité financière de ses membres. Siège social: cité des Castors, Saintes.

12 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association d'entr'aide familiale et sociale de Saint-Pois.** But: entr'aide matérielle et morale des familles. Siège social: chez M. Edmond Henry, président, au bourg, Saint-Pois.

12 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Association sportive **Saint-Sixte.** But: sports et éducation physique. Siège social: 4, rue du Lieutenant-Herduin, Reims.

12 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Union Club randonniers de l'Ondaine (U. C. R. O.).** But: excursions, randonnées de tourisme. Siège social: café du Tonneau, place du Breuil, Firminy.

13 février 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Société Continental Sports.** But: pratique de la culture physique, du basket-ball, du football, du volley-ball, du ski, du judo, de la natation, des boules; groupement du personnel dans un milieu sain, distrayant et amical. Siège social: 19, rue du Bourbonnais, Lyon.

15 février 1954. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Association **Celleneuve-Pétanque.** But: sport bouliste. Siège social: café Terminus, Celleneuve-Montpellier.

MODIFICATIONS

2 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. La Société civile de chasse d'Houry change de titre et devient: **Société civile de chasse et de pêche d'Houry.** Adjonction au but: pratique de la pêche. Siège social: place de la Mairie, mairie d'Houry.

3 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. La Place Vendôme, la rue de la Paix, leurs alours et leurs alentours change de titre et devient **La Place Vendôme, la rue de la Paix et leurs alentours,** et transfère son siège social du 233, rue Saint-Honoré au 48, rue Cambon, Paris.

6 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Montmartre** transfère son siège social du 59-61, rue La Fayette, Paris, au 60, boulevard de Clichy, Paris.

10 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le Comité régional de la Côte d'Argent de lutte change de titre et devient **Comité de Guyenne de lutte,** et transfère son siège social du café du Palais, 76, cours d'Albret, Bordeaux, au 152, rue du Palais-Gallien, Bordeaux.

12 février 1954. Le **Moto-Club de la Nièvre** transfère son siège social du café de la Renaissance, place Wilson, au café Le Royal, place Guy-Coquille, Nevers.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

21 janvier 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 4 février 1954.) **Confédération internationale du Crédit populaire.** But: représentation internationale des organismes chargés de distribuer le crédit aux petites et moyennes entreprises. Siège social: 58, rue La Boétie, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.